



DOCUMENT DE REFERENCE 2011



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 04/04/12, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- figurent dans le document de référence enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 30 mars 2011 sous le numéro D. 11-0195 : le rapport de gestion du conseil d'administration (pp. 34 à 53), les comptes consolidés (pp. 54 à 89), les comptes annuels (pp. 118 à 137), le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010 (pp. 89 à 90 et 138 à 139)
- figurent dans le document de référence enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 2 avril 2010 sous le numéro D. 10-0215 : le rapport de gestion du conseil d'administration (pp. 33 à 57), les comptes consolidés (pp. 58 à 92), les comptes annuels (pp. 126 à 145), le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009 (pp. 92 à 93 et 145 à 146)

Les informations incluses dans ce document de référence autres que celles citées ci-dessus ont été, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par des informations incluses dans le présent document de référence.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais au siège social de ORAPI, 5, Allée des Cèdres – 01150 SAINT-VULBAS, ainsi qu'en version électronique sur le site internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) et sur celui de la Société (<http://groupe.orapi.com>).

SOMMAIRE

1	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE LA SOCIETE ORAPI.....	3
1.1	PRESENTATION GENERALE DE LA SOCIETE	3
1.2	HISTORIQUE DE LA SOCIETE	3
1.3	PRESENTATION DES ACTIVITES D'ORAPI	4
1.4	POLITIQUE D'INVESTISSEMENTS	14
1.5	COMPTES CONSOLIDES : CHIFFRES CLES (KEUR).....	15
1.6	ORGANIGRAMME JURIDIQUE AU 31/03/2012.....	16
1.7	ORGANISATION FONCTIONNELLE DU GROUPE AU 31/03/2012.....	17
1.8	RESSOURCES HUMAINES	17
1.9	OUTIL INDUSTRIEL	17
2	RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR ET SON CAPITAL.....	18
2.1	INFORMATIONS GENERALES.....	18
2.2	INFORMATIONS SUR LE CAPITAL.....	27
2.3	EVOLUTION DU CAPITAL	32
2.4	AUTORISATIONS DONNEES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE ORAPI	32
2.5	COURS DE BOURSE	34
2.6	SCHEMAS D'INTERESSEMENT DES SALARIES	34
2.7	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	35
3	RAPPORT DE GESTION, SITUATION FINANCIERE ET RESULTATS 2011.....	35
3.1	RAPPORT DE GESTION ETABLI PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2010 ET DEVANT ETRE PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 24 AVRIL 2012	35
3.2	COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010	61
3.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011.....	98
3.4	EVENEMENTS POSTERIEURS A L'ARRETE DES COMPTES	99
4	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	100
4.1	DIRECTION GENERALE.....	100
4.2	CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	100
4.3	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE	101
4.4	PRINCIPES DE CONTROLE INTERNE	102
4.5	COMMISSAIRES AUX COMPTES	103
4.6	CONVENTIONS REGLEMENTEES.....	105
4.7	RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ET SUR LE CONTROLE INTERNE	108
4.8	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	117
5	ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 24 AVRIL 2012	119
6	DOCUMENTS SOCIAUX	133
6.1	COMPTES ANNUELS DE ORAPI SA	133
6.2	TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES	155
6.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011	155
7	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE.....	157
8	TABLES DE CONCORDANCE.....	158
8.1	TABLE DE CONCORDANCE GENERALE	158
8.2	TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL	162

1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE LA SOCIETE ORAPI

1.1 PRESENTATION GENERALE DE LA SOCIETE

Le Groupe ORAPI est le spécialiste indépendant de l'hygiène professionnelle et de la maintenance industrielle.

Orapi a développé un modèle d'intégration verticale de sa chaîne de valeur. Orapi dispose des équipes de Recherche et Développement permettant de concevoir et d'adapter ses produits en fonction des évolutions réglementaires, des demandes des marchés et des innovations techniques. Orapi possède également les outils de production lui permettant de fabriquer la majeure partie des produits commercialisés dans toutes les régions du monde. Orapi dispose enfin des structures commerciales en propre ou avec des partenaires pour assurer la diffusion de ses produits auprès d'un très grand nombre de clients.

1.2 HISTORIQUE DE LA SOCIETE

1968 : Création de la société ORAPI (Office de Recherche et d'Application de Produits pour l'Industrie).

1993 : Construction d'une usine à Lyon (France) et création d'un Laboratoire de Recherche et Développement.

1995 : Création de la division internationale.

1998 : Acquisition de la société canadienne RELEASALL à Montréal. Mise en place d'une stratégie d'ouverture de filiale de distribution. Ouverture de la première filiale en Amérique du Nord à Montréal.

2000 : Introduction du Groupe ORAPI au Marché Libre. Acquisition de la société anglaise PRONATUR et de la marque SPECTRACOLOR.

2002 : Acquisition de la marque DEGRYP-OIL et de la technologie du conditionnement des aérosols. Intégration de la marque IMPACT ADHESIVE à Bradford - UK et de la technologie des adhésifs techniques. Acquisition de la société scandinave NORMAX. Transfert au Second Marché.

2003 : Acquisition de la société américaine ICG et de sa marque TESTRON ; première diversification dans l'hygiène professionnelle et les collectivités

2004 : Certification ISO 9001/14001. Ouverture de la filiale asiatique à Singapour.

2005 : Acquisition des sociétés lyonnaises LUPROTEC et Laboratoires MEYSSOL.

2006 : Acquisition de APPLIED CHEMICALS ASIE et APPLIED CHEMICALS EUROPE

2007 : Rachat d'actifs et du fonds de commerce de Gramos Applied UK et acquisition de la société DACD

2007 : Mise en service du site principal de Lyon Saint-Vulbas

2008 : Conquête d'une position de premier plan dans le secteur de l'hygiène grâce à l'acquisition de Chimiotec et au rachat d'actifs et du fonds de commerce de Proven ; transfert des Laboratoires Meyssol sur le site de Saint-Vulbas

2009 : le CA du Groupe dépasse les 100 M€

2010 : Acquisition de Chiminvest, acquisition de EM Reps, rachat d'actifs et du fonds de commerce de CREST (Canada), création de Orapi Dry Shine (Canada)

2011 : Rachat d'actifs et de fonds de commerce de l'activité Transnet (France, Argentine, Espagne et Pologne), prise de participation majoritaire dans Top Hygiène

1.3 PRESENTATION DES ACTIVITES D'ORAPI

A) Les savoir – faire d'ORAPI : Conception, Fabrication et Commercialisation de solutions consommables techniques pour l'hygiène professionnelle et la maintenance industrielle

- Une présence sur toute la chaîne de valeur

Le Groupe ORAPI formule, fabrique, conditionne et commercialise des produits nécessitant un savoir-faire chimique pour :

- l'hygiène spécialisée, générale et la décontamination dans tous les secteurs d'activité
- l'ensemble des besoins liés à la maintenance et l'entretien industriels (matériel et machines).

Le Groupe ORAPI est en mesure d'apporter à ses clients l'expertise permettant de mettre en œuvre des solutions techniques dans des environnements présentant des contraintes techniques fortes en hygiène professionnelle (blanchisseries industrielles, CHR, milieu hospitalier, entreprises de propreté) comme en maintenance industrielle (des industries manufacturières aux industries de process).

- La Recherche et le Développement

La technologie et les savoir-faire du Groupe Orapi s'appuient sur la chimie organique pour proposer à ses clients des solutions adaptées à leurs besoins et leurs méthodes de travail, ainsi qu'à l'évolution des machines et des matériaux.

Fort d'une équipe de plus de 25 ingénieurs et techniciens chimistes en lien avec le Laboratoire central de Lyon - Saint Vulbas, Orapi fait évoluer en permanence ses formulations pour proposer des solutions innovantes ou s'adapter aux nouvelles exigences réglementaires et environnementales. Le laboratoire de R&D de Lyon – Saint Vulbas assure également la veille réglementaire s'appliquant au Groupe Orapi et à ses marchés, permettant ainsi de transformer des contraintes (directives REACH, Biocides, GHS) en opportunités.

Orapi s'appuie également sur des structures externes comme le CNRS ou l'université Lyon I ainsi que sur des partenariats avec des centres de recherche privés tant en France qu'à l'étranger.

Un des axes de développement du groupe Orapi est notamment le développement de gammes de produits issus de composants naturels à très fort taux de biodégradabilité et sans toxicité pour l'environnement. Le développement de produits «écotechnologiques» à base d'enzymes est également un axe porteur. Si nos laboratoires de R&D développent des solutions d'avenir qui réduisent l'impact environnemental de nos produits, les axes de réflexion s'étendent aux emballages et au transport et visent, notamment grâce à un effort de rationalisation, à réduire l'empreinte environnementale liée à leur utilisation.

- Des outils de production intégrés

Grâce à ses **sept usines de production** réparties sur **trois continents** (Europe, Asie et Canada), le Groupe Orapi est en mesure de formuler, fabriquer et conditionner ses gammes de produits au plus près de ses clients. Cet outil de production a pour vocation d'allier souplesse et réactivité afin de répondre par des solutions techniques adaptées, des gammes étoffées et une offre compétitive aux exigences multiples des clients utilisateurs.

B) Les métiers du groupe Orapi

La cohérence et la complémentarité des métiers du Groupe Orapi lui confèrent sûreté et solidité pour surmonter la crise et poursuivre son développement.

Maintenance



Métier d'origine du Groupe depuis plus de 40 ans. Produits très techniques pour la maintenance et l'entretien du matériel et des machines.

Blanchisseries



Produits pour le nettoyage du linge et l'entretien des machines à laver industrielles.

Entreprises de propreté



Produits consommables pour le nettoyage, la propreté et le traitement des surfaces ainsi que le matériel d'application.

CHR (Collectivités – Hôtels restaurants)



Produits spécifiques pour nettoyer, désinfecter et décontaminer locaux, machines et matériels alimentaires.

Hôpitaux



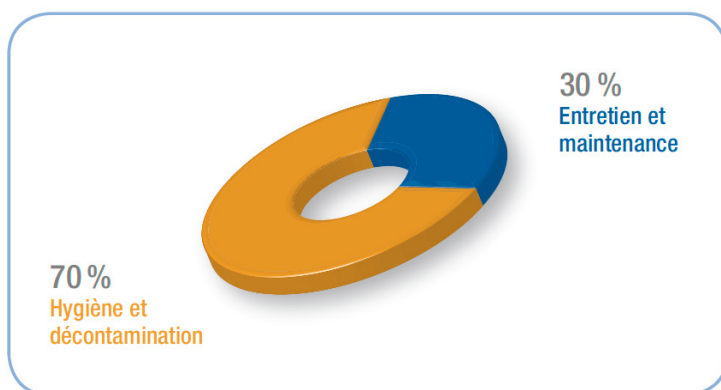
Produits à la pointe de l'innovation pour l'entretien et la désinfection dans les milieux hospitaliers.

Entreprises du Transport



Produits techniques pour nettoyer, désinfecter et décontaminer l'ensemble du matériel de transport (bus, avions, taxis, trains, métros...)

Fort de cette configuration, le Groupe Orapi se présente comme un spécialiste indépendant de l'hygiène professionnelle et de la maintenance industrielle :



La spécificité d'Orapi réside dans sa capacité à développer pour des marchés de niche une solution spécifique permettant de résoudre une problématique particulière, tout particulièrement l'utilisation de matériels et de machines dans des conditions extrêmes ou en milieu hostile.

C) Les produits : une offre adaptée à tous les besoins

Les produits du Groupe sont constitués d'une large gamme incluant : nettoyeurs (dégraissants, désinfectants, produits d'hygiène et de décontamination, tampons d'essuyage), lubrifiants (graisses, huiles), colles et adhésifs (cyanoacrylates, anaérobies, néoprènes). Ces produits sont commercialisés sous différents conditionnements (tubes, boîtes, bouteilles, jerrycans, seaux, fûts ou containers) et formes (pastilles, poudres, liquides) selon les applications et la demande du marché.

Orapi dispose de plus de 8 000 formules dont environ 3 000 sont intégrées dans ses catalogues et gammes de produits en exploitation, représentant environ 15 000 références vendues (cf. D). Ce nombre de formules est régulièrement diminué afin de réduire les coûts réglementaires associés.

Les principales matières premières et emballages utilisés sont : des bases de graisses, de colles, des bases pétrochimiques, des solvants, des acides, des alcools, des glycols, des amines, des carbonates, des emballages plastiques, métalliques et cartonnés.

La demande soutenue en matières premières, particulièrement des pays émergents asiatiques, a conduit à une hausse des prix au cours de l'année 2011 affectant le pétrole et ses dérivés, ainsi que les emballages métalliques ou cartonnés. Face à ces fluctuations, en cherchant à optimiser le couple Qualité / Prix, Orapi s'est adapté en faisant évoluer ses formules, diversifiant et, dans la mesure du possible, sécurisant ses approvisionnements ou adaptant ses tarifs.

Les produits du Groupe Orapi répondent souvent à un besoin technique spécifique qui peut toutefois trouver des applications clients variées sur différents marchés. Grâce aux préconisations techniques de notre force commerciale, les produits du Groupe ORAPI permettent d'espacer les périodes d'intervention, prolonger la durée de vie des machines et du matériel, et respecter les contraintes réglementaires fortes de nos clients (établissements hospitaliers, blanchisseries industrielles, CHR, centrales nucléaires,...)

De manière synthétique, Orapi distingue deux grandes familles de produits :

- Les produits de maintenance, majoritairement destinés à l'Industrie
- Les produits d'hygiène et de décontamination, majoritairement destinés aux Collectivités et Services.

Toutefois, ces deux familles de produits sont commercialisées auprès de ces deux types de clientèles, ce qui permet au Groupe Orapi d'accroître sa pénétration chez des clients existants, et de bénéficier de canaux de commercialisation complémentaires.

Les produits de Maintenance

En 1968, ORAPI (Office de Recherche et d'Application de Produits pour l'Industrie) est créée pour fournir aux personnels chargés de l'entretien les produits indispensables :

- pour augmenter la fiabilité de leurs outils de travail
- pour accroître leur longévité
- et réduire par là même les coûts d'entretien.

Présent aujourd'hui dans plus de 100 pays et reconnu mondialement pour son savoir-faire, le Groupe ORAPI conçoit, fabrique et commercialise des solutions et produits de « Technologie Avancée » à base chimique pour la maintenance industrielle : lubrifiants, nettoyeurs (sols et ateliers), adhésifs et produits d'étanchéité.

Ce large spectre d'intervention se retrouve bien entendu dans la diversité des utilisateurs, qui sont des acteurs de marchés aussi divers que l'électronique, l'automobile, l'aérospatial, le nucléaire, l'agro-alimentaire, la pharmacie, le bâtiment ou bien encore de nombreuses divisions de l'industrie générale.

Les gammes de produits Applied intégrées depuis 2006 renforcent les compétences du Groupe dans les produits utilisés dans le process industriel et contribuent à améliorer l'image de technicité d'Orapi tout en lui offrant de nouveaux débouchés.

Le Groupe Orapi a lancé fin 2008 une gamme de produits à la pointe de l'innovation : les Nanolubricants®. Cette nouvelle gamme de produits pour la maintenance, uniques au monde, est basée sur la technologie des nanoparticules de tungstène (WS²). Elle présente des performances supérieures à celles des lubrifiants solides classiques :

- réduction du coefficient de frottement
- réduction par 4 de l'usure
- réduction par 3 de la consommation d'énergie
- résistance aux pressions extrêmes.





Les produits d'Hygiène

Pour le marché des collectivités (administrations, écoles, mairies, cantines, hôpitaux, cliniques, ...) et services (hôtels, restaurants, centres commerciaux et de loisirs, entreprises du transport, ...), le Groupe Orapi a développé des gammes de produits liés à la maintenance mais surtout à l'hygiène, la décontamination, le nettoyage, le traitement de surfaces et la désinfection.

Applied Chemicals dispose d'une gamme très pointue pour des produits de nettoyage dans le secteur des transports (train, poids lourds, aviation) ainsi que des produits de détergence pour des unités de lavage (hôpitaux, compagnie aériennes,...).

La gamme Orapi Eurodec Hygiène permet d'offrir une gamme large et profonde de solutions dans les domaines de :

- l'hygiène du linge
- l'hygiène en restauration
- l'entretien général
- l'entretien technique des sols et ateliers
- le lavage des mains.



Proven Orapi peut répondre de manière exhaustive aux besoins de l'hygiène générale en commercialisant des produits aux marques du Groupe, ou sous des marques hors Groupe distribuées en France de façon exclusive, auprès de nos clients professionnels.

Par ailleurs, la gamme Garcin-Bactinyl permet de proposer une gamme complète de produits répondant aux besoins spécifiques des établissements médicaux et para - médicaux dans le domaine de la désinfection.

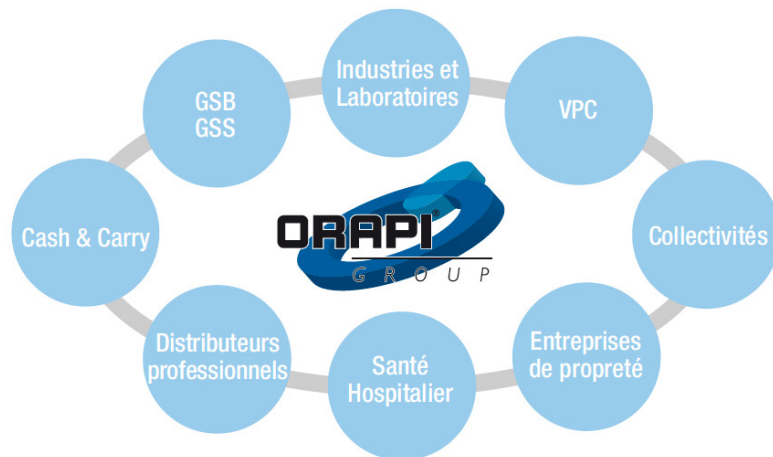
Depuis l'entrée de Chiminvest dans le périmètre du Groupe le 1er octobre 2010, Orapi maîtrise les solutions « bio » permettant de traiter les problèmes d'écoulement, d'eaux usées dans les canalisations, les bacs à graisse, les égouts, etc..., depuis la réalisation d'audits spécifiques jusqu'aux visites de contrôle d'installations élaborées afin de répondre à la problématique de chaque client.

2011 a permis d'intégrer les gammes Transnet qui répondent aux besoins en nettoyage technique des opérateurs de flottes de véhicules légers, poids lourds, transports publics et autres moyens de transport (navires, moyens sur rails, ...). Top Hygiène, société de négoce de produits d'hygiène professionnelle auprès de distributeurs indépendants et de groupements, a également rejoint le groupe en cours d'année.

D) Des circuits de commercialisation adaptés à chaque segment de clientèle

Le Groupe Orapi est présent sur l'ensemble des circuits de commercialisation, en fonction :

- du stade de développement des marques du groupe selon les zones géographiques
- du segment de marché ou du type de clientèle visée
- des habitudes d'achat des marchés.



▪ La distribution

En France, les produits du Groupe sont majoritairement commercialisés via la distribution. La distribution professionnelle est un circuit adapté pour fournir aux utilisateurs le niveau de service et de conseil que le Groupe ORAPI estime essentiel. Elle offre notamment un effet de levier qui permet de démultiplier le nombre potentiel de clients.

En outre, ce mode de commercialisation offre à nos technico-commerciaux et aux vendeurs auprès de nos distributeurs la possibilité d'établir un dialogue direct avec les utilisateurs, ce qui reste un élément fondamental de la maîtrise et du développement des ventes.

En France, le Groupe Orapi vend ses produits en s'appuyant sur des distributeurs partenaires. Les produits sous la marque ORAPI sont distribués dans près de 1 200 points de vente.

Les principaux clients en France sont des professionnels, appartenant à différents circuits de distribution :

- chaînes intégrées telles que Orefi, Renault Agriculture, Elephant Bleu,...
- groupements comme Socoda, Cofaq, Tout Faire, ...
- grandes surfaces spécialisées, comme de bricolage (GSB) avec Castorama, Leroy-Merlin, Bricomarché,...
- distribution spécialisée en hygiène professionnelle (ARGOS, TRANSGOURMET,...)
- enseignes de Cash & Carry notamment pour les produits d'hygiène professionnelle (Metro, Promocash, ...)
- revendeurs de fournitures industrielles / quincailleries traditionnelles indépendantes
- sociétés de vente par correspondance (VPC) telles que Bernard, JM Bruneau, Lyreco, ...

La vente via la distribution est également très développée au Royaume Uni et en Amérique du Nord où ce mode de commercialisation est majoritaire.

▪ La vente directe

En France, ORAPI réalise également une partie de ses ventes en direct avec des grands comptes (industries et laboratoires, collectivités, établissements hospitaliers, entreprises de propreté) lorsqu'un suivi technique ou un

développement spécifique est demandé par le client. Le Groupe Orapi réalise également de la vente directe au travers de ses filiales françaises spécialisées.

Pour développer les ventes sur des zones ou des marchés sur lesquels ORAPI est en phase de croissance, mais également lorsque le Groupe a besoin d'accroître la notoriété de ses marques, des forces de vente directe sont mises en place afin d'approcher directement l'utilisateur final. C'est notamment le cas de nos filiales à l'étranger.

L'acquisition de la société EM Repts le 2 mars 2010 a donné accès au Groupe à un outil de vente à distance en « circuit court ». Ainsi Orapi peut-il répondre à la demande de clients soucieux d'acheter au meilleur prix des produits de détergence de qualité satisfaisante aux applications élémentaires nécessitant très peu ou pas de support technique.

- Les distributeurs partenaires à l'étranger

Dans les zones où ORAPI ne disposent pas encore de filiales, le groupe s'appuie sur un réseau de distributeurs partenaires qui assurent la diffusion des produits. A titre d'exemple, ORAPI dispose de partenaires privilégiés en Afrique du Sud, en Australie/Océanie mais aussi en Pologne et dans nombreux pays émergents.

La répartition géographique des activités du groupe ORAPI est présentée pages 93 à 94 du présent document.

E) Des marques fortes

Le Groupe Orapi dispose d'un portefeuille de marques bénéficiant pour une partie d'entre elles d'une forte notoriété, et toutes porteuses d'une image de qualité produit forte. Ces marques sont détenues en propre d'une part, et d'autre part commercialisées sous contrat de distribution exclusive ou professionnelle.

En hygiène professionnelle, les principales marques propres sont :



En hygiène, les principales marques sous contrat sont :





En maintenance et entretien industriels, les principales marques sont :



F) Les marchés : une stratégie de niche et de valeur ajoutée

Le chiffre d'affaires par zone géographique est présenté page 36 du présent document. L'information sectorielle est présentée pages 92 à 93 du présent document.

▪ Evolution des marchés

Les marchés de l'hygiène comme ceux de la maintenance voient se poursuivre une concentration entamée il y a quelques années, renforcée par des perspectives de marché difficiles à court terme. Ce phénomène de concentration auquel le Groupe Orapi participe résulte notamment :

- des contraintes réglementaires croissantes sur les produits (notamment directives REACH et biocides) et fortes sur les sites générant des investissements lourds - barrières à l'entrée de nouveaux acteurs
- des prévisibles défaillances de sociétés aux fondamentaux les plus fragiles.

Dans un document reflétant sa position sur la future stratégie de l'UE à l'horizon 2020, le Conseil de l'Industrie Chimique Européen (CEFIC) met l'accent sur une nécessaire présence sur toute la chaîne de valeur, la criticité croissante d'un accès aux matières premières (sourcing, non-dépendance, accords sur des prix) et la place centrale de l'innovation, afin de permettre aux acteurs européens de conserver à moyen et long terme une place, à l'échelle du globe, dans le secteur de la Chimie. A fin 2010, l'UE représentait 21% des ventes mondiales de produits chimiques (2 353 Md€) derrière la Chine (24%), plus de 40% du commerce mondial du secteur et totalisait un effectif de 1,1 millions de personnes (source : CEFIC). Au plan des investissements, il est notable que le ratio « dépenses d'investissement sur Chiffre d'Affaires » s'est de nouveau accru au bénéfice de la zone Asie-Pacifique (23,4% en 2010), tandis qu'il est passé sous les 5% en Europe occidentale et aux Etats-Unis après une décennie de baisse constante.

Les acteurs de la Chimie ont par ailleurs intégré les préoccupations sociétales en matière d'environnement, ce qui s'est traduit entre 2000 et 2009 par une réduction de l'intensité énergétique (apport d'énergie par unité de production) de 23% et des émissions de gaz à effet de serre par unité de production de 31%.

▪ Maintenance : une tendance de marché suivant la tendance du marché industriel mondial

Le Groupe ORAPI est un acteur unique sur son marché historique dans la mesure où il est le seul fabricant à proposer une offre produit pour chacune des opérations réalisées par un service entretien et maintenance.

En conséquence, il n'existe pas de données sur cette niche permettant d'estimer précisément le marché et son évolution. Néanmoins, au travers des informations recueillies sur le terrain tant en France qu'au travers de ses différentes filiales, il ressort que l'évolution du marché suit majoritairement celle de l'industrie dans le monde.

2011 aura été marquée par un ralentissement économique significatif dans les pays industrialisés (Europe occidentale, Amérique du Nord), tandis que les pays émergents (Asie hors Japon, Europe de l'Est, Amérique latine et Afrique / Moyen Orient) enregistraient une croissance de leur PNB supérieure à 5%. La production industrielle s'est mieux comportée (+6%) que l'économie en général (+2,6%), tirée par les industries exportatrices au premier rang desquelles le Transport, la Métallurgie, l'Electronique, l'Automobile et, dans les pays émergents, le BTP (source : Feri EuroRating Services). La nécessité d'entretenir les matériels et les machines afin de ne pas détériorer leurs performances et optimiser leur durée de vie demeure une volonté permanente des clients de l'Industrie.

Dans son rapport annuel 2008, le groupe Henkel estimait que le marché des adhésifs, joints et produits de traitement de surface s'élevait entre 45 et 50 Milliards d'euros, avec un taux de croissance moyenne mondiale long terme de 3 à 4%. Sur l'année 2011, Henkel a connu une forte hausse de ses ventes de 5,9% à périmètre et change constants (+8,3% dans sa branche « Adhesive Technologies »). 2012 présenterait une évolution de la croissance similaire à 2011, l'industrie progressant d'environ 3% avec un effet prix plus marqué dans les pays émergents, et une pression modérée sur les coûts matières (source : Feri EuroRating Services). La volatilité des marchés autant que des coûts matière et emballages contraignent les fabricants à une maîtrise vitale de leurs marges. L'innovation en termes de produits et de solutions à valeur ajoutée reconnue par les clients reste un levier majeur de développement, tandis que l'acquisition de parts de marché s'avère complémentaire pour ne pas subir la concentration d'acteurs sur des marchés matures.

- Hygiène : une tendance de marché suivant la tendance du marché industriel mondial

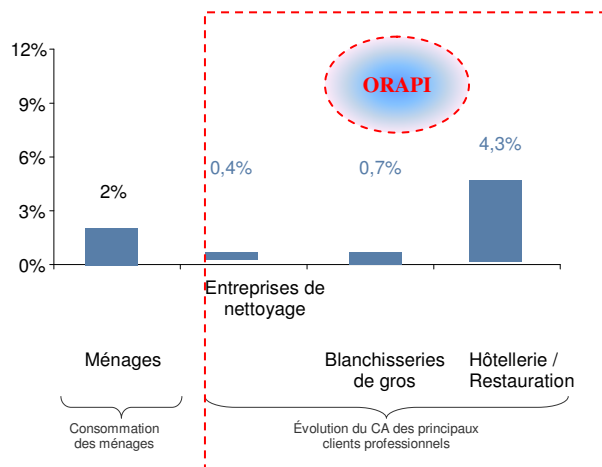
Grâce à des opportunités de croissance externe, le Groupe Orapi a fait d'un relais de croissance à moyen terme la première de ses activités. Orapi est donc fortement positionnée sur des marchés présentant des potentiels de croissance *via* croissance externe tant en France qu'à l'étranger (l'Europe occidentale représentant selon Xerfi 87% des débouchés des fabricants français), particulièrement dans le domaine professionnel (entreprises de propreté, blanchisseries industrielles et hôtellerie / restauration) et sur un marché européen atone (hormis en Europe centrale et de l'Est).

>> Évolution de la production de savons, détergents et produits d'entretien entre 2007 et 2011

Année	Indice	Evolution
2007	105,8	8,7%
2008	107,8	1,9%
2009	106,5	-1,2%
2010	115,4	8,4%
2011p	118,3	2,5%

Source : INSEE (prévision 2011 : XERFI) ; Indice 100 en 2000

>> Évolution de la demande globale en valeur entre 2009 et 2010



Source : étude Xerfi "Savons, détergents et produits d'entretien", avril 2011

▪ La concurrence

La concurrence du Groupe Orapi se caractérise par sa diversité (acteurs de toute taille, du fabricant très local au groupe multinational) et sa spécialisation, d'où une présence généralement faible sur l'ensemble de son offre (spécificité du positionnement stratégique Orapi).

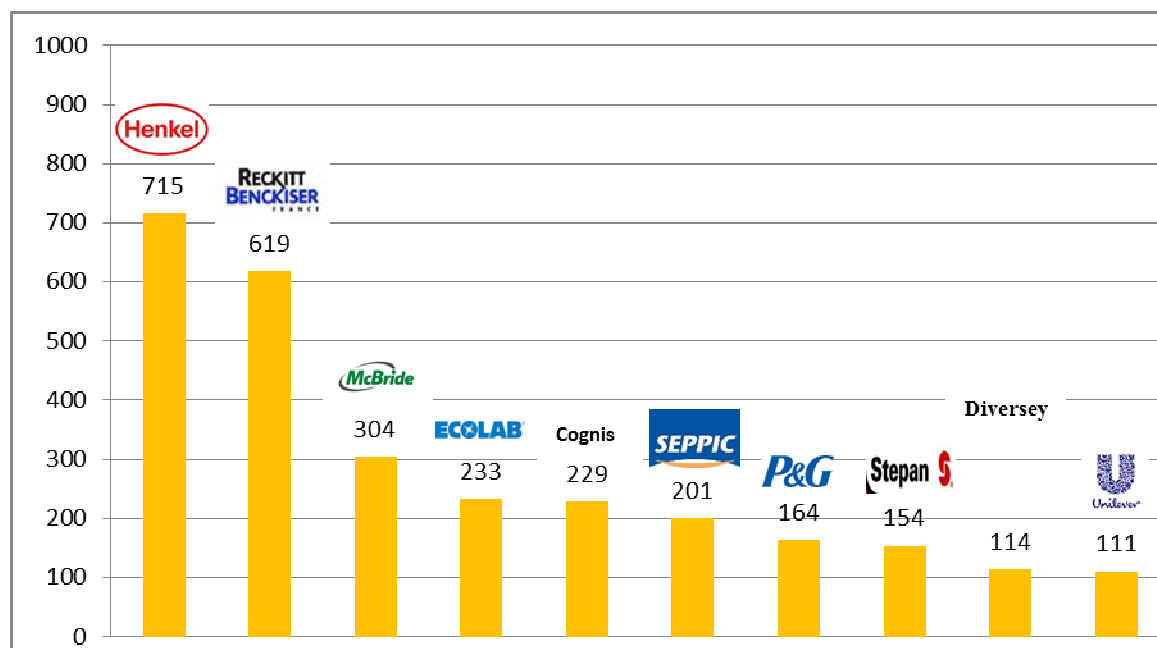
Dans la Maintenance industrielle, les fabricants concurrents du groupe ORAPI sont principalement des multinationales, leaders du marché :

- la division *Adhesives Technologies* du groupe Henkel incluant notamment la marque Loctite fortement spécialisée dans le domaine des colles mais également dans le traitement de surfaces. Cette division a réalisé un chiffre d'affaires de 7,75 milliards d'euros en 2011 en hausse de 6% par rapport à 2010
- ITW (chiffre d'affaires estimé supérieur à 16 milliards de dollars dont plus de 1,5 milliard de dollars pour la division Polymères et Fluides au 31/12/2011), conglomérat américain diversifié possédant dans le monde une trentaine de marques suite à une politique active d'acquisitions.

Des sociétés de taille moyenne sont également présentes comme la société CRC Industries, détenue par le groupe minier américain Berwind, ou Klüber.

Dans les activités liées à l'Hygiène où subsistent très peu d'acteurs de taille moyenne, le Groupe ORAPI est confronté à de grandes multinationales :

>> CA non consolidé en France - dernier exercice clôturé (*)



(*) : dernier exercice clôturé au 31/12/09 sauf McBride, P&G (30/06/10), Ecolab (30/11/09) et Unilever (31/12/08).

Source : étude Xerfi "Savons, détergents et produits d'entretien", juin 2009

Dans l'hygiène professionnelle, les principaux concurrents du Groupe sont ECOLAB (233 M€ en France au 30/11/09) et Diversey (114 M€ en France au 31/12/09). La rationalisation des marques est un enjeu important pour accroître la notoriété sous contrainte d'investissements limités.

En dehors de ces acteurs principaux, chaque pays industrialisé possède de nombreux acteurs locaux de petite taille (dont le chiffre d'affaires est compris entre 1 et 30 millions d'euros). Sous l'effet conjugué du renforcement des contraintes réglementaires et environnementales en termes de fabrication (directive REACH, Biocides, conformité des sites), mise sur le marché et commercialisation (étiquetage, transport, fiches de données de sécurité), le coût d'entrée ou de maintien sur ce marché est en forte augmentation. Ces sociétés ont par conséquent de plus en plus de difficultés pour survivre et le secteur tend à se cristalliser au travers d'une phase de concentration et de réduction du nombre d'acteurs crédibles.

1.4 POLITIQUE D'INVESTISSEMENTS

	2007	2008	2009	2010	2011
Immobilisations incorporelles	7 290	6 583	93	6 244	6 055
Immobilisations corporelles	9 923	10 564	1 496	1 484	1 184
Total Investissements	17 213	17 147	1 589	7 728	7 239

La société a mené depuis plus de cinq ans une politique d'investissement significative soit au travers d'investissements directs soit au travers d'opérations de croissances externes. La société a ainsi régulièrement investi dans ses installations industrielles, et ce en parallèle d'acquisitions de sociétés lui ayant permis de prendre une position de premier plan sur le secteur de l'hygiène.

Compte tenu de sa croissance, les investissements réalisés par le Groupe Orapi au cours de l'exercice ont principalement concerné ses usines rhônalpines, des projets en lien avec la directive Biocides ainsi que ses systèmes d'information.

1.5 COMPTES CONSOLIDES : CHIFFRES CLES (KEUR)

Comptes de résultats	31-déc.-11	31-déc.-10 retraité	31-déc.-09 retraité
Chiffre d'Affaires	122 207	112 869	113 356
Résultat Opérationnel courant	4 702	6 256	7 608
Autres produits et charges opérationnels	-673	216	-771
Résultat opérationnel	4 028	6 472	6 837
Coût de l'endettement financier net	-1 016	-951	-1 050
Résultat net	1 336	3 923	3 461
Résultat net (part du Groupe)	1 271	3 923	3 461
Nombre d'actions existantes	2 830 847	2 844 658	2 547 534
Résultat net par action en euros	0,45	1,38	1,36
Nombre d'actions maximales après les levées	2 921 437	2 956 043	2 615 796
Résultat net dilué par action en euros	0,44	1,33	1,32

Bilans	31-déc.-11	31-déc.-10 retraité	31-déc.-09 retraité
Actif non courant	42 452	38 460	33 242
Actif courant	55 303	54 175	56 035
Actifs détenus en vue de la vente	181	181	934
Total Actif	97 936	92 816	90 211
Capitaux propres	34 189	33 960	29 968
Passif non courant	17 704	20 603	18 437
<i>dont dette financière à plus d'un an</i>	<i>12 962</i>	<i>15 255</i>	<i>13 354</i>
Passif courant	45 943	38 094	41 647
<i>dont emprunts et dettes financières à moins d'un an</i>	<i>9 782</i>	<i>6 588</i>	<i>8 053</i>
Passifs directement liés aux actifs détenus en vue de la vente	100	159	159
Total Passif	97 936	92 816	90 211

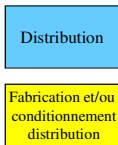
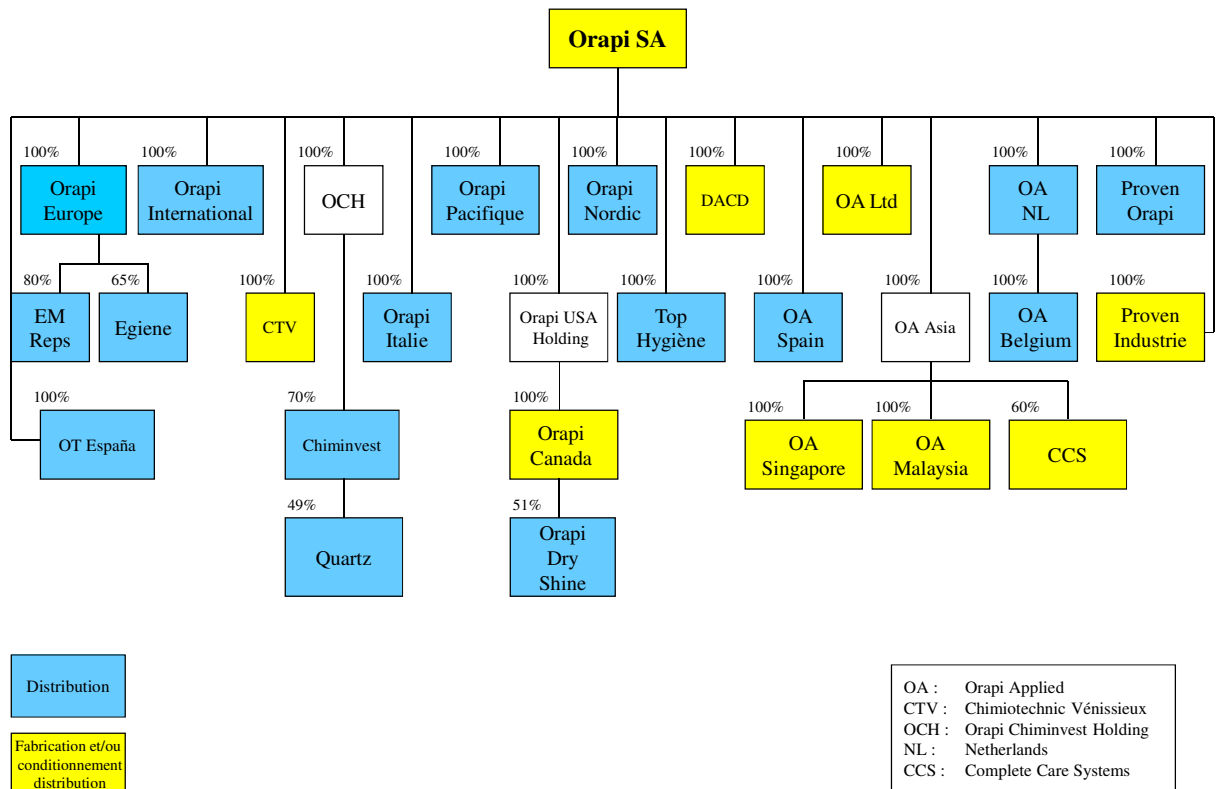
L'année 2011 se solde par une hausse du chiffre d'affaires de 8,3% par rapport à l'année 2010 et par une baisse du Résultat Opérationnel Courant de -1,5 M€ (à 3,8% du CA) liée à un fort impact des coûts matières et emballages non totalement répercutés sur les prix de vente (-2 M€), à un ralentissement de l'activité au second semestre (-1 M€) et à une hausse des autres coûts (transport, autres charges externes, frais de personnel : -0,7 M€), partiellement compensée par le renforcement des activités à plus fortes valeur ajoutée (marques du groupe : +0,9 M€) et la contribution des nouvelles sociétés acquises (+0,5 M€). Le Résultat Opérationnel s'établit à 3,3% du chiffre d'affaires après prise en compte de frais liés aux d'acquisition (-0,3 M€) et de coûts de restructuration (-0,4 M€). Cette évolution du résultat opérationnel a entraîné une diminution du résultat net et de la capacité d'autofinancement à 3,8 M€. Les flux liés à l'activité qui s'élèvent à 3,8 M€ grâce à un BFR maîtrisé n'ont qu'incomplètement couvert les flux liés à l'investissement, très importants en 2011 (7,7 MEUR). Les investissements réalisés sont relatifs à l'exploitation courante (capacités de production, R&D et systèmes d'information ainsi qu'à la réalisation de deux croissances externes (Activité Transnet et société Top Hygiène).

Chiffres d'affaires trimestriels (données en MEUR)

	2011	2010	Variation
Premier trimestre	30,63	27,67	+10,7%
Second trimestre	32,86	29,73	+10,5%
Troisième trimestre	28,19	26,22	+7,5%
Quatrième trimestre	30,53	29,27	+4,3%
Total année	122,21	112,87	+8,3%

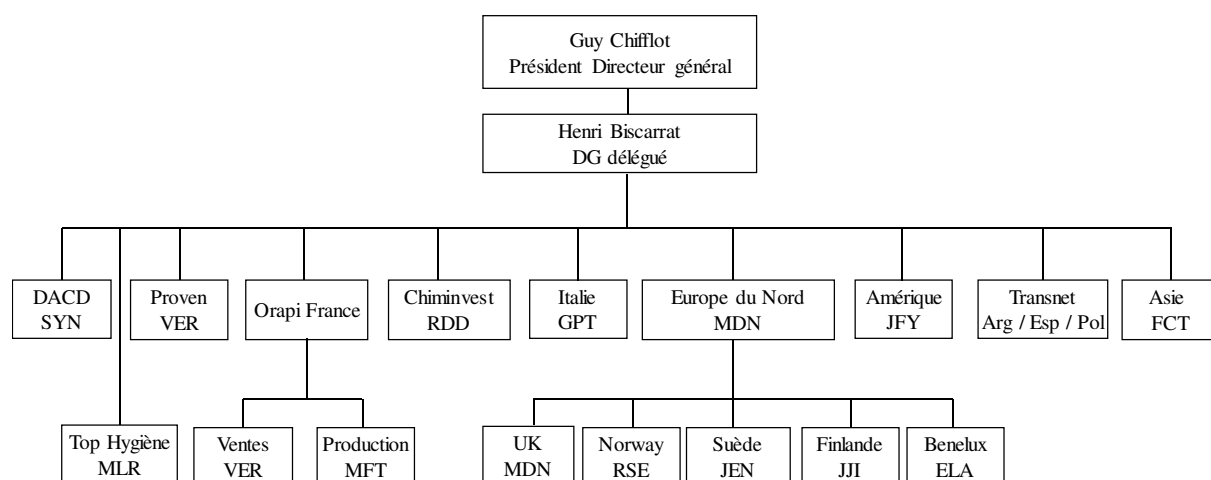
1.6 ORGANIGRAMME JURIDIQUE AU 31/03/2012

Le lecteur est renvoyé à la note "périmètre de consolidation à la clôture" de la partie 3 « Notes sur le bilan ».



OA :	Orapi Applied
CTV :	Chimitechnic Vénissieux
OCH :	Orapi Chiminvest Holding
NL :	Netherlands
CCS :	Complete Care Systems

1.7 ORGANISATION FONCTIONNELLE DU GROUPE AU 31/03/2012



1.8 RESSOURCES HUMAINES

Effectifs au 31/12/11	Employés	Cadres	Total
Europe	535	113	648
Amérique	16	1	17
Asie + Reste du monde	45	8	53
Total	596	122	718

Effectifs au 31/12/11	Femmes	Hommes	Total
Europe	195	453	648
Amérique	2	15	17
Asie + Reste du Monde	16	37	53
Total	213	505	718

1.9 OUTIL INDUSTRIEL

Le parc de machines appartient en pleine propriété au groupe, à l'exception d'une ligne de fabrication de poudres faisant l'objet d'un contrat de crédit-bail pour une valeur brute inscrite à l'actif de 235 K€.

Les principales installations industrielles du groupe sont répertoriées ci-dessous :

	Occupant			Superficie (m²)
	Locataire	Sous contrat de crédit – bail	Propriétaire	Bâtiments
ORAPI FRANCE (St Vulbas)	•			9 000
ORAPI FRANCE (Vaulx-en-Velin)		•		1 800
ORAPI FRANCE (Vaulx-en-Velin)			•	4 000
ORAPI APPLIED ASIA				
ORAPI APPLIED Singapore	•			2 137
ORAPI APPLIED Singapore (1)		•		2 800
ORAPI APPLIED Malaysia	•			2 100
ORAPI CANADA	•			2 500
ORAPI APPLIED LTD	•			11 150
DACD		•		4 685
Chimiotechnic (Vénissieux)			•	24 000
Chimiotechnic (Clermont Ferrand)		•		230
Proven Orapi (Villeneuve-Loubet)	•			675
Chiminvest (Villepinte)	•			1 500
Top Hygiène	•			250

(1) : Le site dont Orapi Applied Singapore est propriétaire est loué à un tiers depuis le 01/12/2006. Conformément à la législation de Singapour, Orapi Applied Singapore n'est pas propriétaire du terrain qui est soumis à un bail de longue durée.

Les laboratoires situés près de Clermont-Ferrand ont été classés au 31 décembre 2010 et 2011 en tant qu'actifs destinés à être cédés. Les engagements hors – bilan contractés portant sur des installations industrielles sont inclus dans le détail du §6 « Autres informations » des Comptes consolidés inclus dans le présent document.

2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR ET SON CAPITAL

2.1 INFORMATIONS GENERALES

2.1.1 DENOMINATION ET SIEGE SOCIAL

ORAPI

5, Allée des Cèdres – 01150 – SAINT VULBAS

2.1.2 FORME JURIDIQUE

Société Anonyme à Conseil d'Administration régie par les articles L 225-1 à L 225-257, L 242-1 à L 242-30 et les articles R 225-1 à R 225-171 du Code de Commerce.

2.1.3 DATE DE CREATION ET DUREE DE VIE

La société a été créée le 14 août 1968 pour une durée de vie de 50 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 14 août 2018, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

2.1.4 OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS)

La société a pour objet, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger :

L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la représentation de tous produits et fabrications destinés à l'industrie.

La création, l'acquisition sous toutes formes, la prise en gérance avec ou sans promesse de vente, la location soit comme preneur soit comme bailleur, et l'exploitation de tout fonds de commerce et établissements commerciaux relatifs à cet objet.

Toutes opérations industrielles, commerciales, ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet social serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, ou sociétés en participation.

2.1.5 IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

R.C.S. BOURG EN BRESSE 682 031 224
Code NAF : 4669 B

2.1.6 DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES ET DES TIERS

Avant chaque assemblée générale, tout actionnaire a le droit d'obtenir la communication des documents lui permettant de se prononcer en connaissance de cause et de porter jugement informé sur la gestion et la marche de la société.

Ces documents sont disponibles, au siège social et sont publiés sur le site Internet de la Société au moins 21 jours avant la date de l'Assemblée, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

2.1.7 EXERCICE SOCIAL (ARTICLE 31 DES STATUTS)

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

2.1.8 AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES (ARTICLE 33 DES STATUTS)

Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et provisions, le résultat de l'exercice.

Il est fait, sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, un prélèvement de cinq pour cent (5%) au moins, affecté à la formation d'une réserve dite « réserve légale ». Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

L'Assemblée Générale peut décider, outre le paiement du bénéfice distribuable, la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision doit indiquer expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital social augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne leur permettent pas de distribuer.

L'Assemblée Générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

*2.1.9 DISPOSITIONS STATUTAIRES OU AUTRES RELATIVES AUX MEMBRES DES
ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION*

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

12.1 - La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix huit membres au plus, choisis parmi les actionnaires, nommés à l'origine par les statuts, et ultérieurement par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Par dérogation temporaire prévue en cas de fusion, l'effectif du conseil peut être porté à vingt-quatre

12.2 - La durée des fonctions des administrateurs nommés par les statuts est de trois années au plus ; celle des administrateurs nommés par l'assemblée générale ordinaire est de six années au plus. Elle expire à l'issue de l'assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

12.3 - Le cumul des fonctions d'administrateur et de membre du conseil de surveillance dans plusieurs sociétés anonymes n'est autorisé que dans la limite permise par la loi.

12.4 - Si un siège d'administrateur devient vacant entre deux assemblées générales par suite de décès ou de démission, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire.

S'il ne reste plus que deux administrateurs en fonctions, ceux-ci ou à défaut le ou les commissaires aux comptes, doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, à l'effet de compléter le conseil.

Les nominations d'administrateurs faites par le conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

12.5 - La limite d'âge pour l'exercice des fonctions des administrateurs est fixée à 80 ans.

L'administrateur atteint par la limite d'âge sera considéré comme démissionnaire d'office à partir de la date de la plus prochaine assemblée générale ordinaire annuelle, qui prendra acte de cette démission, et nommera, le cas échéant, un nouvel administrateur en remplacement.

Toute nomination intervenue en violation de ces dispositions est nulle.

ARTICLE 13 - BUREAU DU CONSEIL. DELIBERATIONS. PROCES-VERBAUX

13.1 - Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération. La limite d'âge, pour l'exercice des fonctions de président, est fixée à 75 ans.

Lorsque l'intéressé atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office et ses fonctions expirent à l'issue de la plus prochaine assemblée générale ordinaire annuelle.

Toute nomination intervenue en violation des dispositions qui précèdent est nulle.

Le président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.

Le conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

13.2 - Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de la société, sur convocation de son président, ou celle de la moitié de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation.

Toutefois, le conseil peut se réunir sur convocation verbale et l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion et si leur consentement est recueilli sur la teneur de l'ordre du jour.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'Administration.

Pour la validité des délibérations la présence effective de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire. Néanmoins, et sous réserve des dispositions légales et réglementaires, les réunions du conseil d'administration peuvent intervenir par des moyens de visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication, et sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, ou régulièrement représentés : chaque administrateur dispose d'une voix et chaque administrateur présent ne peut être muni que d'un seul pouvoir. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

13.3 – Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux couchés ou enliassés dans un registre spécial, coté et paraphé, conformément aux prescriptions réglementaires.

Les procès-verbaux sont signés par le Président de séance, le secrétaire, et un administrateur au moins. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits à produire en justice ou autrement sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

ARTICLE 14 POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Il répartit les jetons de présence dont le montant global est voté par l'assemblée.

Les cautions, avals et garanties donnés par la société font obligatoirement l'objet d'une autorisation du conseil dans les conditions stipulées à l'article 15 ci-après.

ARTICLE 15 – DIRECTION GENERALE

1 - Choix entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale

La Direction Générale de la Société est assurée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général, selon la décision du Conseil d'administration qui choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale. Il en informe les actionnaires dans les conditions réglementaires.

Lorsque la Direction Générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au Directeur Général lui sont applicables.

2 - Directeur Général

Le Directeur Général peut être choisi parmi les administrateurs ou non. Le Conseil détermine la durée de son mandat ainsi que sa rémunération. Le Directeur Général ne doit pas être âgé de plus de soixante quinze ans.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans les rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

3 - Directeurs Généraux délégués

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général délégué dont il détermine la rémunération.

Le nombre de Directeurs Généraux délégués ne peut être supérieur à cinq.

Les Directeurs Généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux délégués. Ceux-ci disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

La limite d'âge applicable au Directeur Général vise également les Directeurs Généraux délégués.

Le cumul des mandats du Président et des directeurs généraux n'est autorisé que dans la limite permise par la loi.

ARTICLE 16 – DELEGATION DE POUVOIRS

En dehors des délégations de pouvoirs prévues à l'article 15 ci-dessus au profit du Président et des directeurs généraux, le Conseil d'Administration peut confier à un ou plusieurs de ses membres, ou à des tiers, actionnaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

ARTICLE 17 – SIGNATURE SOCIALE

Les actes engageant la société à l'égard des tiers doivent porter la signature du Président du Conseil d'Administration ou celle de l'administrateur spécialement délégué pour le remplacer en cas d'empêchement ou celle d'un directeur général, ou enfin de celle d'un mandataire spécial.

ARTICLE 18 – REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

18.1 – L'Assemblée Générale Annuelle peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux charges d'exploitation de la société.

Le Conseil d'Administration répartit cette rémunération entre ses membres de la façon qu'il juge convenable.

Il peut être alloué par le Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions confiées à des administrateurs : dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation, et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la procédure définie par l'article 30 des statuts, repris ci-après au 2.1.12 (Modalités de convocations et condition d'admission aux assemblées générales).

18.2 – le Conseil d'Administration peut autoriser le remboursement des frais de voyage, de déplacement, et des dépenses engagées par les administrateurs dans l'intérêt de la société.

2.1.10 DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS DE LA SOCIETE (ARTICLE 11 DES STATUTS)

11.1 - Chaque action donne droit, dans les bénéfices et dans l'actif social, à une part proportionnelle au nombre des actions existantes.

11.2 - Les droits et obligations attachés aux actions les suivent, dans quelque main qu'elles passent ; la propriété d'une action emporte de plein droit l'adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement prises par les actionnaires.

Les représentants, ayants droits, conjoint et héritiers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation.

11.3 - Tout actionnaire a le droit, à toute époque, d'obtenir à ses frais, au siège social, la délivrance d'une copie certifiée conforme des statuts en vigueur au jour de la demande. La société doit annexer à ce document la liste des administrateurs et des commissaires aux comptes en exercice.

11.4 - Les actionnaires ne sont responsables des dettes sociales que jusqu'à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent ; au delà, tout appel de fonds est interdit.

2.1.11 MODALITES DE MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES

ARTICLE 8 - AUGMENTATION ET REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision extraordinaire des associés, conformément aux articles 225-127 et suivants, 225-204 et suivants du Code de Commerce.

Toutefois, il ne pourra être procédé à aucune augmentation de capital, réalisée par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire, sans que soit au préalable intervenue la libération intégrale du capital ancien, et ce, à peine de nullité de l'opération.

En outre, le capital social ne pourra être réduit au-dessous du minimum fixé par la loi. La valeur nominale des actions est fixée par les statuts.

2.1.12 MODALITES DE CONVOCATIONS ET CONDITION D'ADMISSION AUX ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE -22 - DIFFÉRENTES FORMES D'ASSEMBLEES GENERALES

Les décisions collectives des actionnaires s'expriment en assemblées générales.
Selon les résolutions à elles soumises, les assemblées générales sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires.

ARTICLE 23 - CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées par le conseil d'administration, ou à défaut, le ou les commissaires aux comptes.

En outre, un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins cinq pour cent du capital, peuvent demander au président du tribunal de commerce du lieu du siège social, statuant par voie d'ordonnance de référé, la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée et de fixer son ordre du jour.

La convocation des assemblées est faite par un avis inséré tant dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social, ainsi qu'au Bulletin des annonces légales obligatoires, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée.

Toutefois, si toutes les actions sont nominatives, ces insertions pourront être remplacées par une convocation faite aux frais de la société par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation sont convoqués à toute assemblée par lettre ordinaire. Ils peuvent demander à être convoqués par lettre recommandée.

Tous les propriétaires d'actions indivises sont convoqués dans les mêmes formes lorsque leurs droits sont constatés dans le délai prévu à l'alinéa précédent par une inscription nominative.

La société publie, avant la réunion de toute assemblée d'actionnaires, au Bulletin des annonces légales obligatoires, trente cinq jours au moins avant la date de l'assemblée, l'avis prévu à l'article R225-73 du Code de Commerce.

Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée prorogée est convoquée six jours au moins d'avance dans les mêmes formes que la première. L'avis et les lettres de convocation de cette deuxième assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première.

ARTICLE 24 - ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES

L'ordre du jour de l'assemblée, qui doit être indiqué dans la lettre de convocation, est arrêté par l'auteur de la convocation.

Sous réserve de questions diverses, qui ne doivent présenter qu'une minime importance, les questions inscrites à l'ordre du jour sont libellées de telle sorte que leur contenu et leur portée apparaissent clairement, sans qu'il y ait lieu de se reporter à d'autres documents.

ARTICLE 25 – PARTICIPATION – REPRESENTATION - NOMBRE DE VOIX AUX ASSEMBLEES GENERALES - QUORUM – VOTE

- 1) Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.
- 2) Chaque actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Un actionnaire ne peut constituer un mandataire pour voter du chef d'une partie de ses actions et voter en personne du chef de l'autre partie.

Le mandat de représentation d'un actionnaire est donné pour une seule assemblée. Il peut également être donné pour deux assemblées tenues le même jour, ou dans un délai de sept jours. Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

- 3) Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les Assemblées Spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés et reçus par la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

- 4) Sous réserve du droit de vote double ci-après prévu, le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.
- 5) Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

La conversion au porteur d'une action, le transfert de sa propriété, fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double pourra être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

- 6) Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés, à main levée, ou par assis et levés, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée.
- 7) Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

ARTICLE 26 – FEUILLE DE PRESENCE

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence : celle-ci dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

ARTICLE 27 – BUREAU DES ASSEMBLEES GENERALES

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration et à défaut par l'administrateur délégué pour le suppléer.

Les fonctions de scrutateur sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants disposant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les membres du bureau ont pour mission d'assurer le fonctionnement régulier de l'assemblée, et notamment, de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de contrôler les votes émis, et d'en assurer la régularité et encore de signer le procès-verbal des délibérations de l'assemblée.

ARTICLE 28 – PROCES-VERBAUX

Toute délibération de l'Assemblée Générale des actionnaires est constatée par un procès-verbal, dressé et signé par les membres du bureau.

Les procès-verbaux sont établis sur des registres spéciaux, tenus au siège social, cotés et paraphés, soit par un juge du Tribunal de Commerce, soit par un juge d'instance, soit par le maire de la commune ou un adjoint au maire, dans la forme ordinaire et sans frais.

Toutefois, les procès-verbaux peuvent être établis sur des feuilles mobiles, numérotées sans discontinuité, paraphées dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, et revêtues du sceau de l'autorité qui les a paraphées.

Dès qu'une feuille a été remplie, même partiellement, elle doit être jointe à celles précédemment utilisées. Toute addition, suppression, substitution ou interversion de feuilles est interdite.

Les copies ou extraits de délibérations des actionnaires sont valablement certifiées conformes par le Président du Conseil d'Administration ou l'administrateur délégué.

Au cours de la liquidation de la société, leur certification est valablement effectuée par un seul liquidateur.

ARTICLE 29 – DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

29.1 – L'Assemblée Générale Ordinaire peut prendre toutes les décisions autres que celles ayant pour effet de modifier, directement ou indirectement, les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice. Elle a notamment les pouvoirs suivants :

- nommer et révoquer les administrateurs et les Commissaires aux Comptes ;
- donner ou refuser quitus de leur gestion aux administrateurs ;
- statuer sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions intervenues entre la société et ses dirigeants ;
- fixer le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs ;
- fixer la rémunération des Commissaires aux Comptes ;
- statuer sur toutes questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé et sur le rapport du Conseil d'Administration ;
- affecter les résultats ;
- et d'une manière générale, conférer au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires pour les actes excédant les pouvoirs de celui-ci.

29.2 – L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté à distance ou par visioconférence.

ARTICLE 30 – DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

30.1 – L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

30.2 – L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance ou par visioconférence possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote.

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

2.1.13 DISPOSITIFS PERMETTANT DE RETARDER, DIFFERER OU EMPECHER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

Les statuts de la société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

2.1.14 FRANCHISSEMENTS DE SEUILS STATUTAIRES

ARTICLE 9 - FORME / TRANSMISSION DES ACTIONS / FRANCHISSEMENT DE SEUIL

III -Franchissement de seuil

Les franchissements, à la hausse ou à la baisse des seuils de détention du capital prévus par la loi, doivent être déclarés, sous peine de sanction, par tout actionnaire auprès de l'Autorité des Marchés Financiers.

D'autre part, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à détenir ou qui cesse de détenir une fraction du capital, des droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la société, égale ou supérieure à 0,5% ou un multiple de cette fraction, sera tenue de notifier à la société, dans un délai de 15 jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, le nombre total d'actions, de droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital, qu'elle possède seule directement ou indirectement ou encore de concert.

L'inobservation des dispositions du paragraphe précédent des statuts peut être sanctionnée par la privation des droits de vote pour les actions ou droits attachés excédant la fraction non déclarée, et ce, pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification prévue audit paragraphe.

La sanction est appliquée si elle fait l'objet d'une demande, consignée au procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 0,5% au moins du capital de la société.

2.1.15 NEGOCIABILITE DES ACTIONS (ARTICLE 9 DES STATUTS)

Les statuts de la société ne prévoient pas de restriction à la libre cession et à la négociabilité des actions.

2.2 INFORMATIONS SUR LE CAPITAL

2.2.1 CAPITAL SOCIAL

i) Du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 avril 2008, du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration du 7 juillet 2009, de la décision du Président du 17 juillet 2009, du certificat de dépôt des fonds établi le 19 Août 2009 par la Banque CM-CIC SECURITIES et du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration du 14 septembre 2009, il résulte que le capital social de la société ORAPI SA a été augmenté d'un montant de 458 569 euros par émission de 458 569 actions nouvelles de numéraire, et porté de 2 392 539 euros à 2 851 108 euros.

Les souscripteurs se sont libérés de leur souscription en totalité par des versements en espèces ; le total desdites souscriptions s'est élevé à un montant global de 3 668 552 euros, soit 458 569 euros représentant l'augmentation de capital et 3 209 983 euros la prime d'émission.

Les actions nouvelles ont été créées avec jouissance à compter du premier jour de l'exercice en cours, soit le 1er janvier 2009 ; elles sont, depuis la date de leur émission, le 20 août 2009, entièrement assimilées aux actions existantes et sont cotées sur la même ligne de cotation (code ISIN FR0000075392).

ii) En date du 19 février 2010, le conseil d'administration a constaté la levée de souscription de 10 000 actions nouvelles de 1 euro de nominal, émises au prix de 12 euros.

Les actions nouvelles ont été intégralement libérées du nominal et de la prime par compensation avec une créance liquide et exigible du souscripteur sur la société, soit un montant total de cent vingt mille (120 000) euros. Elles ont été créées avec jouissance à compter du premier jour de l'exercice en cours, soit le 1er janvier 2010 ; elles sont, depuis la date de leur émission, le 20 août 2009, entièrement assimilées aux actions existantes et sont cotées sur la même ligne de cotation (code ISIN FR0000075392).

iii) En date du 23 février 2011, le conseil d'administration a constaté l'émission 12 000 actions au nominal de 1 € chacune à la suite d'exercice d'options de souscription d'actions et l'émission de 9 795 actions de 1 € attribuées gratuitement ; le capital a donc été porté à la somme de 2 882 903 €.

Les actions nouvelles émises suite à l'exercice des options de souscriptions ont été intégralement libérées du nominal et de la prime par les souscripteurs pour un montant total de 108 273,60 euros. Les souscripteurs ont eu,

dès l'attribution définitive des actions, la qualité d'actionnaire. Les actions nouvelles sont assimilées aux actions anciennes et jouissent des mêmes droits ; elles sont, depuis leur émission, entièrement assimilées aux actions existantes et sont cotées sur la même ligne de cotation (code ISIN FR0000075392).

Les actions nouvelles attribuées gratuitement sont elles aussi assimilées aux actions anciennes et jouissent des mêmes droits ; elles sont aussi, dès leur émission, entièrement assimilées aux actions existantes et sont cotées sur la même ligne de cotation (code ISIN FR0000075392)

iv) En date du 6 mars 2012, le conseil d'administration a constaté l'émission de 9 795 actions de 1 € attribuées gratuitement et la réalisation de l'augmentation de capital correspondante; le capital a donc été porté à la somme de 2 892 698 euros. Les actions nouvelles émises à cette occasion sont assimilées aux actions anciennes et jouissent des mêmes droits ; elles sont, dès leur émission, entièrement assimilées aux actions existantes et sont cotées sur la même ligne de cotation (code ISIN FR0000075392) ; elles sont néanmoins indisponibles jusqu'au 20 février 2014 et ne pourront pas faire l'objet d'une transmission à quelque titre que ce soit.

v) Le capital social est donc fixé à deux millions huit cent quatre vingt douze mille six cent quatre vingt dix huit (2 892 698) euros. Il est divisé en 2 892 698 actions de un (1) euro chacune, de même catégorie.

Les statuts de la société prévoient un mécanisme d'attribution de droits de vote double pour les titres détenus au nominatif depuis deux ans au moins par un même actionnaire.

Evolution et Répartition du capital et des droits de vote au 29 février 2012

	au 28/02/10		au 28/02/2011		au 29/02/2012			
	Nb d'actions	en %	Nb d'actions	en %	Nb d'actions	en %	Nb ddv	en %
Financière MG3F (1)	1 584 408	55,38%	1 735 435	60,20%	1 767 835	61,32%	3 352 243	69,63%
GC Consult	4 809	0,17%	4 809	0,17%	4 809	0,17%	9 618	0,20%
CHIFFLOT Marie-France	3 882	0,14%	3 882	0,13%	3 882	0,13%	7 764	0,16%
CHIFFLOT Guy	1 565	0,05%	1 565	0,05%	1 565	0,05%	3 130	0,07%
CHIFFLOT Fabienne	807	0,03%	807	0,03%	807	0,03%	1 614	0,03%
CHIFFLOT Fabrice	295	0,01%	295	0,01%	295	0,01%	590	0,01%
Total Famille CHIFFLOT	1 595 766	55,77%	1 746 793	60,59%	1 779 193	61,72%	3 374 959	70,10%
Autocontrôle	12 748	0,45%	15 369	0,53%	47 461	1,65%	0	0,00%
Salariés	133 281	4,66%	137 392	4,77%	132 699	4,60%	170 371	3,54%
CM-CIC Investissement	192 467	6,73%	192 467	6,68%	192 467	6,68%	384 934	8,00%
Public	926 846	32,39%	790 882	27,43%	731 083	25,36%	883 924	18,36%
<i>Dont Actionnaires au nominatif</i>	<i>170 281</i>	<i>5,95%</i>	<i>180 649</i>	<i>6,27%</i>	<i>196 241</i>	<i>6,81%</i>	<i>356 511</i>	<i>7,41%</i>
<i>Dont Actionnaires au porteur</i>	<i>756 565</i>	<i>26,44%</i>	<i>610 233</i>	<i>21,17%</i>	<i>534 842</i>	<i>18,55%</i>	<i>527 413</i>	<i>10,96%</i>
TOTAL	2 861 108	100,0%	2 882 903	100,0%	2 882 903	100,0%	4 814 188	100,0%

(1) Holding contrôlée majoritairement par Guy CHIFFLOT. MG3F est une SA au capital social de 75 846,49EUR dont le siège social est situé au 5, Allée des Cèdres – 01150 SAINT-VULBAS.

Corrélativement à l'entrée dans le capital de la société holding Financière MG3F en juillet 2004 d'investisseurs financiers minoritaires, les principaux actionnaires de la Financière MG3F et ces investisseurs financiers minoritaires ont signé un pacte d'actionnaires dont l'objet est de définir les modalités juridiques de leurs relations en qualité d'actionnaire de la Financière MG3F. Ce pacte n'a pas pour objet la mise en place d'une concertation entre les principaux actionnaires de la Financière MG3F et les investisseurs financiers minoritaires. Ces investisseurs minoritaires ont vocation à céder leur participation à moyen terme. Cette opération pourrait s'inscrire dans une cession du contrôle du groupe décidée par les principaux actionnaires de la Financière MG3F ou dans un rachat par eux de la participation des investisseurs financiers minoritaires.

La société est contrôlée par la Financière MG3F, holding contrôlée majoritairement par Guy CHIFFLOT. CM-CIC Investissement qui détient 6,7% du capital et 8 % des droits de vote d'ORAPI n'est pas représentée au conseil d'administration de la société.

Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité et utilisation faite de ces délégations pendant l'exercice clos le 31 décembre 2011 :

Nature de la délégation	Date de l'AG	Durée	Echéance	Plafond	Utilisation au cours de l'exercice écoulé
Délégation de compétence à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription	23/04/2010	26mois	23/06/2012	5 millions d'Euros de valeur nominale (50 millions d'Euros de nominal pour les titres de créances donnant accès au capital social)	NON
Délégation de compétence aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social sans maintien du droit préférentiel de souscription, par offre au public	23/04/2010	26mois	23/06/2012	5 millions d'Euros de valeur nominale (50 millions d'Euros de nominal pour les titres de créances donnant accès au capital social)	NON
Délégation de compétence aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social sans maintien du droit préférentiel de souscription, par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	23/04/2010	26mois	23/06/2012	20 % du capital social par an au moment de l'émission + montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions	NON
Délégation de compétence en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des trois délégations de compétence susvisées	23/04/2010	26mois	23/06/2012	15 % de l'émission initiale	NON
Délégation aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital	23/04/2010	26mois	23/06/2012	10 % du capital social	NON
Délégation de compétence aux fins de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	23/04/2010	26mois	23/06/2012	30 millions d'euros	NON
Autorisation en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions	23/04/2010	26mois	23/06/2012	dans la limite de 2% du capital à la date du CA qui décide l'émission	NON
Délégation de compétence en vue d'émettre des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) réservés à une catégorie de personnes	22/04/2011	18 mois	22/10/2012	5 millions d'Euros de valeur nominale	NON
Autorisation donnée au Conseil d'administration d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions ORAPI au bénéfice de membres du personnel	23/04/2010	38 mois	23/06/2013	3% du montant des titres composant le capital social à la date du CA décidant l'attribution	OUI Attribution de 60 000 options par un conseil en date du 23/04/2010
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital par émission réservée aux salariés adhérents au Plan d'Epargne Groupe	22/04/2011	26 mois	22/06/2013	3% du montant des titres composant le capital social à la date du 22/04/2011	NON

2.2.3 CAPITAL POTENTIEL

Options de souscription et d'achat d'actions :

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
	Plan d'option au 19/09/2006	Néant	Néant	Néant	Plan d'option au 20/07/2010	Néant
Date de l'assemblée	27/05/2005	Néant	Néant	Néant	23/04/2010	Néant
Date du conseil d'administration	15/09/2006	Néant	Néant	Néant	23/04/2010	Néant
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées par :						
- les mandataires sociaux <i>Henri BISCARRAT</i> <i>Guy CHIFFLOT</i>	5 000 10 000	Néant Néant	Néant Néant	Néant Néant	10 000 Néant	Néant Néant
- les dix premiers attributaires salariés	8 000	0	0	0	50 000	0
Point de départ d'exercice des options	20/10/2010	Néant	Néant	Néant	20/07/2014	Néant
Date d'expiration	19/10/2012	Néant	Néant	Néant	19/07/2016	Néant
Prix d'exercice	9,02 EUR	Néant	Néant	Néant	13,20	Néant
Nombre d'actions souscrites	1 000	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Options de souscription ou d'achat annulées durant l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes au 31/12/2011	11 000	Néant	Néant	Néant	60 000	Néant

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties à chaque mandataire social et options levées par ces derniers	Nombre d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Date d'échéance	Plan d'option
Options consenties durant l'exercice à chaque mandataire social par ORAPI et par toute société du groupe	Néant	Néant	Néant
Options levées durant l'exercice par chaque mandataire social	10 000	20/10/2012	20/10/2006
Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan d'option
Options consenties, durant l'exercice, par ORAPI et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	Néant	Néant	Néant
Options détenues sur ORAPI et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevées	Néant	Néant	Néant

Actions gratuites :

	2009	2010	2011
Date de l'assemblée	19 mai 2006	Néant	Néant
Date du conseil d'administration	20 février 2009	Néant	Néant
Nombre total de droits attribués durant l'exercice	35 262	Néant	Néant
Nombre de droits attribués aux mandataires sociaux	0	Néant	Néant
Nombre de droits attribués aux dix premiers salariés	29 385	Néant	Néant
Nombre d'actions gratuites (premier tiers) liées aux droits attribués	9 795	Néant	Néant
Attribution du premier tiers d'actions gratuites	20/02/2011	Néant	Néant
Nombre d'actions gratuites (deuxième tiers) liées aux droits attribués	9 795	Néant	Néant
Attribution du deuxième tiers d'actions gratuites	20/02/2012	Néant	Néant
Nombre d'actions gratuites (dernier tiers) liées aux droits attribués	9 795	Néant	Néant
Attribution du dernier tiers	20/02/2013	Néant	Néant

L'écart entre le nombre total de droits attribués durant l'exercice 2009 et le nombre de droits attribués aux 10 premiers salariés, dont le premier tiers a été attribué le 20/02/2011, correspond aux droits attribués à un salarié ayant quitté le Groupe au cours de l'exercice 2010.

Attribution gratuite d'actions liées aux droits attribués consentie aux dix premiers salariés	Néant	Néant	Condition d'acquisition définitive
Attribution gratuite d'actions par ORAPI et/ ou par toute société du groupe aux dix premiers salariés durant l'exercice	Néant	Néant	Néant

Attribution gratuite d'actions consentie à chaque mandataire social	Néant	Néant	Condition d'acquisition définitive
Attribution gratuite d'actions par ORAPI et/ ou par toute société du groupe à chaque mandataire durant l'exercice	Néant	Néant	Néant

2.3 EVOLUTION DU CAPITAL

Tableau d'évolution du capital social

Date	Nature de l'opération	Augmentation ou réduction de capital	Prime d'émission ou d'apport	Nombre cumulé de titres représentatifs du capital	Capital après opération
14/08/1968	Constitution	20 100 Frs	Néant	201	20 100 Frs
08/10/1975	Augmentation de capital en numéraire	99 900 Frs	Néant	1 200	120 000 Frs
29/09/1978	Incorporation de la réserve de réévaluation	360 000 Frs	Néant	1 200	480 000 Frs
03/04/1997	Incorporation de réserves	1 920 000 Frs	Néant	6 000	2 400 000 Frs
17/07/1997	Conversion d'obligations convertibles	148 400 Frs	114 000 Frs	6 371	2 548 400 Frs
09/12/1999	Fusion absorption de la société CELYOR	2 204 800 Frs	670 521 Frs		4 753 200 Frs
	Incorporation de réserves, conversion en EUR et division du nominal de 400 F à 2 euros	1 806 370 Frs	Néant	500 000	1 000 000 EUR
27/01/2000	Apport des participations minoritaires dans les sociétés LINNET (ORAPI Australie) et ORAPI Canada	70 664 EUR	28 586 EUR	535 332	1 070 664 EUR
22/02/2002	Augmentation du capital par émission d'actions nouvelles	104 868 EUR	1 835 190 EUR	587 766	1 175 532 EUR
12/09/2002	Division du nominal par 2	Néant	Néant	1 175 532	1 175 532 EUR
11/08/2004	Augmentation du capital par émission d'actions nouvelles	7 053 192 EUR	6 465 426 EUR	1 763 298	1 763 298 EUR
11/07/2007	Augmentation du capital par émission d'actions nouvelles	440 824 EUR	5 287 205 EUR	2 204 122	2 204 122 EUR
23/06/2008	Augmentation du capital par émission d'actions nouvelles	188 417 EUR	3 025 995 EUR	2 392 539	2 392 539 EUR
19/08/2009	Augmentation du capital par émission d'actions nouvelles	458 569 EUR	3 209 983 EUR	2 851 108	2 851 108 EUR
19/02/2010	Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles	10 000 EUR	110 000 EUR	2 861 108	2 861 108 EUR
23/02/2011	Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles	21 795 EUR	96 274 EUR	2 882 903	2 882 903 EUR
06/03/2012	Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles	9 795 EUR	Néant	2 892 698	2 892 698 EUR

2.4 AUTORISATIONS DONNEES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE ORAPI

- Autorisation conférée au Conseil d'Administration de faire racheter par la société ses propres actions
- Autorisation conférée au Conseil d'Administration d'annuler, en une ou plusieurs fois, sur sa seule décision, tout ou partie des actions de la société acquises par celle-ci au titre des autorisations d'achats d'actions de la société conférées au conseil d'administration
- Délégation de compétence à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription
- Délégation de compétence aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social sans maintien du droit préférentiel de souscription, par offre au public
- Délégation de compétence aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social sans maintien du droit préférentiel de souscription, par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier).

- Délégation de compétence en vue d'augmenter le montant des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription
- Autorisation en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de fixer le prix d'émission selon des modalités fixées par l'assemblée générale dans la limite de 10 % du capital de la Société
- Délégation de pouvoirs aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital).
- Délégation de compétence aux fins de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres
- Autorisation en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions
- Délégation de compétence en vue d'émettre des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) réservés à une catégorie de personnes
- Autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la société ou de sociétés du groupe
- Délégation de compétence à l'effet de décider une augmentation de capital par émission réservée aux salariés adhérents au Plan d'Epargne Groupe.

2.5 COURS DE BOURSE

Introduite sur le Marché Libre d'Euronext Paris au mois de mars 2000, ORAPI s'est transférée au Second Marché en août 2002.

Les actions portent le code ISIN FR0000075392 et sont cotées sur le compartiment C d'EUROLIST Paris.

Sa capitalisation boursière au 29 février 2012 est de 37 749 709 EUR.

Evolution des cours de bourse et volumes de transaction (non ajustés)

Dates	Plus Haut Cours	Plus Bas Cours	Nombre de titres échangés	Nombre de séances de cotation
2010				
Janv. 2010	14,20	13,90	27 033	20
Févr. 2010	13,71	13,52	11 475	20
Mars. 2010	15,05	14,84	63 433	23
Avr. 2010	15,15	14,90	41 992	20
Mai. 2010	14,49	14,03	19 967	21
Juin. 2010	13,22	13,18	11 420	22
Juil. 2010	13,40	13,32	10 406	22
Août. 2010	14,46	14,38	15 816	22
Sept. 2010	15,31	15,14	21 255	22
Oct. 2010	15,01	14,83	16 017	21
Nov. 2010	14,83	14,63	22 000	22
Déc. 2010	14,11	13,89	27 563	23
2011				
Janv. 2011	15,12	14,94	17 823	21
Févr. 2011	15,65	15,52	20 859	20
Mars. 2011	15,75	14,51	30 214	23
Avr. 2011	16,2	15,3	14 736	19
Mai. 2011	16,09	15,5	10 484	22
Juin. 2011	16	14,98	107 164	22
Juil. 2011	15,9	13,5	14 989	21
Août. 2011	15,83	12,4	22 138	23
Sept. 2011	15,08	14	32 648	22
Oct. 2011	14,44	14,13	23 884	21
Nov. 2011	14,31	12,34	4 673	22
Déc. 2011	12,95	12,69	8 516	21
2012				
Janv. 2012	13,78	12,76	8 833	22
Févr. 2012	13,42	13,02	5 102	21

Source : Euronext Paris

2.6 SCHEMAS D'INTERESSEMENT DES SALARIES

Participation et intéressement

A ce jour, un accord de participation est en vigueur au sein de Proven Orapi, DACD et Chiminvest.

Plan de souscription d'actions

Au 28 mars 2012, il existe 71 000 options de souscriptions ou d'achats en cours de validité, toutes consenties à des salariés de ORAPI.

L'assemblée Générale Mixte du 27 mai 2005 avait autorisé le Conseil d'Administration pour une durée de 38 mois à consentir des options d'achat et/ou de souscription d'actions aux salariés de la société. Cette autorisation a été utilisée une seule fois (cf. Paragraphe 2.2.3).

L'assemblée Générale Mixte du 24 avril 2009 avait autorisé le Conseil d'Administration pour une durée de 38 mois à consentir des options de souscription ou d'achat d'actions ORAPI à certains salariés ; cette autorisation a mis fin à l'autorisation du 27 mai 2005 sus visée ; cette autorisation n'a pas été utilisée.

L'assemblée Générale Mixte du 23 avril 2010 a autorisé le Conseil d'Administration pour une durée de 38 mois à consentir des options de souscription ou d'achat d'actions ORAPI à certains salariés ; cette autorisation a mis fin à l'autorisation du 24 avril 2009 sus visée ; cette autorisation a été utilisée une seule fois. (cf. Paragraphe 2.2.3).

Attribution gratuite d'actions

L'assemblée Générale Mixte du 19 mai 2006 a autorisé le conseil d'Administration pour une durée de 38 mois à attribuer gratuitement des actions ordinaires de la société. Cette autorisation a été utilisée une seule fois le 20 février 2009 (cf. Paragraphe 2.2.3).

L'assemblée Générale Mixte du 24 avril 2009 a autorisé le conseil d'Administration pour une durée de 38 mois à attribuer gratuitement des actions ordinaires de la société. Cette autorisation a mis fin à l'autorisation du 19 mai 2006 sus visée. Cette autorisation n'a jamais été utilisée.

L'assemblée Générale Mixte du 23 avril 2010 a autorisé le conseil d'Administration pour une durée de 26 mois à attribuer gratuitement des actions ordinaires de la société. Cette assemblée a privé d'effet l'autorisation du 24 avril 2009. Cette autorisation n'a jamais été utilisée.

2.7 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

La société ORAPI envisage de distribuer 0.35 € par action au titre de 2011 soit 33% du résultat net de Orapi SA.

Exercice	Dividende net
31 décembre 2002	0,25 EUR
31 décembre 2003	0,00 EUR
31 décembre 2004	0,00 EUR
31 décembre 2005	0,10* EUR
31 décembre 2006	0,24* EUR
31 décembre 2007	0,27* EUR
31 décembre 2008	0,00 EUR
31 décembre 2009	0,25* EUR
31 décembre 2010	0,35* EUR
31 décembre 2011	0,35** EUR

*éligible à la réfaction 40%

** Proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 24 avril 2012.

3 RAPPORT DE GESTION, SITUATION FINANCIERE ET RESULTATS 2011

3.1 RAPPORT DE GESTION ETABLI PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2011 ET DEVANT ETRE PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 24 AVRIL 2012

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la Loi, votre conseil a l'honneur de vous rendre compte de l'activité de votre Société, de ses filiales et du Groupe, au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2011, de vous présenter les résultats de cette activité et les perspectives d'avenir, et, enfin, de soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels, sociaux et consolidés dudit exercice.

Le présent rapport fait apparaître les diverses rubriques sur lesquelles votre attention doit être plus particulièrement attirée.

1.1 ACTIVITE ET RESULTATS DE LA SOCIETE, DE SES FILIALES ET DU GROUPE/ EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 que nous soumettons à votre approbation ont été établis en conformité avec les règles de présentation et les méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur en France.

Les comptes consolidés que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

La présentation des états financiers (compte de résultat, bilan, tableau de flux de trésorerie et tableau de variation des capitaux propres) est conforme au référentiel IFRS.

Le périmètre de consolidation est décrit dans l'annexe des comptes consolidés. Les règles et les méthodes comptables vous sont également indiquées dans l'annexe aux comptes consolidés. Aucun changement de méthode comptable n'est à constater au cours de l'exercice 2011 à l'exception de l'application des nouveaux textes IFRS.

1.1.1. Activité du groupe ORAPI au cours de l'exercice 2011

Le chiffre d'affaires du groupe ORAPI s'élève à 122,2 M€, en progression de 8,3% par rapport à 2010 à périmètre et change courants.

Le chiffre d'affaires et les résultats par zone géographique s'analysent comme suit :

	Europe	Amérique	Asie et Reste	Elim	Total
		du Nord	Du monde		
Chiffres d'affaires net					
du secteur	112 690	2 286	7 230		122 207
Ventes inter-activités	55 266	57	8	-55 331	
Total chiffre d'affaires net	167 956	2 343	7 238	-55 331	122 207
Amortissement des immobilisations	-2 184	-21	-292		-2 497
Résultat opérationnel courant	3 856	8	852	-14	4 702
Résultat Opérationnel	3 180	25	836	-14	4 028
Coût de l'endettement financier net					- 1 016
Autres produits et charges financiers					-104
Quote-part dans le résultat des entreprises associées					-9
Impôt					-1 563
Résultat net de l'ensemble consolidé					1 336
Résultat Net (part des minoritaires)					65
Résultat net (part du Groupe)					1 271

1.1.2. Evénements importants survenus au cours de l'exercice

Acquisition des fonds de commerce et de certains autres éléments d'actifs de Transnet

Orapi a acquis le 23 mai 2011 les fonds de commerce et certains autres éléments d'actifs de Transnet, division Transport du groupe Hypred présente en Europe (France, Espagne, Italie, Pologne notamment) et en Argentine.

Leader des produits d'hygiène pour le nettoyage de tous les matériels roulants, Transnet dispose de 3 gammes spécifiques de produits à destination des véhicules légers, poids lourds et transports publics. Le Chiffre d'Affaires réalisé en 2010 est supérieur à 5 M€.

L'activité Transnet est entrée dans le périmètre de consolidation le 1er juin 2011.

Cette opération permet à ORAPI d'accéder à un portefeuille de clients additionnels dans le secteur du transport et de bénéficier d'une nouvelle force de vente très spécialisée de 27 collaborateurs. Elle permet également de consolider le positionnement d'ORAPI sur le marché du nettoyage technique grâce à des gammes complémentaires et une présence géographique renforcée.

Acquisition de la société Top Hygiène

Le 29 septembre 2011, Orapi a pris le contrôle de la société Top Hygiène à hauteur de 100%.

Basée à Andrézieux-Bouthéon, près de Saint-Etienne, Top Hygiène est une société de négoce de produits d'hygiène professionnelle auprès de distributeurs indépendants et de groupements. En 2010, Top Hygiène a réalisé un chiffre d'affaires de 7,9 M€.

Top Hygiène est entrée dans le périmètre de consolidation le 1er octobre 2011.

Cette comptabilisation a donné lieu à l'enregistrement dans le bilan d'ouverture d'ajustements relatifs notamment à la juste valeur des stocks et des engagements de retraite.

Prise de participation dans Complete Care System Co. Ltd (CCS)

Le 1er août 2011, notre filiale Orapi Applied Asia Pte Ltd, basée à Singapour, a signé un accord de joint-venture concernant la société CCS, dont elle détient 60% du capital. Basée en Thaïlande (Bangkok), cette société a pour activité le négoce en produits d'hygiène et d'entretien auprès d'une clientèle variée. CCS ayant été créée en octobre 2010, le chiffre d'affaires dégagé en 2010 n'est pas significatif.

CCS est entrée dans le périmètre de consolidation le 1er septembre 2011.

Les règles de gouvernance conférant le contrôle à Applied Asia Pte Ltd, cette entité est consolidée en intégration globale et des intérêts minoritaires sont constatés à hauteur de 40%.

Déconsolidation de Orapi Applied España

Dans le cadre d'une restructuration des activités du Groupe en Espagne, la filiale espagnole Orapi Applied España, objet d'une procédure de « concours volontaire » spécifique au droit local, a été déconsolidée au 30 juin 2011. L'ensemble des actifs et passifs détenus par le Groupe sur l'entité ont été dépréciés.

Levée d'option

Les 21 janvier et 14 février 2011, 11 000 options exerçables ont été levées entraînant la création de 11 000 actions de valeur nominale 1 € pour un montant global de 99 220 € soit 9,02 € par action.

Augmentation de capital

Le capital social d'Orapi SA a été augmenté à 2 882 903 € suite à :

- la levée de 11 000 options de valeur nominale 1 €
- l'attribution définitive de 9 795 actions gratuites ayant donné lieu à la création de 9 795 actions de valeur nominale 1 €.

1.1.3. Evénements postérieurs à la clôture

Suite à leur attribution définitive le 20 février 2011, 9 795 actions de valeur nominale 1 € ont été créées le 6 mars 2012 pour un montant global de 9 795 €.

1.1.4. Perspectives d'avenir

Sur nos deux métiers (hygiène générale et spécialisée, consommables techniques de maintenance), l'année 2012 verra très probablement se poursuivre la concentration observée ces dernières années. Ce phénomène auquel Orapi participe résulte notamment de contraintes réglementaires croissantes

(notamment directives REACH et biocides) générant des investissements lourds constituant une barrière à l'entrée de nouveaux acteurs, et d'une rationalisation du secteur de l'hygiène professionnelle.

Dans ce contexte, le Groupe Orapi entend poursuivre la mise en œuvre en 2012 de sa stratégie d'intégration verticale au travers des principales orientations suivantes :

- Commercial :
 - Rationaliser nos réseaux commerciaux et développer de nouveaux canaux d'approche du marché
 - Privilégier les segments de marché les plus profitables
 - Déployer dans les différents réseaux de vente les produits du groupe
- Marketing :
 - Rationaliser le portefeuille de marques et de produits par métier / canal de vente et proposer une offre segmentée en fonction des attentes des clients
 - Mettre en œuvre l'effet d'aspiration des marques à plus forte notoriété sur les autres marques du Groupe
- R&D :
 - Adapter les produits existants aux évolutions réglementaires actuelles et futures et développer les produits « verts »
 - Améliorer sa capacité d'innovation et de différenciation en proposant des produits à plus forte valeur ajoutée
- Achats, Production et logistique
 - Rationaliser les composants afin de réduire les coûts d'approvisionnement et de gestion
 - Intégrer le maximum de productions à l'intérieur du groupe dans le cadre de la stratégie verticale
 - Optimiser la productivité des usines
 - Rationaliser sa Logistique amont en centralisant ses sites de stockage et préparation.

Par ailleurs, Orapi saisira les opportunités de croissance externe lui permettant de renforcer ses positions de marché en France comme à l'étranger.

1.2 ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Les frais de recherche et développement du Groupe ORAPI se sont élevés à environ 1,14 M€ intégralement comptabilisés en charges de l'exercice.

Les équipes de recherche ORAPI (ingénieurs mécaniciens et ingénieurs chimistes) ont pour objectif de satisfaire les besoins de plus en plus pointus des utilisateurs dus à l'évolution technologique de leur parc machines. Elles répondent également à l'évolution constante des contraintes réglementaires. Ces équipes ont pour mission : l'élaboration de nouvelles formules, l'amélioration constante des produits, tant au niveau de la performance que de la sécurité pour l'homme et l'environnement.

Orapi dispose d'un laboratoire central sur son site industriel principal de la Plaine de l'Ain à Saint Vulbas et chez DACD (St Marcel-Lès-Valence), travaillant tous deux sur les gammes Maintenance et Process. Le laboratoire de Chimio-technic à Lyon - Vénissieux est pour sa part dédié aux gammes Hygiène générale et spécialisée. 20 personnes (ETP) ont été affectées à la recherche et au développement au cours de 2011. Les connaissances internes du Groupe sont régulièrement associées à plusieurs structures externes, comme le CNRS, les universités comme Lyon I et les grandes écoles techniques. Des partenariats avec des centres de recherche spécialisés (tribologie,...) permettent d'approfondir les connaissances de nos équipes et d'optimiser les recherches et développements.

L'activité 2011 a été principalement consacrée à la poursuite du développement de produits linge et vaisselle ayant conduit à de nombreuses innovations (gamme Ecolabel, lessive écologique,...), à l'utilisation de composants plus efficaces notamment afin d'optimiser l'efficacité des enzymes, et à la formulation de produits très techniques (pâtes thermiques, améliorateur de viscosité pour huile moteur, ...).

La priorité est donnée au développement de nouveaux produits sur les marques propres du Groupe Orapi afin d'accroître notre part de marché auprès des utilisateurs professionnels.

Dans le groupe, les activités de R&D représentent de l'ordre de 1 à 2% du chiffre d'affaires des sociétés ayant une activité de production.

1.3 ACTIVITE ET RESULTATS SOCIAUX DES FILIALES EN MILLIERS D'EUROS

Filiales et Participations	Chiffre d'affaires	Résultat net
ORAPI EUROPE *	36 080	-476
ORAPI INTERNATIONAL *	1 793	226
CHIMIOTECHNIC VENISSIEUX *	20 488	-184
DACD *	12 575	393
PROVEN ORAPI *	27 776	1 155
PROVEN INDUSTRIE *	18	254
EM REPS	521	39
EGIENE	214	-107
ORAPI CHIMINVEST HOLDING *	0	427
CHIMINVEST	9 580	176
ORAPI PACIFIQUE	877	157
ORAPI INC	2 343	-40
ORAPI APPLIED Ltd	9 144	380
ORAPI Italie	1 835	-15
ORAPI NORDIC	10 855	-393
ORAPI APPLIED ASIA	4 200	271
ORAPI APPLIED BENELUX	2 918	8
ORAPI APPLIED SPAIN	75	1
TOP HYGIENE	9 481	134

* ORAPI EUROPE, ORAPI INTERNATIONAL, CHIMIOTECHNIC VENISSIEUX, DACD, PROVEN ORAPI, PROVEN INDUSTRIE et ORAPI CHIMINVEST HOLDING sont intégrées fiscalement avec ORAPI SA.

1.4 STRUCTURE FINANCIERE ET INVESTISSEMENT

Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 34 M€.

La trésorerie s'élève à 4,6 M€, l'endettement à 22,8 M€ et la capacité d'autofinancement à 3,8 M€. Orapi n'est pas en défaut sur ses covenants bancaires au 31/12/2011.

1.5 SOCIETE MERE : EXAMEN ET PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX ET RESULTATS – AFFECTATION

1.5.1 Examen des comptes et résultats

Nous vous précisons tout d'abord que les comptes qui vous sont présentés ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes que les années précédentes. Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2011, le chiffre d'affaires s'est élevé à 39 261 KEuros contre 37 504 KEuros pour l'exercice précédent, soit une variation de +4,8% liée à des effets de périmètre essentiellement.

Les charges de personnel se sont élevées à -3 040 KEuros contre -2 897 KEuros pour l'exercice précédent, soit une variation de +5%.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total -41 174 KEuros contre -34 954 KEuros, pour l'exercice précédent soit une variation de +18%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 150 KEuros contre 1 645 KEuros pour l'exercice précédent soit une variation de -91%.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du solde de 2 886 KEuros des produits et charges financiers, il s'établit à 3 036 KEuros contre 5 165 KEuros pour l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de -337 KEuros contre -190 KEuros pour l'exercice précédent
- d'un produit d'impôt sur les sociétés de 364 KEuros contre une charge d'impôt société de -146 KEuros pour l'exercice précédent,

L'exercice clos le 31 Décembre 2011 se traduit par un bénéfice de 3 064 KEuros contre un bénéfice de 4 829 KEuros pour l'exercice précédent.

1.5.2 Affectation du résultat

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 Décembre 2011 se soldant par un bénéfice de 3 063 817 Euros, nous vous proposons de l'affecter de la façon suivante :

Résultat de l'exercice	3 063 817 Euros
A la réserve légale	3 058 Euros
Le solde.....	3 060 759 Euros
A titre de dividende aux Actionnaires	1 012 444 Euros
Soit un dividende par action de 0,35 Euros	
Le solde.....	2 048 315 Euros
En totalité au compte « report à nouveau » qui s'élève ainsi à	6 651 162 Euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 30 251 873 Euros.

Conformément aux dispositions légales en vigueur depuis le 1er Janvier 2005, ce dividende ne serait assorti d'aucun avoir fiscal. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 158-3-2° du Code général des impôts, seuls les actionnaires personnes physiques bénéficieraient d'un abattement égal à 40% du montant du dividende distribué, sauf option pour le prélèvement libératoire.

Ce dividende serait mis en paiement à compter du 15 mai 2012.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

1.5.3 Dividendes antérieurs

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice	dividende net	avoir fiscal	revenu global	revenus éligibles à la réfaction de 50 %	revenus éligibles à la réfaction de 40 %
31/12/2008	néant	néant	néant	néant	néant
31/12/2009	0,25	néant	néant	néant	0,25
31/12/2010	0,35	néant	néant	néant	0,35

1.5.4 Dépenses et charges non déductibles

Au cours de l'exercice, la société n'a pas encouru de dépenses non déductibles visées par l'art 39-4 du Code Général des impôts.

1.5.5 Information sur les délais de paiement Fournisseurs (LME)

Solde des dettes Fournisseurs à la clôture par date d'échéance (K€)	2010	2011
Paie ment à 30J fin de mois ou 45J au plus	476	1 010
Paie ment à 45J fin de mois ou 60J au plus	2 301	3 447
Paie ment à plus de 60 jours	108	110
Total dettes Fournisseurs	2 885	4 567

1.6 CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1, al. 4 du Code de commerce, nous vous donnons ci-après les informations relatives à la prise en compte des conséquences sociales et environnementales de notre activité :

1.6.1 Conséquences environnementales

La Certification ISO 14001 obtenue en 2004 arrivera à échéance en février 2013 pour le site principal de Saint Vulbas.

Le stockage des produits et notamment des matières premières est soumis à des règles strictes en fonction de leur dangerosité, incluant des dispositifs de confinement et de rétention, en cas d'incident pour éviter toute contamination des sols.

Les déchets de fabrication ne pouvant être recyclés sont récupérés régulièrement par un récupérateur agréé et retraité. Les déchets retraités en 2011 représentent 241 tonnes.

La consommation d'eau du site de SAINT VULBAS s'est élevée à 175 m3 par mois en 2011 et 169 m3 par mois en 2010.

La consommation en énergie sur le site s'est élevée à 58 547 Kwh (moyenne mensuelle 2011), contre 50 028 Kwh (moyenne mensuelle 2010).

L'usine de Saint-Vulbas est principalement chauffée au gaz (consommation mensuelle moyenne de 96 320 KWh soit moins de 8 m3 de gaz naturel liquide). Tous les locaux administratifs sont thermiquement régulés par une pompe à chaleur réversible. Par ailleurs, le site de Saint-Vulbas a été construit dans des matériaux isolants permettant de limiter au maximum la dépense énergétique.

Le fait de regrouper différents sites de production et de logistique oriente intrinsèquement le groupe ORAPI vers une diminution de son impact environnemental et une gestion des risques optimale.

Les différents sites d'exploitation suivent les directives en matière de récupération des eaux, des lubrifiants, des produits chimiques.

Concernant l'impact de l'utilisation de nos produits, Orapi développe en permanence de nouvelles formulations moins polluantes et utilise des gaz propulseurs inoffensifs pour la couche d'ozone pour la fabrication de ses aérosols.

La société n'a pas identifié de passif actuel ou latent qui nécessiterait de constituer des provisions complémentaires au 31 Décembre 2011 dans ces domaines. Aucune indemnité n'a été versée au titre de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement. La société réalise les investissements ou dépenses pour se conformer à la législation chaque fois que nécessaire.

1.6.2 Conséquences sociales

Au 31 Décembre 2011, la répartition des effectifs était la suivante :

	Employés	Cadres	Total
Europe	535	113	648
Amérique	16	1	17
Asie + Reste du monde	45	8	53
Total	596	122	718

Pour Orapi SA, l'effectif est composé de personnels embauchés en contrat à durée indéterminée et déterminée.

La société fait appel à du personnel intérimaire principalement en atelier et administration des ventes (23 personnes en moyenne sur l'année 2011).

La répartition par sexe est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Europe	195	453	648
Amérique	2	15	17
Asie + Reste du Monde	16	37	53
Total	213	505	718

Le taux de turnover d'Orapi SA est de 19% au cours de l'exercice 2011.

Les sociétés françaises ont conclu un accord en Janvier 2000 fixant à 35 heures la durée du travail.

La société a globalement une politique d'embauches visant à limiter la réalisation d'heures supplémentaires. La société n'a pas signé d'autres accords d'entreprise et applique la convention collective du Commerce de Gros.

En France, un plan de formation est établi chaque année à partir des demandes effectuées par les différents services.

En 2011, l'effort de formation a porté, dans le prolongement des années 2009 et 2010, sur la sécurité sur le lieu de travail (évolutions réglementaires, formation de formateurs), l'intégration des nouveaux collaborateurs en Production (modes opératoires, formations techniques) des et Commerciaux.

L'évolution des rémunérations fait l'objet d'un suivi individualisé. L'évolution des rémunérations est revue en concertation entre les chefs de service et la direction.

Aucune discrimination n'est effectuée entre les hommes et les femmes dans la politique de rémunération de l'entreprise.

Pour les filiales à l'étranger, le groupe respecte les différentes législations applicables localement notamment quant à la durée du temps de travail avec pour objectif de mettre en œuvre des conditions de travail en terme d'environnement et de sécurité similaires à celles applicables en France.

1.6.3 Description des principaux risques

A la connaissance d'ORAPI, hormis les risques cités ci-dessous il n'existe pas d'autre litige ou d'arbitrage susceptible d'avoir ou ayant eu, dans un passé récent, une incidence sensible sur la situation financière d'ORAPI, son activité, son résultat et le cas échéant sur le Groupe.

Engagements hors bilan

L'ensemble des engagements hors-bilan d'ORAPI est synthétisé ci-dessous :

	2010	2011
Cautions de contre - garantie sur marchés	56	37
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles	19 083	20 628
Avals, cautions et garanties données		
Total	19 139	20 663

Les nantissements ont été octroyés aux établissements bancaires auprès desquels le Groupe ORAPI a souscrit des emprunts. Les montants nantis évoluent proportionnellement aux nouveaux emprunts contractés et aux remboursements effectués.

Risques juridiques

(i) Risques juridiques et litiges

Les principaux risques juridiques de la société identifiés sont provisionnés selon la meilleure estimation du risque encouru. Il n'existe pas de risque significatif non provisionné.

Les provisions pour risques et charges sont principalement constituées de provisions pour risques prud'homaux et licenciement pour 814 K€ et de litiges commerciaux pour 475 K€.

Les autres provisions concernent notamment des provisions pour charges de déconstruction et démantèlement des filiales françaises pour 992 K€, provisions pour risques fiscaux avérés 240 K€, provisions pour coûts de destruction de stocks des filiales françaises pour 175 K€.

	2 010	Dotations	Reprises		Variation périmètre	2 011
			Provision utilisée	Provision non utilisée		
Provision pour retraites	1 601	115	-73	-65	90	1 667
Provisions pour risques et litiges	3 400	845	-956	-357	40	2 971
Total provisions	5 000	959	- 1 029	-422	130	4 638

(ii) Risques liés à la réglementation

La société a obtenu en janvier 2004 la double certification ISO 9001 version 2000 et ISO 14001. Cette certification a été renouvelée en janvier 2010. Le site de Saint-Vulbas est par ailleurs agréé pour la fabrication et commercialisation de gammes de produits casher et halal.

Dans le cadre de ces activités, ORAPI est soumis à autorisation auprès de la préfecture et de la DRIRE. Les recommandations de cette dernière ont encadré la construction des bâtiments de la société.

Le laboratoire de R&D veille au respect des normes européennes pour les produits ORAPI et est garant de l'application de la réglementation en vigueur s'appliquant à notre société et nos marchés. Ce rôle a été renforcé par la création d'un pôle réglementaire en mesure de suivre au plus près les évolutions applicables en termes de réglementation produits, normative et environnementale. Les produits ORAPI font également l'objet d'un étiquetage conforme à la législation européenne et sont identifiés par un numéro de code fabriquant.

La société ORAPI est soumise à autorisation pour les activités suivantes :

- Rubrique 1432-2 : stockage de liquides inflammables
- Rubrique 2630 : fabrication industrielle de ou à base de détergents et de savons

Et soumise à déclaration pour les activités suivantes :

- Rubrique 1433A : installations de mélanges à froid de liquides inflammables
- Rubrique 2920.2 : installation de réfrigération ou compression
- Rubrique 2925 : ateliers de charges d'accumulateurs

Cette démarche assure à ORAPI une meilleure prise en compte et une meilleure gestion des risques environnementaux qui apparaissent, en fonction des déclarations qui ont été faites, relativement maîtrisables.

REACH :

Ce sont principalement les fournisseurs d'ORAPI qui portent la responsabilité de l'application de la directive REACH pour valider leurs substances chimiques. A ce jour, nous avons reçu l'assurance de ceux-ci que les substances représentant les plus gros tonnages (> 1000t/an, CMR 1&2 > 1t/an, R50/53 >100t/an) ont été enregistrées au 1er décembre 2010. Les prochains enregistrements (>100t/an) seront effectués en 2013.

ORAPI pourra néanmoins être indirectement concernée par la disparition de certaines substances, et a la capacité technique de faire évoluer et d'adapter ses formules en fonction des composants disponibles sur le marché. Par précaution, Orapi a également procédé au pré-enregistrement de substances stratégiques.

C'est pourquoi nous n'anticipons pas de coûts supplémentaires majeurs pour le Groupe, qui s'est d'ores et déjà préparé à gérer cette nouvelle contrainte avec ses équipes actuelles.

Risques liés à l'environnement et la sécurité

La société a développé en interne un système d'identification et de prévention des risques environnementaux s'appuyant sur la conduite d'audits des installations et des procédés, et la mise en place de dispositifs sécuritaires. Un professionnel est au sein du groupe exclusivement dédié à l'évaluation, au suivi et au contrôle des dispositifs en place. Les principaux risques identifiés sont inhérents à la manipulation, au stockage et à la mise sur le marché de produits avec des composants dangereux, ainsi qu'à l'étiquetage incomplet des produits et à la non conformité des installations industrielles aux normes réglementaires. La maîtrise de ces risques s'inscrit dans une politique globale de maîtrise des risques du groupe en renforçant ses pratiques sécuritaires par des améliorations régulières afin d'être en conformité avec les normes et standards en vigueur. Les activités de la société sont entre autre agréées depuis janvier 2004 norme ISO 14001 et les produits ORAPI répondent aux exigences de législation européenne.

Les laboratoires (dont le pôle réglementaire) travaillent sur l'utilisation des composants classés dangereux en appliquant le principe de l'évaluation des risques chimiques et la substitution des composants à risques afin de ne pas exposer collaborateurs et utilisateurs de nos produits, ou à limiter l'exposition dans les tolérances légales. La mise œuvre des bonnes pratiques (de fabrication, manutention, étiquetage, ...) ainsi que le maintien du niveau technique des produits concourent à cet objectif. A ce jour, aucune substance CMR catégorie 1 ou 2 n'est utilisée sur le site.

La société ORAPI a mis en œuvre et suit un système de management de l'environnement et s'inscrit dans une logique de développement durable et d'amélioration continue.

Risques de marché

(i) Risque de liquidité

Les financements du groupe sont majoritairement centralisés et gérés par la société mère : Orapi SA. La répartition par échéance est présentée en 3.14 de l'annexe aux comptes consolidés.

A la clôture de l'exercice, le groupe n'est pas en défaut sur les covenants des crédits bancaires contractés.

Les covenants à respecter par le groupe Orapi au 31/12/2011 concernant vingt de ses emprunts :

Capital emprunté (k€)	Solde au 31/12/2011 (k€)	Détail des covenants
200	51	
330	86	
350	46	
350	42	
350	42	
350	42	
800	236	
2 200	550	
1 800	529	
800	226	✓ Dette financière nette consolidée (DFN) / EBE consolidé < 3
700	194	✓ DFN / Fonds propres consolidés (FP) < 1
1 900	783	
1 723	677	
2 375	1 344	
2 500	1 584	
4 000	2 691	
1 000	833	
2 421	2 147	
2 500	2 329	
1 000	291	✓ DFN / EBE consolidé < 4 ✓ DFN / FP < 1,1

La dette en capital (« Solde ») est définie comme la somme des emprunts et dettes financières à plus d'un an d'une part, de la part à moins d'un an des emprunts et dettes financières d'autre part.

(ii) Risque de change

En termes de flux d'exploitation, les charges et les revenus sont majoritairement encourus dans la même devise en fonction des zones géographiques : Euro pour les productions et ventes en Europe (à l'exclusion du Royaume Uni où la livre sterling est utilisée), USD pour les productions et ventes en Amérique du Nord, Dollar Singapourien pour les productions et ventes en Asie.

De ce fait, le Groupe Orapi est peu exposé au risque de change sur ses flux d'exploitation à l'exception des flux réalisés avec la filiale anglaise. Toutefois, compte tenu du faible montant de ces flux et des taux de marge brute appliqués sur ces ventes intra - Groupe, le risque sur l'activité et les résultats du groupe demeurent relativement limités.

Dans la mesure où les besoins de financement des filiales sont majoritairement centralisés auprès de la société Mère Orapi SA, le groupe Orapi est exposé à un risque de change lié aux fluctuations des comptes inter - compagnies entre Orapi SA et ses filiales.

En 2011, 88% du chiffre d'affaires était exprimé en euros, 7% en livre sterling, 2% en dollar US et dollar canadien, et 3% en dollar Singapourien.

L'exposition au risque de change par principale devise est présentée en milliers d'Euros dans le tableau ci-dessous :

	£	USD	SGD	€	Total	Elim.	Total
Actif Circulant	3 078	1 266	1 689	55 364	61 397	-10 673	50 724
Dettes	- 5 629	-780	-993	-60 983	-68 385	8 400	-59 985
Position nette	-2 551	486	696	-5 619	-6 988	- 2 273	-9 261

Le groupe Orapi n'utilise pas d'instruments dérivés pour la couverture du risque de change.

Une hausse de 1 cent de la livre, du dollar US et du dollar singapourien entraîne une variation de change dans les capitaux propres consolidés respectivement de 18,1 K€, 13,3 K€ et 31,4 K€. L'impact sur le résultat net n'est pas significatif.

(iii) Risque de taux

Le groupe Orapi utilise des instruments dérivés pour la couverture du risque de taux. Au 31/12/2011 la revalorisation du portefeuille de couverture de taux a impacté la situation nette du Groupe à hauteur de -344 K€. Le montant des dettes à taux variable faisant l'objet d'un swap de taux s'élève à 11 601 K€ au 31/12/2011.

Les actifs et dettes financiers se ventilent comme suit au 31 Décembre 2011 :

	A moins d'un an	A plus d'un an et moins de 5 ans	A plus de 5 ans
Passifs financiers	-9 809	-11 831	-1 205
Actifs financiers	857		
Position nette avant gestion	-8 952	-11 831	-1 205
Hors bilan			
Position nette après gestion	-8 952	-11 831	-1 205

Les dettes financières se ventilent comme suit au 31 Décembre 2011 :

	31/12/2011
Emprunts	16 059
Découvert bancaire	1 233
Dettes sur crédit bail	2 315
Dettes auprès des facteurs	2 749
Autres dettes financières	488
Total	22 844

Les dettes financières sont à taux fixes à hauteur de 2 728 K€, et à taux variables à hauteur de 13 331 K€ dont 11 601 K€ couverts par des swaps vers des taux fixes.

Compte tenu des couvertures de taux mises en place, une augmentation de 1% du taux court terme aurait un impact de 116 K€ sur le coût de l'endettement soit 10,4% du coût de l'endettement financier brut de l'exercice 2011.

Risques sur actions

Les seules actions détenues par ORAPI sont ses propres actions. La trésorerie du groupe est principalement placée en SICAV monétaires. Le risque actions de la société ORAPI porte ainsi sur les évolutions du cours de bourse de ses seules actions. Le montant des actions propres détenues au 31/12/2011 s'élève à 628 K€ (valeur déterminée au 31/12/2011 sur la base des 20 derniers cours de bourse précédant cette date).

Risques de dépendance

(i) Brevets, Licences et marques

Orapi est propriétaire de la majeure partie des marques et formules exploitées. Orapi dispose d'un portefeuille de près de 8 000 formules, dont environ 3 000 sont intégrées dans ses catalogues et gammes de produits en exploitation. Ce nombre est régulièrement diminué afin de réduire les coûts réglementaires associés. Ces formules, qui relèvent des savoir-faire propre à Orapi, ne sont pas brevetées conformément à la pratique du secteur.

Les marques exploitées par le groupe sont la propriété d'Orapi et sont déposées sur les marchés sur lesquelles elles sont utilisées, à l'exception des marques du groupe Reckitt Benckiser pour lesquelles Orapi dispose d'un contrat de distribution exclusive dans le secteur professionnel en France jusqu'en 2040.

(ii) Clients

Orapi réalise son chiffre d'affaires avec un très grand nombre de clients. En conséquence, la dépendance du groupe vis-à-vis des plus gros clients est limitée.

Clients	% du chiffre d'affaires consolidé
1	2,5%
2	2,1%
3	1,7%
4	1,6%
5	1,5%
6	1,4%
7	1,2%
8	1,1%
9	1,0%
10	1,0%
Poids des 10 premiers clients	15,1%

(iii) Fournisseurs

Orapi s'approvisionne en composants chimiques auprès de fournisseurs français et européens. Afin de limiter la dépendance vis-à-vis de certains fournisseurs, Orapi conserve deux ou trois sources d'approvisionnement pour les matières premières essentielles.

Les dix principaux fournisseurs de matières premières et emballages en pourcentage des achats de matières, emballages et sous-traitance s'analyse comme suit :

Fournisseurs	en % des achats consolidés
1	8,7%
2	3,7%
3	2,6%
4	1,4%
5	1,3%
6	1,2%
7	1,2%
8	1,2%
9	1,1%
10	1,0%
Poids des 10 premiers fournisseurs	23,3%

1.7 ASSURANCES

Bâtiments

L'usine principale de Saint Vulbas fait l'objet d'un bail commercial de longue durée. L'usine de Valence, un entrepôt de stockage à Saint Vulbas et les locaux Garcin-Bactynil de Riom font l'objet d'un contrat de crédit-bail.

Orapi est propriétaire de l'usine de Vénissieux et d'un site à Singapour, mis en location à un tiers suite au regroupement sur le site d'Orapi Applied Singapore. Les autres bâtiments ou bureaux administratifs font l'objet de location simple.

Les bâtiments sont assurés à hauteur de 36,9 M€ dont 9,6 M€ pour le bâtiment de Saint Vulbas, 3,6 M€ pour DACD, 6 M€ pour l'usine Chimiotecnic de Vénissieux, 2 M€ pour les locaux de Vaulx-en-Velin, 0,8 M€ pour Proven Orapi, 11 M€ pour Orapi Applied Ltd, 1,8 M€ pour Orapi Italia et 1,5 M€ pour Orapi Applied Singapour.

Autres actifs

Le groupe Orapi a également des polices d'assurance afin de garantir les autres actifs (machines, équipements, stocks) pour un montant global de 46 M€ dont 40 M€ pour les actifs situés en France.

Pertes d'exploitation

Des assurances pour pertes d'exploitation ont été souscrites et couvrent un montant total de 53 M€ dont 38 M€ au titres des sociétés françaises.

Responsabilité civile

Le groupe est couvert au titre de la responsabilité civile, et notamment de la responsabilité pour les produits pour un montant global de 20,6 M€.

Une assurance a également été souscrite pour couvrir la responsabilité civile des dirigeants à hauteur de 1 M€.

Les contrats d'assurance souscrits devraient apporter une couverture suffisante des risques liés aux activités du groupe dans le monde.

Les primes d'assurances ont représenté 0,4% du chiffre d'affaires consolidé du groupe en 2011.

1.8 INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL ET AUX DROITS DE VOTE

1.8.1 Répartition du capital social et des droits de vote

Conformément aux dispositions de l'article L 233-13 du Code de commerce, et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L 233-7 et L 233-12 dudit Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant directement ou indirectement plus de 5 %, de 10 %, de 15 %, de 20 %, de 25 %, de 33,33 %, de 50 %, de 66,66 % ou de 95 % du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales :

Au 31 Décembre 2011 :

- La Société FINANCIERE MG3F possède plus de 50 % du capital social et plus de 66,66 % des droits de vote
- CM-CIC Investissement détient plus du vingtième du capital social et des droits de vote.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote.

1.8.2 Evolution du cours de Bourse de l'action

Le cours de l'action ORAPI était de 14,28 € à l'ouverture le 3 janvier 2011, et de 12,76 € à la clôture, le 30 Décembre 2011, soit un recul sur l'année de 10,6%.

1.8.3 Actionnariat des salariés de la société

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la Société au dernier jour de l'exercice, soit le 31 Décembre 2011. Au sens de l'article L225-102 du Code du Commerce, celle-ci est nulle.

Hors prise en compte de la définition restrictive exposée dans l'article L225-102 du Code du Commerce, la participation des salariés au capital de la Société s'élève à 4,7%.

1.8.4 Information sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Afin de se conformer aux dispositions de l'article L 225-100-3 du Code de Commerce, nous vous précisons qu'aucun élément visé audit article n'est susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

1.8.5 Opérations sur les titres de la société réalisées par les dirigeants

Conformément aux directives de l'AMF, Orapi déclare systématiquement les opérations réalisées par les dirigeants du Groupe sur ses titres.

1.8.6 Informations relatives aux mandataires sociaux

Conformément à la Loi, nous vous rendons compte ci-dessous :

1. de la rémunération totale et des avantages en nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social, ainsi que du montant de la rémunération et des avantages de toute nature que chacun de ces mandataires a reçu durant l'exercice de la part des Sociétés contrôlées et contrôlantes au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce.

Rémunérations brutes et avantages reçus par les mandataires sociaux de la société et des sociétés contrôlées

Les rémunérations totales et les avantages de toute nature reçus, durant l'exercice, sont les suivants :

	Eléments de rémunération fixe	Eléments de rémunération variable	Indemnités Et/ou avantages	Eléments de rémunération exceptionnels	Total
GC Consult	348 000				348 000
MG3F représentant permanent : Fabrice CHIFFLOT	100 054	22 403			122 457
Xavier de BOURLEUF	Néant				Néant
René PERRIN	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Azulis Capital	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Fabienne CHIFFLOT	40 889				40 889
Henri BISCARRAT	133 924	26 040			159 964

2. de la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun de ces mandataires.

Tableau des mandats en 2011

Liste des mandats et fonctions au cours de l'exercice 2011 :

- Monsieur Guy CHIFFLOT, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de notre société et de la Société FINANCIERE M.G.3.F, Président de la société ORAPI EUROPE, de la société DACD, de la société CHIMIOTECHNIC VENISSIEUX, de la société PROVEN ORAPI, de la société PROVEN INDUSTRIE, de la société EGIENE, de la société ORAPI CHIMINVEST HOLDING, de la société CHIMINVEST, de la société IPLA, Gérant de la société ORAPI INTERNATIONAL, de la société EMREPS et de la société GC CONSULT
- Madame Fabienne CHIFFLOT, administrateur de notre société, administrateur de la société FINANCIERE MG3F
- LA FINANCIERE MG3F, Administrateur de notre société, dont le représentant permanent est Monsieur Fabrice CHIFFLOT
- Monsieur Henri Biscarrat, Administrateur et Directeur Général Délégué de notre société et administrateur de la société MG3F
- Monsieur Xavier de BOURLEUF, Administrateur de notre société, Gérant de la société F I D
- Monsieur René PERRIN, Administrateur de notre société.
- La société AZULIS CAPITAL, Administrateur de la société FINANCIERE MG3F et Administrateur de notre société ; Monsieur André BELARD, représentant permanent de AZULIS CAPITAL dans le cadre des deux mandats précités, est également membre du Conseil de Surveillance de ELECTRIFIL, administrateur de François Charles Oberthur Fiduciaire.

Lors de sa réunion du 3 décembre 2008, le conseil d'administration de ORAPI a pris connaissance des recommandations AFEP-MEDEF en date du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées. Compte tenu de la taille de la société, de la bonne application des règles de gouvernance au sein de celle-ci, le conseil d'administration de ORAPI SA a décidé de ne pas soumettre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux auxdites recommandations.

Renouvellement de mandats d'administrateurs :

Néant.

Mandats des commissaires aux comptes :

Les mandats du cabinet EUCLIDE EXPERTISE, Co-commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Gérard LEBOVICI, Co-commissaire aux comptes suppléant arrivent à expiration, nous vous proposons de ne pas les renouveler.

MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT DU COMITE D'AUDIT

Le conseil a décidé au cours de l'exercice 2011 que, compte tenu de la taille de la société et compte tenu de la présence d'au moins un membre indépendant et compétent en matière financière que les missions dévolues au comité d'audit soit assurées conformément aux dispositions du code de commerce par le conseil d'administration.

Le Conseil avait alors confié la présidence et l'animation de ce comité d'audit à Monsieur Xavier de BOURLEUF.

Nous vous proposons de maintenir le même type de fonctionnement pour ce comité d'audit et d'en confier désormais la présidence à Monsieur René PERRIN.

1.8.7 Stock options et attribution gratuite d'actions

Conformément aux dispositions de l'article L 225-184 du Code de commerce, l'assemblée générale est informée des plans d'options mis en œuvre par le biais d'un rapport spécial, déposé sur le bureau de l'assemblée générale.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-197-4 du Code de commerce, l'assemblée générale est informée des attributions gratuites d'actions mises en œuvre par le biais d'un rapport spécial, déposé sur le bureau de l'assemblée générale.

Le 23 février 2011, 12 000 options exerçables ont été levées entraînant la création de 12 000 actions nouvelles de 1 euro de nominal pour un montant global de 108 273,6 € soit 9,0228 euros par action.

Le 23 février 2011, 9 795 actions de 1 € ont été attribuées gratuitement.

1.8.8 Nombre d'actions achetées ou vendues par la société au cours de l'exercice

Suite aux autorisations accordées par l'assemblée générale mixte du 22 avril 2011, nous vous informons que la Société a réalisé les opérations suivantes sur ses propres titres :

Nombre de titres achetés au cours de l'exercice	152 053
Nombre de titres vendus au cours de l'exercice	117 944
Cours moyen des achats	15,41
Cours moyen des ventes	15,40
Nombre de titres détenus en portefeuille au 31/12/2011	49 036
Valeur des actions au cours d'achat	740 744
Valeur nominale des actions	1
Motifs des acquisitions effectuées	Contrats de liquidité et de rachat
Fraction du capital auto-détenu	1,7%

Ces acquisitions ont été effectuées afin d'animer le cours de Bourse de l'action de la Société au travers d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF.

1.8.9 Autorisation de mettre en place un programme de rachat d'actions et de réduire le capital par annulation d'actions auto - détenues

Nous vous proposons de conférer à nouveau au Conseil, pour une période de 18 mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 22 avril 2011.

Conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, les acquisitions pourraient être effectuées en vue de :

- assurer l'animation de marché par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers
- conserver lesdites actions, les céder ou généralement les transférer par tous moyens, notamment par échange ou remise de titres, en particulier dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion d'émission de titres donnant accès au capital
- attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'options de

- souscription d'actions, d'attributions gratuites d'actions ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou groupe ou encore d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire
- annuler des actions, (sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale du 24 avril 2012 de la résolution relative à l'annulation d'actions).

Le prix maximum d'achat serait de 30 Euros par action.

Le nombre maximum de titres pouvant être détenu ne pourrait être supérieur à 10 % des actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations le modifiant postérieurement à la présente assemblée, soit à titre indicatif au 31 décembre 2011, 239 254 actions, (288 290 - 49 036, ce dernier chiffre représentant le nombre d'actions possédées par la société au 31 Décembre 2011), représentant un investissement maximum de 7 177 620 Euros.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, y compris l'utilisation d'instruments financiers dérivés, à l'exception des ventes d'options de vente et sous réserve que cela n'accroisse pas la volatilité du titre, ainsi, le cas échéant, que toute opération de cession de blocs, dans le respect des contraintes légales et réglementaires qui trouveraient à s'appliquer en pareille hypothèse. Les opérations d'acquisition et de cession peuvent intervenir à tout moment y compris en période d'offre publique dans les limites permises par la réglementation boursière.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, attribution de titres gratuits, augmentation du nominal de l'action ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les actions acquises dans le cadre du programme de rachat pourront être conservées, cédées, transférées ou annulées, sous réserve pour cette dernière destination de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la proposition de résolution autorisant l'annulation par la société de ses propres actions. Les cessions ne pourront intervenir que dans le respect des dispositions applicables au contrat de liquidité

1.8.10 Délégations en matière d'augmentations de capital

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de Commerce, un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2.

Le tableau fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

Nous vous proposons par ailleurs de soumettre à la prochaine assemblée les délégations suivantes :

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) réservés à une catégorie de personnes

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires une délégation au conseil d'administration, lui conférant la compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des dirigeants du Groupe ORAPI ; le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 5 millions euros.

Le prix de souscription des actions auxquelles donneraient droit les bons, après prise en compte du prix d'émission des bons, serait au minimum égal à la moyenne des cours de clôture constatés de l'action pendant dix jours consécutifs choisis parmi les vingt derniers jours de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSAANE à émettre, serait supprimé au profit des dirigeants du Groupe ORAPI.

Une telle délégation emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSAANE.

Le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les limites légales aurait tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSAANE et notamment :

Fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnerait droit chaque bon, le prix d'émission des bons et des actions auxquelles donneraient droit les bons, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission;

Etablir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;

Procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;

Constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSAANE et procéder à la modification corrélative des statuts ;

A sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y seraient afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

Déléguer lui-même au Président Directeur Général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir. ;

Et plus généralement faire tout ce qui serait nécessaire en pareille matière

b) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires une délégation au conseil d'administration lui conférant la compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder 5 millions d'euros, montant auquel s'ajouterait éventuellement le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société,

Le montant nominal des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital qui pourraient être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder 50 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies, à la date de l'émission ;

Les actionnaires pourraient exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible et le Conseil d'administration aurait la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'absorbent pas la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourrait utiliser, dans l'ordre qu'il déterminerait, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

Toute émission de bons de souscription d'actions de la Société susceptible d'être réalisée, pourrait avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes ;

La délégation susvisée emporterait de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme, à des actions de la Société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit ;

Dans le cas d'émission de bons de souscription autonomes, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions auxquelles ces bons donneraient droit serait expressément supprimé.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec possibilité de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en oeuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et les conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, déterminer le mode de libération des valeurs mobilières émises et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourrait excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles serait assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

En cas d'émission d'obligations ou d'autres titres de créances, le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société

c) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social sans maintien du droit préférentiel de souscription, par offre au public

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires une délégation au conseil d'administration lui conférant la compétence à l'effet de procéder, par offre au public, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions de la Société, ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont

elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière.

Le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourrait être supérieur à 5 millions d'euros, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

Le montant nominal des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital qui pourraient être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder 50 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies à la date de l'émission ;

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, serait supprimé étant entendu que le Conseil d'administration pourrait conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et les conditions qu'il fixerait conformément aux dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce. Cette priorité de souscription ne donnerait pas lieu à la création de droits négociables mais pourrait, si le Conseil d'administration l'estimait opportun, être exercée tant à titre irréductible qu'à titre réductible, étant précisé qu'à la suite de la période de priorité, les titres non souscrits feraient l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger ;

La présente délégation susvisée emporterait de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme, à des actions de la Société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit ;

Dans le cas d'émission de bons de souscription autonomes, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions auxquelles ces bons donneraient droit serait expressément supprimé.

Le montant de la contrepartie revenant et/ou devant revenir ultérieurement à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, serait au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission ;

le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en oeuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de déterminer la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ainsi que les dates et modalités des émissions, arrêter les prix et les conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, déterminer le mode de libération des valeurs mobilières émises et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

En cas d'émission d'obligations ou d'autres titres de créances, le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneraient droit à des actions de la Société

d) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social sans maintien du droit préférentiel de souscription, par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires une délégation au conseil d'administration lui conférant la compétence à l'effet de procéder, par offre dite de « placement privé » s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs dans le cadre des dispositions visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions de la Société, ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière.

En application de l'article L.225-136 3° du Code de commerce, l'émission de titres de capital réalisée en vertu de la présente résolution serait limitée à 20 % du capital social par an au moment de l'émission, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

Le montant nominal des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital qui pourraient être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder 50 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies à la date de l'émission ;

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, serait supprimé, étant entendu que le Conseil d'administration pourrait conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et les conditions qu'il fixerait conformément aux dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce. Cette priorité de souscription ne donnerait pas lieu à la création de droits négociables mais pourrait, si le Conseil d'administration l'estimait opportun, être exercée tant à titre irréductible qu'à titre réductible, étant précisé qu'à la suite de la période de priorité, les titres non souscrits feraient l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger ;

La présente délégation emporterait de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme, à des actions de la Société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

Dans le cas d'émission de bons de souscription autonomes, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions auxquelles ces bons donnent droit serait expressément supprimé ;

Le montant de la contrepartie revenant et/ou devant revenir ultérieurement à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, serait au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission ;

le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en oeuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de déterminer la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ainsi que les dates et modalités des émissions, arrêter les prix et les conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, déterminer le mode de libération des valeurs mobilières émises et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourrait excéder trois mois, fixer les modalités suivant

lesquelles serait assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

En cas d'émission d'obligations ou d'autres titres de créances, le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneraient droit à des actions de la Société

- e) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des délégations de compétence visées aux dixième, onzième et douzième résolutions proposées à l'assemblée générale mixte du 24 avril 2012

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires une délégation au conseil d'administration, lui conférant la compétence à l'effet d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des dixième, onzième et douzième résolutions proposées à l'assemblée générale mixte du 24 avril 2012, dans les conditions prévues aux articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce

- f) Autorisation à consentir au conseil d'administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de fixer le prix d'émission selon des modalités fixées par l'assemblée générale dans la limite de 10 % du capital de la Société

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires une autorisation au conseil d'administration, en cas de mise en œuvre par ce dernier des délégations de compétence aux fins d'émettre des valeurs mobilières sans maintien du droit préférentiel de souscription, de déroger aux conditions de fixation de prix prévues par les résolutions autorisant lesdites délégations ; dans la limite de 10 % du capital social par an au moment de l'émission, le Conseil d'administration pourrait fixer le prix d'émission, après prise en compte des opportunités de marché, à un prix au moins égal à 80 % de la moyenne des cours moyens pondérés des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa qui précède

- g) Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires une délégation au conseil d'administration, lui conférant les pouvoirs à l'effet, dans la limite de 10 % du capital social et à quelque moment que ce soit, de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs à cet effet, notamment pour arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, approuver ou réduire l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages

particuliers, constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts, et procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital

h) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires une délégation au conseil d'administration, lui conférant la compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il apprécierait par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation du montant du capital social ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourrait dépasser 30 millions d'euros.

Le Conseil d'administration fixerait le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixerait le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le capital social serait augmenté, arrêterait la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteraient jouissance ou celle à laquelle l'élévation du montant du capital social porterait effet ;

Le conseil aurait compétence pour décider, en cas de distribution d'actions gratuites que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation ;

Le conseil aurait compétence pour procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles serait assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital

i) Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires une délégation au conseil d'administration, lui conférant la compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires qu'il déterminerait parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés.

La quote-part maximale de capital de la Société représentée par l'ensemble des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente délégation ne pourrait pas être supérieure d'une part à 2 % du nombre total d'actions composant le capital social au jour de la décision du Conseil d'administration,

Le nombre cumulé d'actions attribuées gratuitement et non définitivement acquises en vertu de plans existants, en vertu de la présente délégation, et en vertu d'options ouvertes et non encore levées attribuées aux salariés dans le cadre de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions existants ou concomitants à la date d'attribution gratuite d'actions, ne pourrait être supérieur à 7 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration,

La période d'acquisition minimale serait de 2 ans, la période de conservation minimale serait de 2 ans à compter de l'attribution définitive étant précisé que le Conseil d'administration aurait tout pouvoir pour fixer des durées supérieures pour la période d'acquisition et l'obligation de conservation, dans la limite de quatre ans chacune ;

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet notamment de déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés, de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ; d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des dites actions, de procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute attribution réalisée par l'usage de la présente autorisation et modifier corrélativement les statuts

j) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital par émission réservée aux salariés adhérents au Plan d'Epargne Groupe).

Nous vous informons que nous soumettons au vote des actionnaires l'autorisation de déléguer au conseil d'administration la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, d'un montant maximum représentant 3% du capital social le jour de la décision, à souscrire en numéraire réservées aux salariés bénéficiaires du Plan d'Epargne Groupe dont les sociétés employeurs sont soit la société ORAPI, soit des sociétés liées à elle dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce.

Les bénéficiaires souscriraient par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ; la présente décision comporterait suppression au profit desdits salariés du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux dites actions nouvelles. L'Assemblée générale conférerait tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les limites légales pour mettre en œuvre. La présente délégation de compétence et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :

déterminer le prix de souscription des actions nouvelles, étant entendu que ce prix ne pourrait être ni supérieur à la moyenne des premiers cours des vingt séances de bourse précédant la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur à cette moyenne diminuée de la décote maximale admise par la loi au jour de ladite décision ;

fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits, les délais et modalités de libération des actions nouvelles et les conditions d'ancienneté des salariés qui leur seraient éventuellement imposés pour exercer leurs droits ;

Constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

Procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital

k) Fixation du plafond nominal global des émissions de valeurs mobilières

Nous vous proposons de fixer le montant nominal maximal global d'augmentation de capital immédiat ou à terme susceptible d'être réalisé en vertu des autorisations et délégations susvisées à 5 millions d'euros étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajouterait, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société conformément à la loi.

Le montant nominal maximal global des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu des dites autorisations serait quant à lui fixé à 50 millions d'euros

1.8.11 Conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce

Nous vous demandons, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et conclues au cours de l'exercice écoulé après avoir été régulièrement autorisées par votre Conseil d'Administration.

Votre Commissaire aux Comptes a été dûment avisé de ces conventions qu'il a décrites dans son rapport spécial.

Nous vous précisons également que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-39 du Code de commerce, le texte des conventions courantes et conclues à des conditions normales a été communiqué au Président par les intéressés, et que le Président a lui-même communiqué la liste et l'objet de ces conventions aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes.

Nous espérons que les éléments contenus au présent rapport recevront votre agrément et que vous voudrez bien, en conséquence, voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'Administration

Documents annexés au présent rapport :

- Présentation comptes consolidés
- Résultats des cinq derniers exercices (en €)

3.2 COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011

GROUPE ORAPI
Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2011
En milliers d'euros

	31/12/2010 retraité	31 décembre 2011
Produits des activités ordinaires	112 869	122 207
Achats consommés et variation de stocks	-46 131	-49 830
Charges externes	-22 117	-24 969
Charges de personnel	-34 351	-38 750
Impôts et taxes	-1 487	-1 556
Dotations aux amortissements	-2 679	-2 497
Dotations aux provisions	-541	-281
Autres produits et charges opérationnels courants	692	377
Résultat Opérationnel courant	6 256	4 702
Autres produits et charges opérationnels	216	-673
Résultat opérationnel	6 472	4 028
Produits de trésorerie	60	93
Coût de l'endettement financier brut	-1 011	-1 110
Coût de l'endettement financier net	-951	-1 016
Autres produits et charges financiers	-53	-104
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	0	-9
Charge d'impôt	-1 545	-1 563
Résultat net de l'ensemble consolidé	3 923	1 336
Résultat net (Part des minoritaires)	0	65
Résultat net (Part du Groupe)	3 923	1 271
Nombre d'actions existantes	2 844 658	2 830 847
Résultat net par actions en euros	1,38	0,45
Nombre d'actions maximales après les levées	2 956 043	2 921 437
Résultat net dilué par action en euros	1,33	0,44

Les comptes 2010 ont fait l'objet d'un retraitement détaillé dans la note 3.2-Goodwill.

GROUPE ORAPI
Etat consolidé du résultat global total au 31 décembre 2011
En milliers d'euros

	31/12/2010 retraité	31 décembre 2011
Résultat Net de l'ensemble consolidé	3 923	1 336
Ecarts de change résultant des activités à l'étranger	545	194
Partie efficace de la variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de taux d'intérêts	-99	-204
Impôt sur les éléments du résultat global	-39	34
Total des autres éléments du résultat global nets d'impôt	407	23
Résultat global total	4 330	1 359
<i>Dont part du Groupe</i>	<i>4 330</i>	<i>1 294</i>
<i>Dont intérêts minoritaires</i>	<i>0</i>	<i>65</i>

Les comptes 2010 ont fait l'objet d'un retraitement détaillé dans la note 3.2-Goodwill.

GROUPE ORAPI
Bilan consolidé au 31 décembre 2011
En milliers d'euros

ACTIFS	31 décembre 2010 Retraité	31 décembre 2011
Goodwill	20 083	24 655
Autres immobilisations incorporelles	5 191	5 635
Immobilisations corporelles	11 872	11 081
Actifs financiers non courants	888	731
Participations dans les entreprises associées	211	126
Impot différé actif	214	223
ACTIFS NON COURANTS	38 460	42 451
Stocks	16 403	18 306
Clients	24 092	27 081
Autres créances courantes	4 557	5 336
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9 122	4 580
ACTIFS COURANTS	54 175	55 303
Actifs détenus en vue de la vente	181	181
TOTAL ACTIFS	92 816	97 936

PASSIFS	31 décembre 2010 Retraité	31 décembre 2011
Capital	2 862	2 883
Primes, réserves, report à nouveau, variation de conversion	28 265	30 722
Reserve de conversion	-1 146	-906
Résultat (part du Groupe)	3 923	1 271
<i>Capitaux propres part du groupe</i>	<i>33 904</i>	<i>33 969</i>
<i>Intérêts ne donnant pas le contrôle</i>	<i>56</i>	<i>220</i>
CAPITAUX PROPRES	33 960	34 189
Dettes financières à plus d'un an	15 255	12 962
Provisions	1 601	1 667
Impot différé passif	2 409	2 415
Autres dettes non courantes	1 339	660
PASSIFS NON COURANTS	20 603	17 703
Dettes financières à moins d'un an	6 588	9 782
Fournisseurs	18 242	22 921
Impôt exigible courant	664	776
Autres dettes courantes	12 600	12 464
PASSIFS COURANTS	38 094	45 943
Passifs directement liés aux actifs détenus en vue de la vente	159	100
TOTAL PASSIFS	92 816	97 936

Les comptes 2010 ont fait l'objet d'un retraitement détaillé dans la note 3.2-Goodwill.

GROUPE ORAPI
Tableau d'évolution des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2011
En milliers d'euros

	Nombre d'actions	Capital	Primes d'émission	Réserves consolidées	Actions auto contrôle	Ecart de Conversion	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres Totaux
Au 31 décembre 2009 (retraité)	2 851 108	2 851	17 972	11 099	-201	-1 753	29 968	0	29 968
Augmentation (diminution) de capital et réserves	11 000	11	118				129		129
Dividendes versés				-713			-713		-713
Ecart de conversion				-61		606	545		545
Résultat de l'exercice				3 923			3 923	0	3 924
Valorisation des options accordées				161			161		161
Effets des Variations de périmètre							0		0
Autres mouvements				-66	-44		-110	56	-54
Au 31 décembre 2010 (retraité)	2 862 108	2 862	18 090	14 343	-245	-1 147	33 904	56	33 960
Augmentation (diminution) de capital et réserves	20 795	21	78				99	99	198
Dividendes versés				-968			-968		-968
Ecart de conversion				-47		241	194		194
Résultat de l'exercice				1 271			1 271	65	1 336
Valorisation des options accordées				132			132		132
Effets des Variations de périmètre							0		0
Autres mouvements				-136	-526		-662		-662
Au 31 décembre 2011	2 882 903	2 883	18 168	14 595	-771	-906	33 969	220	34 189

Les comptes 2010 ont fait l'objet d'un retraitement détaillé dans la note 3.2-Goodwill.

GROUPE ORAPI
Tableau des flux de trésorerie consolidé au 31 décembre 2011
En milliers d'euros

Tableau des flux de trésorerie consolidé	31 Décembre 2010 retraité	31 décembre 2011
Flux de trésorerie lié à l'activité		
Résultat net des sociétés	3 923	1 336
Amortissements et provisions (cf. Détail 1)	2 724	2 561
Variation des impôts différés	111	-13
Plus values de cession nettes d'impôts	-700	-62
Capacité d'autofinancement	6 057	3 823
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité (cf. Détail 2)	566	-40
Total Flux de trésorerie lié à l'activité	6 623	3 782
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement		
Acquisition d'immobilisations	-1 655	-2 193
Cession d'immobilisations, nettes d'impôt	1 201	359
Variation nette des actifs financiers non courants	-316	-359
Variation des dettes sur immobilisations	36	-80
Acquisition de filiales sous déduction de la trésorerie acquise	-4 826	-5 455
Total flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-5 560	-7 727
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement		
Dividendes versés aux actionnaires société mère	-713	-968
Augmentation de capital en numéraire net frais	424	99
Emissions d'emprunts	7 687	5 260
Remboursement emprunts	-7 639	-5 784
Total flux de trésorerie lié aux opérations de financement	-241	-1 394
Variation de Trésorerie	822	-5 339
Trésorerie d'ouverture	8 047	9 122
Concours bancaires d'ouverture	-594	-550
Trésorerie d'ouverture	7 453	8 572
Trésorerie de clôture	9 122	4 580
Concours bancaires de clôture	-550	-1 233
Trésorerie de clôture	8 572	3 347
Variation de trésorerie	1 119	-5 225
Variations du cours des devises	297	113

Détail Tableau des Flux Groupe Orapi

Détail Tableau des Flux	31 Décembre 2010 retraité	31 décembre 2011
<i>Détail 1 Amortissements et provisions</i>		
Amortissements	2 872	2 584
Variation nette Provision risque et charges	-149	-23
Total détail 1	2 724	2 561
<i>Détail 2 Variation besoin en fonds de roulement</i>		
Variation stock	2 150	-1 024
Variation clients	3 511	-1 106
Variations fournisseurs	-4 642	3 234
Variations autres créances	-211	-599
Variation autres dettes et autres dettes à plus d'un an	-243	-545
Total détail 2	566	-40

Les comptes 2010 ont fait l'objet d'un retraitement détaillé dans la note 3.2-Goodwill.

Présentation de la société

Orapi SA, société-mère du Groupe Orapi, est une société anonyme de droit français et dont le siège social est situé Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, 5 allée des cèdres, 01 150 Saint Vulbas, France. Orapi SA est une société cotée au compartiment C sur le marché Euronext Paris.

Les activités de la société sont la conception, la fabrication et la commercialisation de tous les produits consommables nécessaires à :

- l'entretien et la maintenance du matériel et des machines dans tous les secteurs d'activité
- l'entretien général (sols et surfaces) et l'hygiène spécialisée (linge, CHR, milieux médicaux, ...).

La présente annexe fait partie intégrante des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011, qui ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 6 mars 2012 et qui seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale du 24 avril 2012.

1 Principes comptables, méthodes d'évaluation et modalités de consolidation

1.1 PRINCIPES GENERAUX

Déclaration de conformité

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés du Groupe Orapi sont établis conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB), adoptées par l'Union européenne et rendues obligatoires à la clôture des comptes.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee – IFRIC).

Comptes consolidés – Base de préparation

Les états financiers consolidés sont présentés en Euro, monnaie fonctionnelle et de présentation du Groupe, et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche (000 €) sauf indication contraire.

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers d'Orapi SA et de ses filiales au 31 décembre de chaque année (ci-après désigné comme "le Groupe"). Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Les comptes consolidés ont été préparés selon le principe du coût historique à l'exception de certains actifs et passifs enregistrés à la juste valeur.

Tous les soldes intra-groupe, transactions intra-groupe ainsi que les produits, les charges et les résultats latents qui sont compris dans la valeur comptable d'actifs, provenant de transactions internes, sont éliminés en totalité.

Les méthodes comptables et les modalités de calcul adoptées dans les états financiers sont identiques à celles utilisées dans les états financiers annuels relatifs à l'exercice 2010.

Changement de méthode de présentation de la dépréciation des stocks

Pour améliorer la pertinence de l'information financière présentée, la dépréciation des stocks a été reclassée en variation de stocks. Le tableau ci-après présente l'incidence de présentation chiffrée induite par ce changement au 31 décembre 2011 :

	Ancienne présentation	Nouvelle présentation
<i>Présentation du compte de résultat</i>		
Achats consommés et variation de stocks	(49 714)	(49 830)
Dotations aux provisions	(397)	(281)
<i>Résultat opérationnel</i>	4 702	4 702

Les révisions de normes, nouvelles normes et interprétations suivantes sont d'application obligatoire pour l'exercice 2011 :

- IFRIC 19 – Extinction des passifs financiers avec des instruments de capitaux
- Amendement IFRIC 14 : – Paiements d'avance d'exigences de financement minimal
- IAS 24 révisée – Informations à fournir sur les parties liées
- Améliorations annuelles des normes IFRS (6 mai 2010).

Ces nouvelles normes sont sans incidence sur les comptes consolidés d'Orapi.

Orapi n'a pas opté pour une application anticipée au 31 décembre 2011 des normes dont l'application obligatoire est postérieure au 1^{er} janvier 2012. Ainsi, le Groupe n'a pas appliqué par anticipation les options, interprétations ou normes suivantes et dont l'application est obligatoire après le 31 décembre 2011 :

Adoptées par l'Union Européenne :

- Amendement IFRS 7 « Instruments financiers » : informations à fournir dans le cadre de transferts d'actifs financiers (applicable à compter du 1er juillet 2011).

Le Groupe n'a appliqué aucune de ces nouvelles normes ou interprétations par anticipation et n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers.

Non encore adoptées par l'Union Européenne :

Sous réserve de leur adoption définitive par l'Union européenne, les normes, amendements de normes et interprétations, publiées par l'IASB et présentées ci-dessous, sont d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2011 :

- Amendement IAS 1 – Présentation des états financiers (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2013)
- Amendement IAS 12 – Impôt différé : recouvrement des actifs sous-jacents (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2012)
- Amendement IAS 19 – Avantages du personnel : comptabilisation des régimes à prestations définies (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2013)
- Amendement IFRS 7 – Présentation – Compensation des actifs et passifs financiers (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2013)
- Amendement IAS 32 – Compensation des actifs et passifs financiers (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2014)
- IFRS 9 – Instruments financiers : classifications et évaluations (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2015)
- IFRS 10 – Etats financiers consolidés (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2013)
- IFRS 11 – « Accords conjoints » (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2013)
- IFRS 12 – Information à fournir sur les participations dans les autres entités (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2013)
- IFRS 13 – Evaluation de la juste valeur (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2013)
- IAS 27 révisée – Etats financiers individuels (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2013)
- IAS 28 révisée – Participations dans les entreprises associées et co-entreprises (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2013).

Le Groupe n'a appliqué aucune de ces nouvelles normes ou interprétations par anticipation et est en cours d'appréciation des impacts consécutifs à la première application de ces nouveaux textes.

1.2 RESUME DES JUGEMENTS ET ESTIMATIONS SIGNIFICATIFS

Jugements

Pour préparer les états financiers conformes aux méthodes comptables du groupe, le management a fait des hypothèses, en plus de celles qui nécessitent le recours à des estimations. Les hypothèses retenues concernent principalement les restructurations et litiges prud'homaux ainsi que les durées d'utilisation de certaines immobilisations corporelles pour lesquels la société évalue, au cas par cas et le cas échéant en fonction des jugements déjà rendus, le montant des provisions éventuelles.

Recours à des estimations

Les principales hypothèses concernant des événements futurs et les autres sources d'incertitude liées au recours à des estimations à la date de clôture pour lesquelles il existe un risque significatif de modification matérielle des valeurs nettes comptables d'actifs et de passifs au cours d'un exercice ultérieur, sont présentées ci-dessous :

Comptabilisation des actifs d'impôts différés

Le Groupe ne comptabilise des actifs d'impôts différés que s'il est probable qu'il disposera de bénéfices imposables sur lesquels les différences temporelles déductibles pourront être imputées. A chaque clôture, la valeur comptable des actifs d'impôts différés fait l'objet d'une réestimation afin, d'une part d'apprécier à nouveau la valeur comptable des actifs d'impôts différés comptabilisés et non apurés, et d'autre part d'apprécier si les actifs d'impôts différés non comptabilisés au cours des exercices antérieurs peuvent l'être à cette clôture.

Dépréciation des goodwill

Le Groupe vérifie la nécessité de déprécier les *goodwill* au moins une fois par an à la clôture de l'exercice. Ceci nécessite une estimation de la valeur recouvrable, généralement assise sur la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie auxquelles les *goodwill* sont alloués. La détermination de la valeur d'utilité requiert que le Groupe fasse des estimations sur les flux de trésorerie futurs attendus de cette unité génératrice et également de choisir un taux d'actualisation adéquat pour calculer la valeur actuelle de ces flux de trésorerie. De plus amples détails sont donnés dans la note « *Goodwill* ».

Indemnités de départs à la retraite et Autres Avantages Postérieurs à l'Emploi

Le coût des régimes à prestations définies et autres avantages de couverture médicale postérieurs à l'emploi, est déterminé sur la base d'évaluations actuarielles. Ces évaluations reposent sur des hypothèses en matière de taux d'actualisation, taux d'augmentation des salaires, taux de mortalité et d'augmentation des pensions. En raison du caractère long terme des ces plans, l'incertitude liée à ces estimations est significative. De plus amples détails sont communiqués dans la Note « Provisions ».

Provisions pour déconstruction et démantèlement

Les provisions pour déconstruction de locaux à usage industriel (ateliers, laboratoire, zones de stockage) d'une part, et démantèlement d'installations techniques (machines, outillages, ouvrages de type plate – formes) d'autre part, sont déterminées sur la base de rapports rédigés par un cabinet spécialisé indépendant.

Provisions pour destruction de stocks

Les règles de dépréciation de stocks du Groupe Orapi ainsi que les situations spécifiques rencontrées lors de croissances externes (ex : stocks contenant des composants interdits ou en voie d'interdiction) peuvent conduire à l'enregistrement de provisions pour destruction de stocks. Le montant de ces provisions est estimé à partir de la nature des produits à détruire, de leur tonnage et des coûts constatés sur des destructions de produits similaires.

1.3 PERIMETRE ET METHODE DE CONSOLIDATION

Toutes les filiales placées sous le contrôle de la société mère sont consolidées par la méthode de l'intégration globale à l'exception de Quartz, mise en équivalence.

Le contrôle est le pouvoir de diriger, directement ou indirectement, les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise de manière à obtenir des avantages des activités de celle-ci. Le contrôle est généralement présumé exister si le Groupe détient plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée. Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels, qui sont actuellement exerçables ou convertibles, sont pris en considération.

Les filiales sont consolidées à compter du transfert du contrôle effectif et ce jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse.

L'ensemble des filiales clôturent leurs comptes au 31 décembre.

Intégration globale

Lors de l'entrée d'une entité dans le périmètre de consolidation, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation en IFRS, sont enregistrés à la juste valeur déterminée à la date d'acquisition, à l'exception des actifs détenus en vue de la vente, qui sont enregistrés à la juste valeur nette des coûts de sortie.

Les ajustements de valeurs des actifs et passifs relatifs à des acquisitions comptabilisées sur une base provisoire (en raison de travaux d'expertises en cours ou d'analyses complémentaires) sont comptabilisés comme des ajustements rétrospectifs de l'écart d'acquisition s'ils interviennent dans la période de douze mois à compter de la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, les effets sont constatés directement en résultat sauf s'ils correspondent à des corrections d'erreurs.

Les intérêts ne donnant pas le contrôle sont comptabilisés sur la base de la juste valeur des actifs nets acquis.

Les intérêts ne donnant pas le contrôle sont présentés de façon distincte dans le compte de résultat et dans les capitaux propres du bilan consolidé, séparément des capitaux propres attribuables à la société mère.

Participation dans une entreprise associée

Les entreprises associées sont celles dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles, mais dont il n'a pas le contrôle. Les entreprises associées sont comptabilisées dans le bilan consolidé selon la méthode de la mise en équivalence. Le goodwill lié à ces entités est inclus dans la valeur comptable de la participation.

Le Groupe Orapi détient une participation minoritaire dans une entreprise associée, dont l'activité économique est exercée sous son influence notable.

L'entreprise associée est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence jusqu'à la date à laquelle le Groupe cesse d'avoir une influence notable sur l'entité.

Regroupement d'entreprises

IFRS 3 révisée modifie les modalités d'application de la méthode de l'acquisition à partir du 1^{er} janvier 2010. En effet, la contrepartie transférée (coût d'acquisition) est évaluée à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange. Les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition. Les coûts directement attribuables à la prise de contrôle sont désormais comptabilisés en charge.

Tout excédent de la contrepartie transférée sur la quote-part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise donne lieu à la comptabilisation d'un goodwill. A la date de prise de contrôle et pour chaque regroupement, le Groupe a la possibilité d'opter soit pour un goodwill partiel (se limitant à la quote-part acquise par le Groupe) soit pour un goodwill complet. Dans le cas d'une option pour la méthode du goodwill complet, les intérêts minoritaires sont évalués à la juste valeur et le Groupe comptabilise un goodwill sur l'intégralité des actifs et passifs identifiables.

Les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2010 avaient été traités selon la méthode du goodwill partiel, seule méthode applicable.

Les montants comptabilisés à la date d'acquisition peuvent donner lieu à ajustement, à condition que les éléments permettant d'ajuster ces montants correspondent à des informations nouvelles portées à la connaissance de l'acquéreur et trouvant leur origine dans des faits et circonstances antérieurement à la date d'acquisition. Au-delà de la période d'évaluation (d'une durée maximum de 12 mois après la date de prise de contrôle de l'entité acquise) le goodwill ne peut faire l'objet d'aucun ajustement ultérieur; l'acquisition ultérieure d'intérêts minoritaires ne donne pas lieu à la constatation d'un goodwill complémentaire.

Par ailleurs, les compléments de prix sont inclus dans le coût d'acquisition à leur juste valeur dès la date d'acquisition et quelque soit leur probabilité de survenance. Durant la période d'évaluation, les ajustements ultérieurs trouvent leur contrepartie en goodwill lorsqu'ils se rapportent à des faits et circonstances existant lors de l'acquisition; au-delà, les ajustements de compléments de prix sont comptabilisés directement en résultat, sauf si les compléments de prix avaient comme contrepartie un instrument de capitaux propres. Dans ce dernier cas, le complément de prix n'est pas réévalué ultérieurement.

IFRS 3 révisée modifie le traitement des impôts différés actifs puisqu'elle impose de reconnaître en produit les impôts différés actifs qui n'auraient pas été reconnus à la date d'acquisition ou durant la période d'évaluation.

Intérêts ne donnant pas le contrôle (anciennement « intérêts minoritaires »)

Les intérêts ne donnant pas le contrôle sont comptabilisés sur la base de la juste valeur des actifs nets acquis dans le cas de la méthode du goodwill partiel, à leur juste valeur dans le cas de la méthode du goodwill complet.

Les intérêts ne donnant pas le contrôle sont présentés de façon distincte dans le compte de résultat et dans les capitaux propres du bilan consolidé, séparément des capitaux propres attribuables à la société mère.

Les transactions réalisées avec les actionnaires minoritaires induisant une variation de parts d'intérêt de la société mère sans perte de contrôle affectent uniquement les capitaux propres car le contrôle ne change pas au sein de l'entité économique. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2010, dans le cas d'une acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée par intégration globale, le Groupe comptabilise la différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires d'Orapi. Les frais attachés à ces opérations sont également enregistrés au sein des capitaux propres. Il en est de même pour les cessions sans perte de contrôle.

Concernant la cession d'intérêts minoritaires induisant une perte de contrôle, le Groupe constate une cession à 100% des titres détenus suivie, le cas échéant, d'une acquisition à la juste-valeur de la part conservée. Ainsi, le Groupe constate un résultat de cession au compte de résultat sur la totalité de sa participation (part cédée et part conservée), revenant à réévaluer la partie conservée par le résultat.

1.4 CONVERSION DES ETATS FINANCIERS DES FILIALES ETRANGERES

Les états financiers consolidés sont présentés en euros, qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation du Groupe. Chaque entité du Groupe détermine sa propre monnaie fonctionnelle et les éléments financiers de chacune d'entre elles sont mesurés dans cette monnaie fonctionnelle. Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de la transaction.

A la date de clôture, les états financiers des filiales ont été convertis en euros conformément à IAS 21 en utilisant les taux suivants :

- Taux de clôture de l'exercice pour les postes du bilan, autres que les éléments de capitaux propres
- Taux moyen de l'exercice pour le compte de résultat.

La variation de conversion mentionnée dans les capitaux propres résulte de l'utilisation historique de ces différents taux.

L'impact des variations de change sur les prêts et dettes à caractère financier entre les sociétés du groupe est comptabilisé dans les variations de conversion des capitaux propres, lorsque ces éléments monétaires font partie de l'investissement net d'Orapi SA dans ses activités à l'étranger au sens de IAS 21.

Tout *goodwill* provenant de l'acquisition d'une activité à l'étranger par une société étrangère et tout ajustement, à la juste valeur, de la valeur comptable des actifs et passifs provenant de l'acquisition de cette activité à l'étranger, sont comptabilisés comme un actif ou un passif de l'activité à l'étranger et convertis en euro au taux de clôture.

1.5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET GOODWILL

Goodwill

Les *goodwill* est évalué conformément à la note 1.3.

Les *goodwill* ne sont pas amortis. Conformément à IAS 36, ils sont évalués à la clôture à leur coût diminué des éventuelles dépréciations représentatives des pertes de valeur, comme décrit en note "Suivi de la valeur des actifs immobilisés". En cas de diminution de valeur, la dépréciation est enregistrée en résultat opérationnel.

Les *goodwill* négatifs (*badwill*) sont comptabilisés directement en résultat de l'exercice d'acquisition, après vérification de la correcte identification et évaluation des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis.

Immobilisations incorporelles

La norme IAS 38 définit l'immobilisation incorporelle comme un actif non monétaire identifiable et sans substance physique. Il peut être séparable ou issu d'un droit contractuel et légal. Lorsque l'immobilisation incorporelle a une durée de vie définie, elle est amortissable. Les immobilisations à durée de vie non définie ne sont pas amortissables mais font l'objet d'un test de dépréciation à chaque clôture conformément à IAS 36.

Les immobilisations incorporelles correspondent à :

- Des logiciels achetés qui sont inscrits à l'actif pour leur coût d'acquisition et sont amortis selon le mode linéaire sur une durée de 1 an à 5 ans
- Des marques qui sont inscrites à l'actif pour leur coût d'acquisition et sont dépréciées en cas de perte de valeur ou dépréciées sur la durée d'utilité de l'actif
- Un droit d'utilisation et de représentation des marques acquises, non amorti
- Un contrat de distribution exclusive amorti sur une durée de 19 ans.
- Une relation clients amortissable sur une durée de 6 ans.

Il n'est tenu compte d'aucune valeur résiduelle en fin de période d'utilisation.

Coûts de Recherche & Développement

Les coûts de recherche sont comptabilisés en charge lorsqu'ils sont encourus. Les dépenses de développement engagées sur la base d'un projet individuel sont comptabilisées en actif incorporel seulement si le Groupe Orapi peut démontrer que la faisabilité technique, les perspectives de vente et l'évaluation fiable sont assurées.

1.6 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition (y compris frais accessoires) conformément au traitement de référence d'IAS 16, ou à leur juste valeur pour celles acquises par voie de regroupement d'entreprises. Les immobilisations corporelles sont enregistrées en suivant l'approche par composants. Les frais d'acquisition d'immobilisations sont incorporés au coût d'acquisition de ces immobilisations pour leur montant brut d'impôts. Les coûts d'emprunt sont exclus du coût des immobilisations. Les frais d'entretien et de réparation sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf ceux engagés pour une augmentation de productivité ou la prolongation de la durée d'utilité du bien.

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location financement, telles que définies par la norme IAS 17 "Contrats de location", sont présentées à l'actif pour la valeur actualisée des paiements futurs ou la valeur de marché si elle est inférieure. La dette correspondante est inscrite en passifs financiers. Elle est garantie par les actifs qui sont la propriété juridique du bailleur durant la durée du contrat. Les contrats sont classés comme des contrats de location financement lorsqu'ils transfèrent au preneur la quasi totalité des risques et avantages inhérents à la propriété. Si le Groupe estime qu'il n'obtiendra pas la propriété à l'issue du contrat, l'actif est amorti sur la base de la durée la plus courte entre la durée d'utilisation de l'actif et la durée du contrat.

Les paiements au titre des contrats de location simple sont comptabilisés en charges jusqu'à l'échéance du contrat.

Les amortissements sont calculés sur la durée d'utilité estimée des immobilisations selon les méthodes suivantes:

- | | | |
|----------------------------------------------------|-------------|----------|
| • Constructions et agencements : | 10 à 20 ans | linéaire |
| • Installations techniques, matériel & outillage : | 2 à 8 ans | linéaire |
| • Matériel de bureau & informatique : | 4 à 5 ans | linéaire |

Il est tenu compte de la valeur résiduelle dans les montants amortissables, quand celle-ci est jugée significative.

Les biens financés par crédit-bail sont amortis au même rythme que les immobilisations de même nature détenues en pleine propriété.

1.7 PRIX DE REVIENT DES IMMOBILISATIONS

Les frais d'acquisition d'immobilisations sont incorporés au coût d'acquisition de ces immobilisations pour leur montant brut d'impôt. S'agissant d'immobilisations corporelles et incorporelles, ces frais viennent augmenter la valeur des actifs et suivent le même traitement.

Les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif, dont la préparation préalable à l'utilisation ou la vente prévue, nécessite un délai substantiel (généralement supérieur à douze mois), sont incorporés au coût de cet actif. Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les coûts d'emprunt sont les intérêts et autres coûts supportés par une entreprise dans le cadre d'un emprunt de fonds.

Le Groupe capitalise les coûts d'emprunt pour tous les actifs éligibles dont la construction a commencé à compter du 1er janvier 2009. Le Groupe continue de comptabiliser en charges, les coûts d'emprunt relatifs aux projets démarrés avant le 1er janvier 2009.

1.8 SUIVI DE LA VALEUR DES ACTIFS IMMOBILISES

La valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles, dont la durée de vie est déterminée, est estimée pour vérifier qu'elle n'est pas inférieure à la valeur nette comptable, dès l'apparition d'indices de pertes de valeur, passés en revue à chaque clôture annuelle ou plus fréquemment si des événements internes ou externes le justifient.

Les *goodwill* et les immobilisations incorporelles dont la durée de vie n'est pas déterminée, font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an, ou dès qu'il existe un indice de perte de valeur. Les indices de pertes de valeur suivis par le Groupe sont basés sur un multiple d'excédent brut d'exploitation.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, les immobilisations (y compris les *goodwill*) ainsi que les éléments de Besoin en Fonds de Roulement sont rattachés aux Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Les tests de perte de valeur sont réalisés en comparant la valeur nette comptable des actifs de l'UGT à leur valeur recouvrable qui est la plus élevée de la valeur d'utilité et de la juste valeur diminuée des coûts de vente.

L'UGT a été définie comme étant le plus petit groupe d'actifs générant des cash-flows indépendamment d'autres éléments d'actifs. Un tel groupe est constitué des :

- actifs incorporels d'une même zone géographique
- actifs corporels situés sur cette zone géographique
- actifs corporels de production permettant d'alimenter en produits la zone concernée.

Selon cette définition, il est possible de définir quatre unités génératrices de trésorerie dans le Groupe. Le développement soutenu de nos activités en Europe et particulièrement en France nous a conduits à scinder l'UGT « Europe » en deux UGT distinctes « Europe du Nord » et « Europe du Sud » :

- L'Europe du Nord et l'unité de production anglaise
- L'Europe du Sud et les unités de production françaises
- L'Amérique du Nord et l'unité de production de Montréal
- L'Asie et l'unité de production de Singapour.

La valeur d'utilité estimée par la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés repose sur les principes suivants :

- Les flux de trésorerie (avant impôt) sont issus de budgets et prévisions à moyen terme (5 ans) élaborés par le contrôle de gestion du Groupe, approuvés par la Direction et présentés au Conseil d'Administration. Ils ne tiennent pas compte des éventuels éléments financiers
- Le taux d'actualisation est déterminé en incluant des hypothèses de taux d'intérêt et de risque répondant à la définition du coût moyen pondéré du capital ; ce taux est un taux après impôts appliqués à des flux de trésorerie après impôts. Un taux d'actualisation unique est utilisé pour toutes les UGT dans la mesure où les risques spécifiques à certaines zones géographiques ont été pris en compte dans la détermination des flux de trésorerie
- La valeur terminale est calculée par actualisation à l'infini du flux de trésorerie normatif, déterminé sur la base d'un taux de croissance perpétuelle
- La progression du chiffre d'affaires retenue est en accord avec l'organisation et les investissements actuels. Elle ne tient donc compte que des restructurations engagées à la date des tests et se base sur les investissements de renouvellement et non sur ceux de croissance
- Des taux individuels de croissance sont retenus si nécessaire en fonction des spécificités des différents marchés.

La juste valeur est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie (UGT) lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Il est tenu compte des éventuels coûts associés à la cession de cet actif ou de cette UGT.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT, une perte de valeur est enregistrée en compte de résultat pour la différence. Cette dépréciation est imputée en priorité à la dépréciation du *goodwill* existant. Les pertes de valeur relatives aux *goodwill* ne sont pas réversibles.

Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles amortissables donnent lieu à modification prospective du plan d'amortissement ; elles peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable (dans la limite de l'amortissement qui aurait été normalement comptabilisé).

1.9 INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

Selon les normes IAS32 et IAS39, lorsque les dérivés sont désignés comme éléments de couverture, leur traitement varie selon qu'ils sont désignés :

- de couverture de juste valeur
- de couverture de flux de trésorerie
- de couverture d'un investissement net réalisé à l'étranger.

Tous les instruments financiers dérivés sont valorisés à leur juste valeur. La juste valeur est, soit la valeur de marché pour les instruments cotés en bourse, soit une valeur fournie par les établissements financiers selon les critères traditionnels (marché de gré à gré).

Les instruments financiers dérivés consistent principalement en contrats de swap de taux d'intérêt. Les dérivés qualifiés de *cash flow hedge* sont comptabilisés au bilan dans les actifs ou passifs financiers courants avec les capitaux propres comme contrepartie.

1.10 ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers sont classés en quatre catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- les actifs détenus jusqu'à l'échéance
- les actifs évalués en juste valeur par résultat
- les prêts et créances
- les actifs disponibles à la vente.

Le Groupe n'a pas d'actifs détenus jusqu'à l'échéance.

A l'exception des actifs évalués à la juste valeur par résultat, tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition.

Tous les achats et ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

Les prêts et créances comprennent principalement les créances clients qui sont reconnues et comptabilisées pour le montant initial de la facture, déduction faite des provisions pour dépréciations des montants non recouvrables. Les créances clients sont maintenues à l'actif du bilan tant que l'ensemble des risques et avantages qui leur sont associés ne sont pas transférés à un tiers.

Les créances commerciales font l'objet d'une appréciation au cas par cas. Lorsque cela est nécessaire, une dépréciation est constituée sur chacune d'elles en fonction du risque encouru.

Les actifs disponibles à la vente sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres jusqu'à ce que l'actif soit vendu, encaissé ou sorti d'une autre manière ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'actif a perdu de la valeur de façon prolongée et significative. Dans ces cas, le profit ou la perte, enregistré jusqu'alors en capitaux propres est transféré en résultat.

1.11 ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES

Une entité doit classer un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue.

Lorsque des actifs sont destinés à être cédés suivant les principes définis par la norme IFRS 5, le Groupe évalue les actifs non courants au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente, et cesse de pratiquer l'amortissement sur ces derniers.

Les actifs et les passifs ainsi déterminés sont constatés sur une ligne spécifique du bilan.

1.12 STOCKS ET TRAVAUX EN COURS

Conformément à la norme IAS 2 "Stocks", les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation.

Les stocks de la Société sont constitués de deux catégories suivantes :

- Matières premières
- En cours de production et Produits finis.

Matières premières et marchandises

Les stocks de matières premières, emballages et marchandises sont évalués à leur prix d'achat. Les dépréciations des matières premières et marchandises sont évaluées au cas par cas en fonction des possibilités d'utilisation futures.

En cours de production et produits finis

Les en-cours de production et les produits finis sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges directes et indirectes rattachables à la production, et autres coûts encourus pour amener les stocks sur leur lieu de vente et dans l'état où ils se trouvent.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur de réalisation d'un article en stock est inférieure à son coût.

1.13 TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La trésorerie correspond aux soldes bancaires (actifs et découverts bancaires) ainsi qu'aux caisses. Ils sont classés au bilan à l'actif sur la ligne « disponibilités » et au passif sur la ligne « emprunts et dettes financières à moins d'un an »

Les équivalents de trésorerie sont des OPCVM qui correspondent à des placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les équivalents de trésorerie sont classés à l'actif sur la ligne « disponibilités ».

1.14 CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES ET ACTIONS PROPRES

Frais de transactions sur capitaux propres

Les frais externes et internes (lorsque éligibles) directement attribuables aux opérations de capital ou sur instruments de capitaux propres sont comptabilisés, nets d'impôt, en diminution des capitaux propres. Les autres frais sont portés en charges de l'exercice.

Actions propres

Les actions propres détenues par le Groupe, conformément au programme de rachat d'actions et à l'existence de contrats de liquidités, sont enregistrées à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Le résultat de cession des actions propres est imputé sur les capitaux propres.

Paiement en actions

Certains salariés et mandataires sociaux du groupe bénéficient de plans d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites. Le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres avec les salariés, pour les rémunérations attribuées après le 7 novembre 2002, est valorisé à la juste valeur des instruments attribués à la date d'attribution.

Options de souscription d'actions

Ces opérations ont été évaluées selon le modèle de Black and Scholes, modèle d'évaluation qui permet d'obtenir la juste valeur et prend notamment en compte différents paramètres tels que le cours de l'action, le prix d'exercice, la volatilité attendue, les dividendes attendus, le taux d'intérêt sans risque ainsi que la durée de vie de l'option.

Actions gratuites

La juste valeur des actions gratuites attribuées a été obtenue en diminuant la valeur des actions à la date d'attribution du montant des dividendes attendus sur la période d'acquisition.

Paiement en trésorerie

Le coût des transactions réglées en trésorerie est initialement évalué à la juste valeur, à la date d'attribution, en retenant la valeur de souscription. Cette juste valeur est comptabilisée en charge sur toute la période d'acquisition, avec un passif en contrepartie. Le passif est réévalué à chaque date de clôture jusqu'à la date de règlement, et y compris à cette dernière date, selon les modalités de calcul de prix de rachat définies dans les conventions entre les parties. Toute variation de juste valeur est comptabilisée en résultat.

Intérêts ne donnant pas le contrôle

Les acquisitions d'intérêts complémentaires et les options de vente détenues par des minoritaires dans des sociétés contrôlées sont traitées comme des transactions de capitaux propres. L'écart, positif ou négatif, entre le coût d'acquisition des titres et la valeur comptable des intérêts ne donnant pas le contrôle acquis est comptabilisé en capitaux propres. Dans le cas des options de vente, les engagements d'achat du groupe sont évalués à leur valeur actuelle et reclassés en dettes financières au bilan.

1.15 REGIME DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES SOCIAUX A LONG TERME

Régime à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies se caractérisent par des versements à des organismes qui libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser aux salariés les montants qui leur sont dus. De par leur nature, les régimes à cotisations définies ne donnent pas lieu à la comptabilisation de provisions dans les comptes du Groupe, les cotisations étant enregistrées en charge.

Régime à prestations définies

Les estimations des engagements des sociétés du Groupe au titre des régimes à prestations définies (indemnités de départ à la retraite) sont calculées annuellement par un expert indépendant selon la méthode des unités de crédits projetées. Ces estimations reposent sur des hypothèses actuarielles qui intègrent la probabilité de durée du service futur du salarié, le niveau de rémunération future, l'espérance de vie et la rotation du personnel ; les engagements correspondants sont actualisés.

Gains et pertes actuariels

Les pertes et gains actuariels significatifs liés à l'expérience et/ou à la modification d'hypothèses sont enregistrés dans le compte de résultat de l'exercice.

Coût des services passés

Le coût des services passés est comptabilisé en charges, selon un mode linéaire, sur la durée moyenne restant à courir jusqu'à ce que les droits correspondants soient acquis au personnel. Si les droits à prestations sont déjà acquis lors de l'adoption du régime ou de sa modification, le coût des services passés est immédiatement comptabilisé.

1.16 PROVISIONS ET PASSIFS EVENTUELS

Conformément à la norme IAS 37 "Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels", une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers, qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci et lorsqu'une estimation fiable du montant peut être faite. La part à moins d'un an d'une provision est enregistrée en courant, le reste en non courant.

Ces provisions couvrent :

- les provisions pour litiges sociaux et commerciaux
- les provisions pour risques fiscaux avérés
- les provisions pour perte de change
- les provisions pour restructuration.

Le Groupe est partie à un certain nombre de litiges qui relèvent du cours normal de son activité. Les risques identifiés font l'objet de provisions dès lors qu'ils peuvent être évalués avec une précision suffisante.

Dans le cas des restructurations, une obligation est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé et à échéance propre ou d'un début d'exécution.

Lorsque cela a un impact significatif, les provisions sont actualisées.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. En dehors de ceux résultant d'un regroupement d'entreprises, ils ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information en annexe.

1.17 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

Tous les prêts et emprunts sont initialement enregistrés à la juste valeur du montant reçu, moins les coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, les emprunts sont constatés sur la base du coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

1.18 PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers définis par la norme IAS 39 comprennent des passifs financiers comptabilisés au coût amorti et des passifs financiers comptabilisés selon l'option juste valeur. La ventilation des passifs financiers entre courant et non courant est déterminée par leur échéance à la date d'arrêté : inférieur ou supérieur à un an.

1.19 JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les évaluations à la juste valeur sont détaillées par niveau selon la hiérarchie de juste valeur suivante :

- l'instrument est coté sur un marché actif (niveau 1)
- l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation s'appuyant sur des données observables, directement (prix) ou indirectement (dérivés du prix) (niveau 2)
- au moins une composante significative de la juste valeur s'appuie sur des données non observables (niveau 3).

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est basée sur les cotations au jour de clôture du bilan. Un marché est considéré comme actif si les cotations sont aisément et régulièrement disponibles d'une bourse, de négociants, de courtiers, d'un évaluateur ou d'une agence de réglementation et que ces cotations sont basées sur des transactions régulières. Ces instruments sont classés en niveau 1.

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur un marché actif (par exemple, les dérivés de gré à gré) est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation. Ces différentes méthodes maximisent l'utilisation de données de marché observables, si disponibles, et se fondent peu sur les estimations propres du Groupe. Si tous les éléments requis au calcul de la juste valeur de l'instrument sont observables, cet instrument est classé en niveau 2.

Si un ou plusieurs des principaux éléments de calcul ne sont pas basés sur des données de marché observables, l'instrument est classé en niveau 3.

1.20 PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES

Les produits de l'activité sont enregistrés conformément à IAS 18 en se basant sur la méthode de la comptabilité d'engagement et sur le principe de rattachement des charges aux produits.

Les produits sont ainsi comptabilisés dès lors que :

- il est probable que les avantages économiques futurs bénéficieront à l'entreprise
- leur montant peut-être estimé de façon fiable
- à la date de transaction, il est probable que le montant de la vente sera recouvré.

La valeur comptable des produits enregistrés correspond à leur juste valeur.

Les produits liés à la vente de biens sont constatés dès lors que le transfert des risques et avantages a eu lieu et que les coûts supportés ou à venir relatifs à la transaction peuvent être mesurés de façon fiable. Les produits liés aux ventes de service sont comptabilisés au prorata des coûts réels. Ces produits enregistrés en autres produits de l'activité restent marginaux.

Les remises ou rabais accordés aux clients ainsi que les prestations rendues par les clients dans le cadre d'accords de coopération commerciale sont comptabilisées en déduction du revenu.

1.21 RESULTAT OPERATIONNEL COURANT

Le Groupe utilise le résultat opérationnel courant comme principal indicateur de performance. Le résultat opérationnel courant correspond au résultat de l'ensemble consolidé avant prise en compte :

- des plus ou moins-values de cessions d'actifs
- des dépréciations d'actifs
- des autres produits et charges d'exploitation qui comprennent principalement l'effet des coûts de restructuration et des litiges ou événements très inhabituels
- du coût de l'endettement financier net
- des autres produits et charges financiers
- des impôts.

1.22 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

Les autres produits et charges opérationnels correspondent à des éléments inhabituels, anormaux et peu fréquents que la société présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante. Ces éléments font l'objet d'une description précise en montant et en nature dans la note "Autres produits et charges opérationnels".

1.23 COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET – AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

Le coût de l'endettement financier net est composé des intérêts sur emprunts et sur découverts bancaires diminué des produits financiers liés aux placements de la trésorerie disponible.

A l'exception de ceux affectables aux actifs éligibles, les coûts des emprunts sont comptabilisés en charge de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

1.24 IMPOT

L'impôt sur les bénéfices correspond au cumul des impôts exigibles des différentes sociétés du Groupe, corrigés de la fiscalité différée.

L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres. Il est alors également comptabilisé en capitaux propres.

La loi de finances pour 2010, votée le 30 décembre 2009, a supprimé l'assujettissement des entités fiscales françaises à la taxe professionnelle à compter de 2010 et l'a remplacée par deux nouvelles contributions :

- la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E) assise sur les valeurs locatives foncières de l'actuelle Taxe Professionnelle ;
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E), assise sur la valeur ajoutée résultant des comptes sociaux.
- À la suite d'une analyse approfondie de la nature de la CVAE au regard des normes IFRS, le Groupe considère que le changement fiscal mentionné ci-dessus conduit en réalité à remplacer la taxe professionnelle par deux nouvelles contributions de natures différentes :
- la CFE, dont le montant est fonction des valeurs locatives foncières et qui peut, le cas échéant, faire l'objet d'un plafonnement à un pourcentage de la valeur ajoutée, présente des similitudes importantes avec la taxe professionnelle et est donc comptabilisée à compter de 2010 comme cette dernière en charges opérationnelles au sein du Résultat Opérationnel ;
- la CVAE, qui selon l'analyse du Groupe répond à la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12, dans la mesure où la valeur ajoutée constitue le niveau intermédiaire de résultat qui sert systématiquement de base, selon les règles fiscales françaises, à la détermination du montant dû au titre de la CVAE. La qualification de la CVAE en tant qu'impôt sur le résultat a pour conséquence, à compter du 31 décembre 2010, de présenter cette charge sur la ligne "charge d'impôt" du compte de résultat.

Impôt sur le résultat exigible

Les actifs et passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que la société s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales. Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Orapi a opté pour le régime de l'intégration fiscale de groupe en France. Concernant les modalités de répartition de l'impôt, chaque filiale prend en charge l'impôt calculé en tenant compte de l'économie ou de la charge d'impôt résultant de la différence entre la somme des impôts calculés individuellement et l'impôt dû conformément au résultat fiscal d'ensemble.

Impôt sur le résultat différé

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilantielle du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan.

Des passifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles déductibles, reports en avant des pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible, sur lequel ces différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de tout ou partie de cet actif d'impôt différé. Les actifs d'impôt différés non reconnus sont réappréciés à chaque date de clôture et sont reconnus dans la mesure où il devient probable qu'un bénéfice futur imposable permettra de les recouvrer.

Les actifs et passifs d'impôt sont évalués au taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés en capitaux propres et non dans le compte de résultat.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et que ces impôts différés concernent la même entité imposable et la même autorité fiscale.

1.25 RESULTAT PAR ACTION

Le résultat par action est calculé en prenant en compte le nombre moyen d'actions de l'année déduction faite des actions d'auto contrôle comptabilisées en réduction des capitaux propres. Le résultat par action dilué tient compte des instruments dilutifs.

2 Principaux événements de l'exercice

2.1 ACQUISITION DES FONDS DE COMMERCE ET DE CERTAINS AUTRES ELEMENTS D'ACTIFS DE TRANSNET

Orapi a acquis le 23 mai 2011 les fonds de commerce et certains autres éléments d'actifs de Transnet, division Transport du groupe Hypred présente en Europe (France, Espagne, Italie, Pologne notamment) et en Argentine.

Leader des produits d'hygiène pour le nettoyage de tous les matériels roulants, Transnet dispose de 3 gammes spécifiques de produits à destination des véhicules légers, poids lourds et transports publics. Le Chiffre d'Affaires réalisé en 2010 est supérieur à 5 M€.

Top Hygiène est entrée dans le périmètre de consolidation le 1er juin 2011.

Cette opération permet à Orapi d'accéder à un portefeuille de clients additionnels dans le secteur du transport et de bénéficier d'une nouvelle force de vente très spécialisée de 27 collaborateurs. Elle permet également de consolider le positionnement d'Orapi sur le marché du nettoyage technique grâce à des gammes complémentaires et une présence géographique renforcée.

2.2 ACQUISITION DE LA SOCIETE TOP HYGIENE

Le 29 septembre 2011, Orapi a pris le contrôle de la société Top Hygiène à hauteur de 100%.

Basée à Andrézieux-Bouthéon, près de Saint-Etienne, Top Hygiène est une société de négoce de produits d'hygiène professionnelle auprès de distributeurs indépendants et de groupements. En 2010, Top Hygiène a réalisé un chiffre d'affaires de 7,9 M€.

Top Hygiène est entrée dans le périmètre de consolidation le 1er octobre 2011.

Cette comptabilisation a donné lieu à l'enregistrement dans le bilan d'ouverture d'ajustements relatifs notamment à la juste valeur des stocks et des engagements de retraite.

2.3 PRISE DE PARTICIPATION DANS COMPLETE CARE SYSTEM CO. LTD (CCS)

Le 1^{er} août 2011, notre filiale Orapi Applied Asia Pte Ltd, basée à Singapour, a signé un accord de joint-venture concernant la société CCS, dont elle détient 60% du capital. Basée en Thaïlande (Bangkok), cette société a pour activité le négoce en produits d'hygiène et d'entretien auprès d'une clientèle variée. CCS ayant été créée en octobre 2010, le chiffre d'affaires dégagé en 2010 n'est pas significatif.

CCS est entrée dans le périmètre de consolidation le 1er septembre

Les règles de gouvernance conférant le contrôle à Orapi Applied Asia Pte Ltd, cette entité est consolidée en intégration globale et des intérêts ne donnant pas le contrôle sont constatés à hauteur de 40%.

2.4 DECONSOLIDATION DE ORAPI APPLIED ESPAÑA

Dans le cadre d'une restructuration des activités du Groupe en Espagne, la filiale espagnole Orapi Applied España, objet d'une procédure de « concours volontaire » spécifique au droit local, a été déconsolidée au 30 juin 2011. L'ensemble des actifs et passifs détenus par le Groupe sur l'entité ont été dépréciés.

2.5 LEVEE D'OPTION

Les 21 janvier et 14 février 2011, 11 000 options exerçables ont été levées entraînant la création de 11 000 actions de valeur nominale 1 € pour un montant global de 99 220 € soit 9,02 € par action.

2.6 AUGMENTATION DE CAPITAL

Le capital social d'Orapi SA a été augmenté à 2 882 903 € suite à :

- la levée de 11 000 options de valeur nominale 1 €
- l'attribution définitive de 9 795 actions gratuites ayant donné lieu à la création de 9 795 actions de valeur nominale 1 €.

3 Notes relatives au bilan

3.1 PERIMETRE DE CONSOLIDATION A LA CLOTURE

Désignation	Société de droit	2010		2011		Méthode d'intégration
		pourcentage d'intérêt	pourcentage de contrôle	pourcentage d'intérêt	pourcentage de contrôle	
Orapi SA*	Français	société mère	société mère	société mère	société mère	IG
Orapi Europe*	Français	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi International*	Français	100%	100%	100%	100%	IG
DACD*	Français	100%	100%	100%	100%	IG
Chimiotechnic Vénisieux*	Français	100%	100%	100%	100%	IG
Proven Orapi*	Français	100%	100%	100%	100%	IG
Proven Industrie*	Français	100%	100%	100%	100%	IG
EM Reps*	Français	80%	80%	80%	80%	IG
Egiene*	Français	65%	65%	65%	65%	IG
Orapi Chiminvest Holding*	Français	100%	100%	100%	100%	IG
Chiminvest*	Français	61,9%	61,9%	69,6%	69,6%	IG
Quartz*	Français	30,3%	49%	34,1%	49%	MEE
Top Hygiène*	Français			100,0%	100%	IG
Orapi Pacifique LTD	Anglais	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi Applied Ltd	Anglais	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi Nordic	Finlandais	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi USA Holding	Américain	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi Canada	Canadien	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi Dry Shine	Canadien	51%	51%	51%	51%	IG
Orapi Italie	Italien	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi Asia PTE LTD	Singapourien	100%	100%	100%	100%	IG
Applied Chemicals (S) PTE	Singapourien	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi Applied (M) SDN BHD	Malaysien	100%	100%	100%	100%	IG
Complete Care Systems	Thailandais			60%	60%	IG
Orapi Applied Nederland BV	Hollandais	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi Applied Belgium SA	Belge	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi Applied España SAU	Espagnol	100%	100%			
Orapi Transnet España, SL	Espagnol			100%	100%	IG

*adresse des sociétés françaises : 5, Allée des Cèdres Parc Industriel de la Plaine de l'Ain 01150 St Vulbas ; **DACD** : Mathias Sud 26320 Saint Marcel Les Valence ; **Chimiotechnic Vénisieux** : 10, rue Marx Dormoy 69200 Vénisieux ; **Proven Orapi** : 679, Avenue du Dr Lefebvre 06270 Villeneuve-Loubet ; **Proven Industrie** : 16 rue Pierre Mendès France, 69160 Vaulx-en-Velin ; **Chiminvest** : 21, allée Louis Bréguet 93421 Villepinte ; **Quartz** : 260, chemin des Cystes 06140 Vence ; **Top Hygiène** : Parc Beaunier - 3 rue Louis Antoine Beaunier, 42160 Andrézieux-Bouthéon.

Méthode d'intégration :

- IG : intégration globale
- MEE : mise en équivalence

3.2 GOODWILL

<i>Goodwill</i>	2010 retraité	+	-	Variation périmètre	Var conv & autres variations	2011
Valeur brute	22 929		-43	+4 538	+42	27 466
Dépréciation (*)	-2 846			+35		-2 811
Total Goodwill net	20 083		-43	+4 573	+42	24 655

(*) cf. note "dépréciation des actifs non courants"

L'évolution de l'exercice reflète notamment les *goodwill* reconnus à l'occasion de l'acquisition de certains éléments d'actifs et de fonds de commerce de l'activité Transnet (2 552 K€), ainsi que de la société Top Hygiène (1 980 K€) – se référer à la note « Principaux événements de l'exercice ».

En outre, l'analyse complémentaire menée sur une liste de clients acquise en France en 2010 chez Chiminvest a conduit dans les comptes retraités du 31 décembre 2010 à considérer qu'elle ne répondait pas en réalité aux critères de reconnaissance d'un actif incorporel. En effet, il s'agit de fonds de commerce constitués d'une clientèle diffuse, à durée de vie indéterminée. Le montant correspondant a donc été reclassé en Goodwill au lieu de Autres immobilisations incorporelles, et l'amortissement reconnu dans les comptes 2010 a été annulé. Les postes concernés par ce retraitement ont été les suivants :

ACTIFS	31 décembre 2010 Retraité	31 décembre 2010	Retraitement
Goodwill	20 083	18 767	1 317
Autres immobilisations incorporelles	5 191	7 112	-1 920
ACTIFS NON COURANTS			-603
CAPITAUX PROPRES	33 960	33 924	37
Impot différé passif	2 409	3 049	-640
PASSIFS NON COURANTS			-640

L'allocation des *Goodwill* par UGT est la suivante :

<i>Goodwill</i>	UGT Europe du Nord	UGT Europe du Sud	UGT Amérique du Nord	UGT Asie & Reste du Monde	Toutes UGT 2011
Valeur brute	7 033	17 072	470	2 891	27 466
Dépréciation	-500	-189	-360	-1 762	-2 811
Total <i>Goodwill</i> net	6 533	16 883	110	1 129	24 655

L'activité peut être répartie en 4 segments principaux : Europe du Nord, Europe du Sud, Amérique du Nord, Asie + Reste du monde. En effet, le développement soutenu de nos activités en Europe et particulièrement en France nous a conduits à scinder le segment « Europe » en deux segments distincts « Europe du Nord » et « Europe du Sud ».

3.3 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Immobilisations incorporelles	2010 retraité	+	-	Variation périmètre	Var conv & autres variations	2011
Logiciels	1 363	192		5		1 560
Marques	483				4	487
Autres immobilisations incorporelles	5 391	715	-47		23	6 082
Total brut	7 237	907	-47	5	27	8 129
Amortissements logiciels	-1 177	-179	14	-5		-1 347
Amortissements marques	-212	-6				-218
Amortissements autres immobilisations incorporelles	-657	-310	48		-25	-929
Total amortissements	-2 046	-480	62	-5	-25	- 2 494
Total immobilisations incorporelles nettes	5 191	427	15	0	2	5 635

Les autres immobilisations incorporelles concernent principalement un contrat de distribution détenu par Proven Orapi reconnu pour un total de 4 200 K€ comme actif incorporel distinct du *goodwill* dans le cadre de l'acquisition des actifs et du fonds de commerce de Proven.

Un contrat de Recherche & Développement portant sur le dépôt de formules biocides a été reconnu à hauteur de 700 K€.

3.4 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Immobilisations corporelles	2010	+	-	Variation périmètre	Var conv & autres variations	2011
Terrain	2 510		-50			2 460
Construction	8 678	52	-50		12	8 692
Machines et équipements	9 228	413	-294	-167	302	9 482
Autres immobilisations corporelles	3 343	287	-125	110	148	3 763
Immobilisations en cours	339	535			-435	439
Total brut	24 098	1 287	-519	-57	27	24 836
Amortissements constructions	-3 642	-559	14		-15	-4 202
Amortissements machines et équipements	-6 639	-983	241	150	-18	-7 250
Amortissements autres immobilisations	-1 945	-405	125	-91	12	-2 303
Total amortissements	-12 226	- 1 947	380	59	-21	-13 755
Total immobilisations corporelles nettes	11 872	-660	-139	2	6	11 081

Au 31 décembre 2011, les immobilisations corporelles correspondant au retraitement de contrats de crédit-bail (principalement immobiliers) s'élèvent à :

- Valeur brute : 5 635 K€
- Amortissements : - 2 252 K€
- Valeur nette : 3 383 K€

3.5 DEPRECIATION DES ACTIFS NON COURANTS

Au 31 décembre 2011, le groupe Orapi a procédé à l'estimation des valeurs recouvrables des UGT. Ces dernières ont été estimées sur la base des valeurs d'utilité qui ont été calculées à partir de l'actualisation des flux de trésorerie prévisionnels (sur la base des plans approuvés par la Direction) au taux de 9,5% après impôt. Le taux de croissance perpétuelle retenue est de 1,75%.

Les tests de dépréciation effectués n'ont pas conduit le Groupe à enregistrer de pertes de valeurs au cours de l'exercice.

Au regard de l'excédent existant entre la valeur d'utilité et la valeur comptable, le Groupe estime sur la base des événements raisonnablement prévisibles à ce jour, que d'éventuels changements affectant les hypothèses clés mentionnées ci-dessus n'entraîneraient pas la comptabilisation d'autres pertes de valeur. Notamment, la hausse de 1 point des taux d'actualisation ou la baisse de 1 point du taux de croissance long terme n'auraient pas conduit à la comptabilisation d'autres pertes de valeur.

3.6 ACTIFS ET PASSIFS DETENUS EN VUE DE LA VENTE

Le local des Laboratoires Garcin près de Clermont – Ferrand a été classé en actifs destinés à être cédés pour une valeur nette comptable de 181K€. Les passifs correspondants s'élèvent à 100 K€ au 31 décembre 2011 (dette sur crédit-bail).

3.7 ACTIFS FINANCIERS

Exercice 2011 (K€)	Valeur au bilan	Juste valeur	Ventilation par catégories d'instruments			
			Placements détenus jusqu'à leur échéance	Prêts et créances	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs évalués en juste valeur par résultat
Titres de participation	176	176			176	
Prêts						
Dépôts de garantie des locaux commerciaux	493	493		493		
Valeurs mobilières	188	188				188
Actifs financiers non courants	857	857		493	176	188
Créances clients et comptes rattachés	27 081	27 081		27 081		
Clients et comptes rattachés	27 081	27 081		27 081		
Autres créances	3 754	3 754		3 754		
Autres créances courantes	3 754	3 754		3 754		
Disponibilités	4 580	4 580				4 580
Équivalents de trésorerie						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 580	4 580				4 580

Sur le second semestre 2011, Orapi a pris une participation de 10% dans la société IPLA (soit 2 K€). Cette société récemment créée a pour vocation à porter la nouvelle plateforme logistique qui sera construite en 2012 et 2013 sur la zone industrielle de la plaine de l'Ain.

Les créances clients brutes s'établissent à 28 074 K€ et les dépréciations à 993 K€ soit un montant net de 27 081 K€. Le groupe ne dispose pas de créances nettes supérieures à un an significatives.

A la clôture, le classement des actifs financiers par mode de détermination de la juste valeur est le suivant A la clôture, le classement des actifs financiers par mode de détermination de la juste valeur est le suivant :

Catégorie d'instruments	Juste valeur (K€)
Instruments cotés sur un marché actif	0
Instruments dont la juste valeur est basée sur les données directement ou indirectement observables	4 768
Instruments dont la juste valeur n'est pas basée sur des données observables	0
Total Actifs évalués en juste valeur par résultat	4 768

Exercice 2010 (K€)	Valeur au bilan	Juste valeur	Ventilation par catégories d'instruments			
			Placements détenus jusqu'à leur échéance	Prêts et créances	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs évalués en juste valeur par résultat
Titres de participation	249	249			249	
Prêts						
Dépôts de garantie des locaux commerciaux	518	518		518		
Valeurs mobilières	333	333				333
Actifs financiers non courants	1 100	1 100		518	249	333
Créances clients et comptes rattachés	24 092	24 092		24 092		
Clients et comptes rattachés	24 092	24 092		24 092		
Autres créances	2 823	2 823		2 823		
Autres créances courantes	2 823	2 823		2 823		
Disponibilités	9 122	9 122				9 122
Équivalents de trésorerie						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9 122	9 122				9 122

3.8 STOCKS

	2010	2011	Var
Matières premières	7 213	7 046	-167
Produits finis	12 730	14 374	+ 1 644
Dépréciation	-3 540	-3 114	+426
Total Stocks	16 403	18 306	+ 1 903

3.9 TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

	2010	2011	Var
Equivalents de trésorerie (euro)	0	0	0
Trésorerie en euro	7 166	1 783	- 5 383
Trésorerie en devises	1 956	2 797	+841
Total Trésorerie et équivalents de trésorerie	9 122	4 580	-4 542

Les postes de « trésorerie et équivalents de trésorerie » au bilan sont comptabilisés à leur juste valeur.

3.10 CAPITAUX PROPRES

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et du marché et de soutenir le développement futur de l'activité. Le Groupe prête attention au nombre et à la diversité des actionnaires, au rendement des capitaux propres totaux et au niveau des dividendes versés aux porteurs d'actions.

Occasionnellement le Groupe achète ses propres actions sur le marché dans le cadre d'un programme de rachat d'actions. Ces actions sont acquises notamment en vue d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres (via un contrat de liquidité), de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre

d'opérations éventuelles de croissance externe, de couvrir les plans d'options d'achat et ou de souscription d'actions consentis aux salariés et aux mandataires sociaux, de les attribuer gratuitement aux salariés et aux dirigeants ou de les annuler.

Le capital social d'Orapi SA au 31 décembre 2011 est composé de 2 882 903 actions, entièrement libérées, de 1 € chacune. Au 31 décembre 2011, 49 036 actions sont détenues en propre par Orapi SA. Le nominal de ces actions est imputé sur les capitaux propres consolidés.

Les actions nominatives détenues depuis plus de deux ans obtiennent un droit de vote double. Au 31 décembre 2011, 1 991 175 actions possèdent un droit de vote double.

3.11 DIVIDENDES PAYES ET PROPOSES

Dividendes décidés et payés au cours de l'exercice écoulé :

La société a procédé en 2011 au versement d'un dividende de 968 K€ au titre du résultat de 2010.

Dividendes proposés pour approbation à l'assemblée générale (non reconnus comme un passif au 31 décembre) :

Il est proposé à l'assemblée générale de distribuer un dividende de 0,35 € par action au titre de 2011.

3.12 PROVISIONS

	2010	Dotations	Reprises		Variation périmètre	2011
			Provision utilisée	Provision non utilisée		
Provisions non courantes : retraites	1 601	115	-73	-65	90	1 667
Provisions courantes : risques et litiges	3 400	845	-956	-357	40	2 972
Total provisions	5 000	960	-1 029	-422	130	4 639

La part courante des provisions pour risques et charges est classée dans la ligne « autres dettes » du bilan.

Les provisions courantes pour risques et litiges sont principalement constituées de provisions pour déconstruction et démantèlement des filiales françaises pour 992 K€ (usine de Vénissieux), de litiges pour risques prud'homaux et licenciement pour 814 K€, de provisions pour coûts de destruction de stocks des filiales françaises pour 177 K€, et de litiges pour risques commerciaux pour 475K€.

Les provisions ne sont pas actualisées, à l'exception des provisions pour engagements sociaux, l'effet d'actualisation n'ayant pas d'incidence significative.

En 2011, les sociétés ORAPI SA et ORAPI EUROPE ont fait l'objet d'un contrôle fiscal au titre des exercices 2008 à 2010 toujours en cours à ce jour. Les redressements déjà notifiés ou prévisibles ont fait l'objet d'une provision dans les comptes 2011 pour la partie qui n'est pas contestée par le groupe.

Provisions pour retraites

Les provisions pour retraite sont constituées par l'indemnité de départ en retraite des sociétés françaises.

Les hypothèses actuarielles retenues pour l'exercice 2010 étaient les suivantes :

- Départ volontaire
- Taux d'actualisation : 4,25 %
- Revalorisation annuelle des salaires : 2 %
- Turnover : 10 % dégressif jusqu'à 50 ans

Les hypothèses actuarielles retenues pour l'exercice 2011 sont les suivantes :

- Départ volontaire
- Taux d'actualisation : 4,25 %
- Revalorisation annuelle des salaires : 2 %
- Turnover : 10 % dégressif jusqu'à 50 ans

Le taux d'actualisation retenu pour les évaluations des engagements de retraite est déterminé par référence au taux de rendement des obligations d'entreprises de première catégorie.

	2010	Coût des services rendus 2011	Paiement	Ecarts actuariels et autres	Variation périmètre	2011
Dette actuarielle indemnités de départ en retraite	1 601	113	-73	-64	90	1 667

3.13 PASSIFS FINANCIERS

Ventilation par catégories d'instruments

Exercice 2011 (K€)	Valeur au bilan	Juste valeur	Ventilation par catégories d'instruments			
			Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Passifs évalués en juste valeur par résultat	Passifs évalués en juste valeur par situation nette
Passifs financiers non courants	12 962	12 962		12 727	235	
Passifs financiers courants	9 782	9 782		9 438		344
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	22 921	22 921	22 921			
Autres dettes non courantes	660	660	81			579
Autres dettes courantes (hors provisions)	9 592	9 592	9 592			
Total des passifs financiers	55 917	55 917	32 594	22 165	235	923

Les passifs financiers enregistrés dans les comptes correspondent à la juste valeur de la dette dans la mesure où :

- D'une part les dettes financières sont majoritairement rémunérées à taux variable
- D'autre part les maturités des dettes financières à taux fixe n'excèdent pas trois ans. Par ailleurs, l'écart entre les taux nominaux et les taux courants n'aurait pas un impact significatif.

A la clôture, le classement des passifs financiers par mode de détermination de la juste valeur est le suivant :

Catégorie d'instruments	Juste valeur (K€)
Instruments cotés sur un marché actif	0
Instruments dont la juste valeur est basée sur les données directement ou indirectement observables (swaps de taux, <i>puts</i> sur intérêts ne donnant pas le contrôle)	1 158
Instruments dont la juste valeur n'est pas basée sur des données observables	0
Total Passifs évalués en juste valeur	1 158

Exercice 2010 (K€)	Valeur au bilan	Juste valeur	Ventilation par catégories d'instruments			
			Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Passifs évalués en juste valeur par résultat	Passifs évalués en juste valeur par situation nette
Passifs financiers non courants	15 255	15 255		14 960	225	70
Passifs financiers courants	6 588	6 588		6 449		139
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	18 242	18 242	18 242			
Autres dettes non courantes	1 339	1 339	181			1 158
Autres dettes courantes (hors provisions)	9 357	9 357	9 357			
Total des passifs financiers	50 781	50 781	28 005	21 409	225	1 367

Décomposition de la dette financière

	2010	+	-	Périmètre	2011
Emprunts	17 345	+3 350	- 4 636		16 059
Découvert bancaire	550	+683			1 233
Dettes sur crédit-bail	2 488		-273		2 215
Dettes auprès des factors	587	+1 723		+440	2 749
Passifs directement liés aux actifs détenus en vue de la vente	159		-59		100
Autres dettes financières	872	+53	-613	+177	488
Total	22 000	+ 5 809	- 5 581	+617	22 844

- La diminution des autres dettes financières s'expliquent par :
 - remboursement du compte-courant avec la Financière MG3F, holding financière du Groupe : (543K€)
 - reclassement en intérêts minoritaires du put sur Minoritaires de l'acquisition E-giène : (70) K€
- La variation de périmètre correspond à Top Hygiène.

Décomposition des autres dettes courantes (hors provisions)

	2010	2011
Dettes sociales	6 862	6 851
Dettes fiscales	2 064	2 567
Passifs directement liés aux actifs destinés à être cédés	159	100
Autres	273	74
Total	9 357	9 592

3.14 GESTION DES RISQUES ET INSTRUMENTS FINANCIERS

Le Groupe utilise des instruments dérivés pour la couverture du risque de taux. En revanche, le Groupe n'utilise pas d'instruments dérivés pour la couverture du risque de change.

• Risque de crédit

Compte tenu de l'absence de concentration des clients et de la politique de gestion des comptes clients, le risque crédit est considéré comme non significatif.

• **Risque de marché**

Risque de taux

Les financements du groupe sont majoritairement centralisés et gérés par la société mère : Orapi SA.

Dettes financières

La ventilation des dettes en taux variables et taux fixes est la suivante :

	2010	2011
Dettes financières à taux fixe	4 311	2 728
Dettes financières à taux variable	17 689	20 116
Total	22 000	22 844

Compte tenu des couvertures mises en place, une augmentation de 1% du taux court terme aurait un impact de 116 K€ sur le coût de l'endettement soit 10,4% du coût de l'endettement financier brut de l'exercice 2011.

Le groupe Orapi utilise des instruments dérivés pour la couverture du risque de taux. Au 31/12/2011 la revalorisation du portefeuille de couverture de taux a impacté la situation nette du Groupe à hauteur de (344) K€. Le montant des dettes à taux variable faisant l'objet d'un swap de taux s'élève à 11 601 K€ au 31/12/2011. Les échéances de ces contrats sont comprises entre 2 et 7 ans. Il n'existe pas de dérivé incorporé.

Risque de change

Le Groupe Orapi est exposé à deux types de risque de change :

- un risque de change patrimonial qui provient des participations détenues par Orapi SA dans les filiales étrangères. Ce risque est évalué mais ne fait pas l'objet d'une gestion spécifique dans la mesure où ces participations sont détenues sur un horizon long terme
- un risque de change sur transactions qui provient des opérations commerciales et financières effectuées par chaque société du Groupe dans des monnaies autres que leur monnaie locale.

Le risque de change sur transactions est centralisé sur Orapi SA et provient principalement des ventes réalisées aux filiales anglaise, américaine et asiatique.

L'exposition du Groupe aux risques de change porte principalement sur la livre sterling, le dollar américain et le dollar de Singapour.

En 2011, 88% du chiffre d'affaires était exprimé en euros, 7% en livre sterling, 2% en dollar US et dollar canadien, et 3% en dollar Singapourien.

L'exposition au risque de change par principale devise est présentée en milliers d'euros dans le tableau ci-dessous :

	£	USD	SGD	€	Total	Elim	Total
Actif Circulant	3 078	1 266	1 689	55 364	61 397	-10 673	50 724
Dettes	- 5 629	-780	-993	-60 983	-68 385	8 400	-59 985
Position nette	-2 551	486	696	-5 619	-6 988	- 2 273	-9 261

Le groupe Orapi n'utilise pas d'instruments dérivés pour la couverture du risque de change.

Une hausse de 1 cent de la livre, du dollar US et du dollar singapourien entraîne une variation de change dans les capitaux propres consolidés respectivement de 18,1 K€, 13,3 K€ et 31,4 K€. L'impact sur le résultat net n'est pas significatif.

La ventilation des actifs et passifs financiers par devise en contre-valeur euros est la suivante :

	2010	2011
Clients libellés en euro	21 910	24 820
Clients libellés en devises	3 251	3 254
Provision pour dépréciation	-1 069	-993
Total Clients	24 092	27 081

	2010	2011
Dettes financières libellées en euro	21 582	22 397
Dettes financières libellées en devises	418	447
Dettes financières	22 000	22 844

	2010	2011
Fournisseurs libellés en euro	16 318	20 556
Fournisseurs libellés en devises	1 924	2 365
Total Fournisseurs	18 242	22 921

Risques sur actions

Orapi n'est pas soumis au risque sur actions.

• Risque de liquidité

Besoins de financement

Le Groupe dispose de lignes de découverts pour faire face aux variations de trésorerie d'exploitation et hors exploitation.

Excédents de trésorerie

Le choix des supports de placement des excédents de trésorerie est effectué par le Groupe dans le cadre défini par la politique de gestion qui privilégie les critères de liquidité et de sécurité.

L'échéancier de remboursement des dettes financières s'analyse comme suit :

	2010	2011
A moins d'un an	6 902	9 809
A plus d'un an et moins de 5 ans	13 517	11 831
A plus de 5 ans	1 581	1 205
Total	22 000	22 844

A la clôture de l'exercice, le Groupe Orapi n'est en défaut sur aucun covenant financier relatif aux crédits bancaires contractés. Les covenants à respecter par le groupe Orapi au 31/12/2011 concernent les emprunts suivants :

Capital emprunté (k€)	Solde au 31/12/2011 (k€)	Détail des covenants
200	51	
330	86	
350	46	
350	42	
350	42	
350	42	
800	236	
2 200	550	
1 800	529	
800	226	✓ Dette financière nette consolidée (DFN) / EBE consolidé < 3
700	194	✓ DFN / Fonds propres consolidés (FP) < 1
1 900	783	
1 723	677	
2 375	1 344	
2 500	1 584	
4 000	2 691	
1 000	833	
2 421	2 147	
2 500	2 329	
1 000	291	✓ DFN / EBE consolidé < 4 ✓ DFN / FP < 1,1

4 Notes relatives au compte de résultat

4.1 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS COURANTS

	2010	2011
Pertes sur créances irrécouvrables	-94	-123
Ecart de change	18	-187
Crédit Impôt Recherche	479	305
Refacturations de loyers immobiliers	302	357
Divers	-13	25
Autres produits et charges opérationnels courants	692	377

4.2 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

	2010	2011
Frais de restructuration	-832	-303
Frais d'acquisition		-308
Provisions pour litiges		-264
PV de cession	1 048	249
Divers		-48
Autres produits et charges opérationnels	216	-673

L'essentiel des charges ont été encourues à l'occasion :

- de la déconsolidation d'Orapi Applied Espagne
- de restructurations opérées suite à l'acquisition de certains actifs Transnet
- de l'acquisition de la société Top Hygiène et de certains actifs Transnet
- de la réception de notifications liées aux contrôles fiscaux en cours sur deux sociétés du groupe.

L'essentiel des produits proviennent de la cession du tènement immobilier du site de Gallardon de Proven Industrie.

4.3 AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL TOTAL

Les autres éléments du résultat global total se décomposent comme suit :

	2010	2011
Ecart de change résultant des activités à l'étranger	545	194
<i>Gains ou pertes réalisés durant la période</i>	545	194
Ajustements de reclassement des gains constatés en résultat		
<i>Partie efficace de la variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de change</i>		
<i>Gains ou pertes réalisés durant la période</i>	-99	-204
Ajustements de reclassement des gains constatés en résultat		
Impôt sur les éléments du résultat global	-39	34
Total des autres éléments du résultat global nets d'impôt	407	23

4.4 IMPOT SUR LES SOCIETES

Ventilation de la charge d'impôt :

	2010 retraité	2011
Impôt exigibles	1 817	1 493
Impôts différés	-272	70
Total	1 545	1 563
Taux effectif	28%	54%

La différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt qui serait constaté au taux facial s'analyse comme suit :

	2011
Impôt théorique	966
Effet des taux d'imposition à l'étranger	-111
Pertes fiscales reportées en avant	168
Profit non taxé sur perte passée non activée	-25
Différences permanentes (net)	-4
Crédits d'impôts, CVAE et autres	569
Impôt réel	1 563

Les bases d'impôt différé s'analysent comme suit :

Actif (+), Passif (-)	2010 retraité	2011
Impôt différé sur crédit-bail	-329	-363
impôts différés sur avantages sociaux	533	529
Impôts différés liés à la fiscalité locale (net)	77	229
Impôts différés retraitements de consolidations	- 2 476	-2 587
Impôt différés autres	0	0
Total impôt différé net	-2 195	-2 192

Les sociétés françaises Orapi SA, Orapi Europe, Orapi International, Chimiotecnic Vénissieux, DACD, Proven Orapi, Proven Industrie et OCH sont intégrées fiscalement. La convention d'intégration est basée sur un principe de neutralité.

Au 31/12/2011, les sociétés françaises présentent des déficits reportables non activés à hauteur de 1 476 K€.

Le Groupe considère la CVAE comme un impôt sur résultat.

4.5 FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Les frais de recherche et développement comptabilisés en charges dans le compte de résultat au titre de l'exercice s'élèvent à 1 144 K€ (2010 : 1 649 K€).

Orapi n'a pas reconnu de frais de recherche et développement à l'actif de son bilan. Les critères de faisabilité technique, d'intention d'achèvement du développement et de vente, de disponibilité des ressources nécessaires au développement et de capacité à évaluer de façon fiable les dépenses relatives au développement peuvent être considérés comme remplis.

En revanche, des incertitudes majeures portent sur les débouchés commerciaux des développements effectués : la capacité à vendre le produit fini issu des développements n'est pas systématiquement avérée, rendant incertaine la génération probable d'avantages économiques futurs.

4.6 TRANSACTION AVEC LES PARTIES LIEES

Rémunération des organes de direction

Les rémunérations des organes de direction au titre de l'exercice 2011 sont :

	Eléments de rémunération fixe	Eléments de rémunération variable	Indemnités Et/ou avantages	Eléments de rémunération exceptionnels	Total
Rémunérations des organes de direction du groupe	858 878	80 622	42 227	0	981 727

Il n'existe pas de retraites « chapeau » pour les dirigeants ni de convention entre la société et ses mandataires sociaux relatives à des indemnités de départ.

Transactions avec MG3F

MG3F (SIREN 353 946 577 00015), société holding qui détient plus des deux tiers des droits de vote de la société Orapi SA, a facturé 5 K€ au cours de l'exercice 2011 à Orapi SA au titre des frais d'assurance en responsabilité des dirigeants.

Transaction avec les dirigeants salariés

Le 21 janvier 2011, 10 000 options exerçables ont été levées entraînant la création de 10 000 actions de valeur nominale 1 € pour un montant global de 90 228 € soit 9,02 € par action.

Natures des relations entre Orapi SA et ses filiales

Les principales relations entre Orapi SA et ses filiales peuvent être de nature suivante :

- Achats ou ventes de produits finis
- Prestations de services données ou reçues
- Contrats de location
- Transferts dans le cadre d'accords de financement ou de gestion de trésorerie
- Fourniture de garanties ou de sûretés.

5 Information sectorielle

Orapi a retenu le secteur géographique, fonction de l'implantation des actifs comme critère unique d'information sectorielle. Selon ce critère, l'activité peut être répartie en 4 segments principaux : Europe du Nord, Europe du Sud, Amérique du Nord, Asie + Reste du monde. En effet, le développement soutenu de nos activités en Europe et particulièrement en France nous a conduits à scinder le segment « Europe » en deux segments distincts « Europe du Nord » et « Europe du Sud »

Cette répartition est présentée selon des principes comptables identiques à ceux du reporting interne et reproduit l'information sectorielle synthétique définie pour gérer et mesurer en interne les performances de l'entreprise.

5.1 INFORMATION PAR SECTEUR GEOGRAPHIQUE DE L'EXERCICE 2011

	Europe du Nord	Europe du Sud	Amérique du Nord	Asie et Reste Du monde	Elim	Total
Chiffre d'affaires net						
du secteur	22 802	89 887	2 286	7 230		122 207
Ventes inter-activités	490	54 776	57	8	-55 331	
Total chiffre d'affaires net	23 292	144 664	2 343	7 238	-55 331	122 207
Amortissement des immobilisations	-103	-2 081	-21	-292		-2 497
Résultat opérationnel courant	510	3 272	8	852	-14	4 702
Résultat Opérationnel	458	2 705	25	836	-14	4 028
Coût de l'endettement financier net						- 1 016
Autres produits et charges financiers						-104
Quote-part dans le résultat des entreprises associées						-9
Impôt						-1 563
Résultat net de l'ensemble consolidé						1 336
Résultat net (part des minoritaires)						65
Résultat net (part du Groupe)						1 271

	Europe du Nord	Europe du Sud	Amérique du Nord	Asie et Reste Du monde	Elim	Total
<i>Goodwills</i>	6 533	16 883	110	1 129		24 655
Immobilisations corporelles nettes	136	10 703	-12	255		11 081
Immobilisations destinées à être cédées		181				181
Autres immobilisations	1 028	4 455	151			5 635
Actifs sectoriels autres	6 392	51 276	1 066	2 462	-10 473	50 723
Actifs financiers	2 815	1 531	33	931		5 311
Participations dans les entreprises associées		126				126
Actifs d'impôt		15		1	207	223
Total Actif	16 904	85 170	1 348	4 779	-10 266	97 936
Passifs sectoriels	4 471	42 350	258	1 270	-9 861	38 488
Dettes financières		22 390	421	33		22 844
Dettes inter - sociétés	4 364	-4 381	116	-99		0
Passifs d'impôt	945	1 443	25	2		2 415
Capitaux propres	7 124	22 368	528	3 573	-406	34 188
Total Passif	16 904	85 170	1 348	4 779	-10 266	97 936
Investissements	22	2 130	23	60		2 240

5.2 INFORMATION PAR SECTEUR GEOGRAPHIQUE DE L'EXERCICE 2010 RETRAITE

	Europe du Nord	Europe du Sud	Amérique du Nord	Asie et Reste du monde	Elim	Total
Chiffre d'affaires net du secteur	21 910	81 431	2 049	7 478		112 869
Ventes inter-activités	619	52 797	14	5	-53 435	0
Total Produits sectoriels	22 530	134 228	2 063	7 483	-53 435	112 869
Amortissement des immobilisations	-100	-2 202	-19	-358		-2 679
Résultat opérationnel courant	716	4 484	2	963	90	6 256
Résultat Opérationnel sectoriel	574	4 874	24	958	90	6 472
Coût de l'endettement financier net						-951
Autres produits et charges financiers						-53
Quote-part dans le résultat des entreprises associées						0
Impôt						-1 545
Résultat net de l'ensemble consolidé						3 923
Résultat net (part des minoritaires)						0
Résultat net (part du Groupe)						3 923

	Europe du Nord	Europe du Sud	Amérique du Nord	Asie et Reste du monde	Elim	Total
<i>Goodwills</i>	6 152	12 730	115	1 086		20 083
Immobilisations corporelles nettes	224	11 325	-13	336		11 872
Immobilisations destinées à être cédées	181					181
Autres immobilisations	1 006	4 084	101			5 191
Actifs sectoriels autres	7 105	47 092	1 303	2 821	-13 269	45 053
Actifs financiers	1 955	7 187	94	775		10 011
Participations dans les entreprises associées		211				211
Actifs d'impôt		15		1	197	214
Total Actif	16 442	82 826	1 600	5 019	-13 072	92 816
Passifs sectoriels	4 444	40 698	409	1 714	-12 820	34 444
Dettes financières		21 581	384	36		22 001
Dette inter - sociétés	4 537	-4 858	116	38	167	0
Passifs d'impôt	973	1 404	25	7		2 409
Capitaux propres	6 488	24 001	667	3 225	-420	33 962
Total Passif	16 442	82 826	1 600	5 019	-13 072	92 816
Investissements	44	1 307	30	104		1 485

6 Autres informations

6.1 NANTISSEMENTS, CAUTIONS ET GARANTIES

Dette	Type de garantie	Date de départ	Date d'échéance	Montant nanti au 31/12/2011	Total du poste de bilan au 31/12/2011	% nanti ou hypothéqué
Emprunt BRA	Nantissement actions société non cotée	oct-05	oct-12	42		
Emprunt BNP	Nantissement actions société non cotée	oct-05	oct-12	42		
Emprunt CA	Nantissement actions société non cotée	oct-05	oct-12	42		
Emprunt SLB	Nantissement actions société non cotée	oct-05	oct-12	42		
Emprunt SG	Nantissement actions société non cotée	oct-05	oct-12	46		
Emprunt SG	Nantissement actions société non cotée	juil-07	juil-14	677		
Emprunt CA	Nantissement actions société non cotée	juil-07	juil-14	783		
Emprunt CA	Nantissement actions société non cotée	mai-08	mai-15	1 584		
Emprunt SG	Nantissement actions société non cotée	avr-09	juil-15	1 344		
Emprunt SLB	Nantissement fonds de commerce	mars-04	mars-14	86		
Emprunt BRA	Nantissement fonds de commerce	mars-04	mars-14	51		
Emprunt BNP	Nantissement fonds de commerce	nov-06	oct-13	291		
Emprunt BRA	Nantissement fonds de commerce	sept-06	sept-13	226		
Emprunt CA	Nantissement fonds de commerce	déc-06	sept-13	550		
Emprunt SLB	Nantissement fonds de commerce	nov-06	oct-13	236		
Emprunt SG	Nantissement fonds de commerce	oct-06	sept-13	529		
Emprunt SLB	Nantissement fonds de commerce	juin-07	juin-13	194		
Emprunt BNP	Nantissement fonds de commerce	déc-07	déc-13	255		
Emprunt BNP	Nantissement fonds de commerce	août-08	janv-14	151		
Emprunt SG	Nantissement fonds de commerce	mars-10	sept-16	2 691		
Emprunt CIC	Nantissement fonds de commerce	oct-10	sept-17	833		
Emprunt CIC	Nantissement actions société non cotée	Oct & nov-10	sept-17	2 147		
Emprunt CA	Nantissement fonds de commerce	mai-11	mai-18	1 161		
Emprunt BRA	Nantissement fonds de commerce	mai-11	mai-18	1 168		
	Total Immobilisations Incorporelles			15 171	30 290	50%
Emprunt BRA	Nantissement immobilisation corporelle	févr-05	févr-10	20		
Crédit Bail SAT Finance	Nantissement immobilisation corporelle	oct-07	sept-12	3		
Crédit Bail BRA	Poursuite location par Orapi Europe	août-09	août-15	109		
	Total Immobilisation corporelles			132	11 081	1%
Emprunt CIC	Caution solidaire sur emprunt CIC-OCH	oct-10	sept-17	2 147		
Caution OAS	Garantie de bonne exécution	avr-07	avr-12	14		
Caution OAS	Garantie de bonne exécution	déc-07	mar-12	23		
	Total Trésorerie			2 183	4 580	48%
Eurofactor	Affacturage			2 087		
HSBC	Affacturage			712		
Ligne de crédit Canada	Nantissement sur stocks et clients	juil-11	juil-12	379		
	Total Nant. sur stock et clients			3 177	45 388	7%

6.2 AUTRES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Dans le cadre de l'acquisition de l'immeuble de Singapour, Orapi bénéficie d'un droit d'utilisation du terrain jusqu'en septembre 2012. Orapi est actuellement en négociation avec les autorités locales afin d'obtenir le renouvellement du droit d'utilisation pour une durée de trente ans, moyennant la réalisation d'investissements dans le bâtiment permettant notamment d'atteindre un Coefficient d'Occupation des Sols de 0,7.

Les principaux engagements au titre des contrats de location simple restant dus à la clôture s'élèvent à :

Echéance	Montant restant du (K€)
1 an	3 243
Entre 1 et 5 ans	5 361
Au-delà de 5 ans	428
Total	9 033

Le Droit Individuel de Formation des sociétés françaises ne donne pas lieu à provision car, à ce stade, les modalités d'utilisation de ce droit ne permettent pas d'estimer le caractère significatif de l'engagement.

6.3 OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS (STOCK OPTIONS)

La charge comptabilisée sur l'exercice au titre des services reçus des salariés sur l'exercice s'élève à 54,8 K€.

L'évolution des stocks options est la suivante :

Options de souscription d'actions	En nombre	Valeur unitaire	Valeur totale	Date limite d'exercice
Capital : nombre d'actions à la clôture	2 882 903			
Nombre d'options à l'ouverture	82 000	12,08	990 501	2012 et 2016
Nombre d'options attribuées durant l'exercice	na	na	na	na
Nombre d'options exercées durant l'exercice	11 000	9,02	92 951	2012
Nombre d'options déchues durant l'exercice	na	na	na	na
Nombre d'options expirées durant l'exercice	na	na	na	na
Nombre d'option en circulation à la clôture	71 000	12,55	891 251	2012 et 2016
Nombre d'option exerçables	11 000	9,02	92 951	2012

Concernant le plan d'option attribué en 2006 (24 000 actions), le prix d'exercice des options est égal à 80% des 20 derniers cours de l'action à la date d'attribution. La période d'acquisition est de 4 ans.

Les paramètres utilisés pour l'évaluation du plan de stock options attribuées en 2006 sont :

- Taux de dividendes attendu : 1,25%
- Volatilité attendue : 59%
- Taux d'intérêt sans risque : 3,92%
- Durée de vie attendue de l'option : 5 ans
- Prix d'exercice moyen pondéré : 9,02 €

Concernant le plan d'option attribué en 2010 (60 000 actions), le prix d'exercice des options est égal à la moyenne des 20 derniers cours de l'action à la date d'attribution. La période d'acquisition est de 4 ans.

Le Groupe n'a aucune pratique passée de dénouement en trésorerie.

Les paramètres utilisés pour l'évaluation du plan de stock options attribuées en 2010 sont :

- Taux de dividendes attendu : 1,89%
- Volatilité attendue : 32,43%
- Taux d'intérêt sans risque : 3,06%
- Durée de vie attendue de l'option : 5 ans
- Prix d'exercice moyen pondéré : 13,20 €

Les 21 janvier et 14 février 2011, 11 000 options exerçables ont été levées entraînant la création de 11 000 actions de valeur nominale 1 € pour un montant global de 99 220 € soit 9,02 € par action.

6.4 PLAN D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

La charge comptabilisée sur l'exercice au titre des services reçus des salariés sur l'exercice s'élève à 77,3 K€.

Un plan d'attribution d'actions gratuites a été mise en place au bénéfice de certains salariés du groupe lors du Conseil d'Administration du 20 février 2009. Ce plan comporte les modalités suivantes :

Plan d'attribution d'actions gratuites	Nombre	Date d'attribution	cours
Nombre de droits attribués durant l'exercice	35 262	20/02/2009	14,03
Nombre de droits déçus	(5 877)		
Nombre de droits à la clôture	29 385	20/02/2009	14,03

Actions gratuites liées aux droits attribués	Nombre	Date D'attribution	Fin de période d'incessibilité
Premier tiers	9 795	20/02/2011	20/02/2013
Deuxième tiers	9 795	20/02/2012	20/02/2014
Troisième tiers	9 795	20/02/2013	20/02/2015
Total des actions gratuites	29 385		

6.5 EFFECTIFS

Les effectifs au 31 décembre 2011 se répartissent comme suit :

	Employés	Cadres	Total
Europe	535	113	648
Amérique	16	1	17
Asie + Reste du monde	45	8	53
Total	596	122	718

6.6 ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Suite à leur attribution définitive le 20 février 2012, 9 795 actions de valeur nominale 1 € ont été créées le jour du Conseil d'Administration ayant constaté cette attribution pour un montant global de 9 795 €.

3.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011

AUX ACTIONNAIRES,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société ORAPI, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823.9 du Code de commerce relative à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les notes 1.5 et 1.8 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles d'évaluation, de comptabilisation et de dépréciation des goodwill. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre Groupe, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.
- Votre Groupe constitue des dépréciations des stocks selon les modalités décrites dans la note 1.12 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche définie par votre Groupe, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier l'application et le caractère raisonnable des hypothèses retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VERIFICATION SPECIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Lyon, Issy-les-Moulineaux et Villeurbanne, le 23 mars 2012

ERNST & YOUNG ET AUTRES

EUCLIDE EXPERTISE

DELOITTE & ASSOCIES

Nicolas PERLIER

Cédric OSOUF

Olivier ROSIER

3.4 EVENEMENTS POSTERIEURS A L'ARRETE DES COMPTES

Participation envisagée au projet « MICADO France 2018 »

Le 15 mars 2012, Orapi a annoncé par voie de communiqué de presse qu'il envisage l'émission d'un emprunt obligataire *in fine* dans le but de diversifier ses sources de financement et afin de poursuivre son développement.

Acquisition de la société Argos Hygiène

Le 2 avril 2012, Orapi a annoncé par voie de communiqué de presse avoir signé un protocole d'accord pour l'acquisition de la société Argos Hygiène (sous réserve de l'autorisation de l'Autorité de la Concurrence), un des leaders français de la distribution des produits d'hygiène professionnelle.

Ce groupe indépendant depuis plus de 30 ans, dispose d'une gamme de 1 500 produits et matériels, qu'il commercialise au travers de ses 8 agences et 6 plateformes logistiques sur l'ensemble du territoire français. L'effectif du groupe Argos compte près de 500 personnes dont 230 Commerciaux.

Argos Hygiène viendra ainsi renforcer significativement le portefeuille commercial d'Orapi avec près de 60 000 nouveaux clients professionnels (collectivités, hôpitaux, entreprises de propreté, industriels) pour un chiffre d'affaires de 85 M€ en 2011. En année pleine, cette acquisition devrait porter à près de 85% la part de l'Hygiène dans le chiffre d'affaires d'Orapi.

La transaction sera majoritairement financée en recourant à des emprunts moyen terme auprès d'une *pool* bancaire.

Dans le cadre du protocole d'accord, il est prévu qu'une partie du prix soit réglée en actions par voie d'apport de titres auto-détenus d'une part (47 000 titres), et par voie d'augmentation de capital d'autre part (60 000 titres).

Enfin, afin de consolider les fonds propres du groupe Orapi, une augmentation de capital d'un montant minimum de 2 M€ devrait être lancée dans les prochaines semaines.

Cette acquisition majeure offre à Orapi un réel changement de dimension avec un chiffre d'affaires qui dépassera les 200 millions d'euros en année pleine. Le nouveau groupe ainsi constitué disposera d'une force de frappe permettant à Orapi de devenir le leader français intégré de l'hygiène professionnelle.

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1 DIRECTION GENERALE

Monsieur Guy CHIFFLOT Président Directeur Général

4.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Informations sur la composition du conseil d'administration

	Date de nomination ou de dernier renouvellement	Date d'expiration	Fonction principale exercée dans la société	Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq dernières années
Guy CHIFFLOT	25 avril 2008	AGO à tenir en 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.	Président Directeur Général	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Société FINANCIERE M.G.3.F, Président de la société ORAPI EUROPE, de la société DACD, de la société CHIMIOTECHNIC VENISSIEUX, de la société PROVEN ORAPI, de la société PROVEN INDUSTRIE, de la société EGIENE, de la société ORAPI CHIMINVEST HOLDING, de la société CHIMINVEST, de la société IPLA, Gérant de la société ORAPI INTERNATIONAL, de la société EMREPS et de la société GC CONSULT
LA FINANCIERE MG3F	25 avril 2008	AGO à tenir en 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.	Administrateur	
Xavier de BOURLEUF	25 avril 2008	AGO à tenir en 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.	Administrateur	Gérant de la société F I D
René PERRIN	25 avril 2008	AGO à tenir en 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.	Administrateur	
AZULIS CAPITAL	23 avril 2010	AGO à tenir en 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé	Administrateur	Administrateur de la société FINANCIERE MG3F et Administrateur de notre société ; Monsieur André BELARD, représentant permanent de AZULIS CAPITAL dans le cadre des deux mandats précités, est également membre du Conseil de Surveillance de ELECTRIFIL, administrateur de François Charles Oberthur Fiduciaire
Fabienne CHIFFLOT	22 avril 2011	AGO à tenir en 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé	Administrateur	Administrateur de la société FINANCIERE MG3F
Henri BISCARRAT	23 avril 2010	AGO à tenir en 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé	Administrateur, Directeur Général Délégué	Administrateur de la société FINANCIERE MG3F

Liens familiaux entre les membres du conseil d'administration et de la direction générale

- Fabienne CHIFFLOT est la fille de Guy CHIFFLOT.
- Fabrice CHIFFLOT représentant permanent de la société MG3F est le fils de Guy CHIFFLOT.

Eventuelles condamnations et/ou incriminations des membres du conseil d'administration et de la direction générale

A la connaissance de la société et au jour d'établissement du présent document, aucun des membres du conseil d'administration et de la direction générale :

- n'a été condamné pour fraude,
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation,
- n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire,
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction, ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la direction générale

A la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, aucun conflit d'intérêts n'est identifié entre les devoirs de chacun des membres du conseil d'administration et de la direction générale à l'égard de la société en leur qualité de mandataire social, et de leurs intérêts privés ou autres devoirs.

4.3 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE

Les membres des organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale sont :

Guy Chiffлот	5, Allée des Cèdres - 01150 - France	Président Directeur Général
Xavier de Bourleuf	15 rue D'Aumale 75009 Paris - France	Administrateur, Conseiller du président
Fabrice Chiffлот	80 Robinson road, n°17-02 Singapour 068898	Représentant de la société MG3F administrateur, Direction Zone Asie
René Perrin	5, Allée des Cèdres - 01150 - France	Administrateur
Fabienne Chiffлот	5, Allée des Cèdres - 01150 - France	Administrateur, Responsable communication
André Bélard	32 bd Haussmann 75 009 Paris - France	Représentant de AZULIS CAPITAL, Administrateur
Henri Biscarrat	5, Allée des Cèdres - 01150 - France	Directeur Général Délégué, Administrateur
Martin Duncan	Unit 1, Rosse Street Bradford West Yorkshire, BD 8 9 AS, England	Direction Zone Europe du Nord
Juha Jarvi	Salpakuja 6 - 01200 Vantaa, Finland	Direction Finlande

Rémunération brute avant impôts des organes de direction

Les rémunérations totales et les avantages de toute nature reçus, durant l'exercice, sont les suivants :

2011	Eléments de rémunération fixe	Eléments de rémunération variable	Indemnités Et/ou avantages	Eléments de rémunération exceptionnels	Total
GC Consult	348 000				348 000
MG3F représentant permanent Fabrice CHIFFLOT	100 054	22 403			122 457
Xavier de BOURLEUF	Néant				Néant
René PERRIN	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Azulis Capital (anciennement BANEXI Capital Partenaires)	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Fabienne CHIFFLOT	40 889				40 889
Martin Duncan	108 911	28 179	24 027		161 117
Henri Biscarrat	133 924	26 040			159 964
Juha Jarvi	127 100	4 000	18 200		149 300

Les rémunérations totales et les avantages de toute nature reçus, durant l'exercice précédent, étaient les suivants :

2010	Eléments de rémunération fixe	Eléments de rémunération variable	Indemnités Et/ou avantages	Eléments de rémunération exceptionnels	Total
Guy CHIFFLOT	312 000				312 000
MG3F représentant permanent					
Fabrice CHIFFLOT	91 653	38 238	48 424		178 315
Xavier de BOURLEUF	27 000				27 000
René PERRIN	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Azulis Capital (anciennement BANEXI Capital Partenaires)	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Fabienne CHIFFLOT	40 311				40 311
Martin Duncan	104 945	32 008	22 274		159 226
Henri Biscarrat	126 776	22 000			148 776
Juha Jarvi	124 574	0	18 000		142 574

Les rémunérations variables sont principalement liées à l'atteinte d'objectifs commerciaux et financiers définis chaque année.

Les indemnités versées sont liées à l'utilisation de véhicules, ou de logements dans le cas de personnels détachés.

La société n'a pas constaté de sommes aux fins de versement de pensions, de retraites ou autres avantages. Il n'y a pas d'indemnité de départ prévue pour les mandataires sociaux à l'exception, pour les mandataires sociaux qui y ont droit, des indemnités légales de départ en retraite.

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux organes de direction

	Plan d'option du 02/07/2004	Plan d'option du 19/09/2006	Plan d'option du 20/07/2010
Date de l'assemblée	05/11/2001	27/05/2005	23/04/2010
Date du Conseil d'Administration	02/07/2004	15/09/2006	23/04/2010
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées par :			
<i>Guy Chiffot</i>	0	10 000	0
<i>Fabrice Chiffot</i>	0	1 000	5 000
<i>Martin Duncan</i>	0	1 000	0
<i>Henri Biscarrat</i>	10 000	5 000	10 000
<i>Juha Jarvi</i>	0	1 000	0
Point de départ d'exercice des options	2/07/2008	20/10/2010	20/07/2014
Date d'expiration	2/07/2010	20/10/2012	19/07/2016
Prix d'exercice	12,0 EUR	9,02 EUR	13,20 EUR
Nombre d'actions souscrites	10 000	0	0
Options de souscription ou d'achat annulées durant l'exercice	0	0	0
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes au 31/12/2011	0	8 000	15 000

4.4 PRINCIPES DE CONTROLE INTERNE

La société a mis en place un ensemble de procédures de contrôle interne visant à prévenir et à maîtriser les risques provenant de son activité, à garantir la fiabilité des informations comptables et financières et à s'assurer du respect de la réglementation applicable à la société. En date du 23 février 2011, le conseil d'administration a institué un comité d'audit, et a décidé que les missions dévolues au comité d'audit seront assurées par le conseil d'administration. En date du 6 mars 2012, le Conseil d'Administration a nommé Monsieur René Perrin en qualité de Président du comité d'audit.

Trois membres du conseil d'administration sont des personnes non salariées de la société et non apparentées au Président. Les membres du conseil se réunissent régulièrement pour discuter préalablement à leur engagement, les orientations stratégiques du groupe, les projets de croissance externe ainsi que les investissements significatifs.

4.5 COMMISSAIRES AUX COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires

ERNST & YOUNG Audit, représenté par Nicolas PERLIER renouvelé par l'Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2011, pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (ERNST & YOUNG Audit – TOUR OXYGNE - 10, 12, Boulevard Vivier Merle 69393 LYON CEDEX 03).

EUCLIDE EXPERTISE, représenté par Cédric OSOUF, nommé par l'Assemblée Ordinaire du 5 novembre 2001 en remplacement de Monsieur CHA, démissionnaire, pour la durée du mandat de celui-ci, soit jusqu'à l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Le cabinet EUCLIDE EXPERTISE a été renouvelé dans ses fonctions par l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2006 pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 (EUCLIDE EXPERTISE – 86, rue du gouverneur Félix Eboué – 92130 Issy-Les-Moulineaux)

Cabinet Deloitte & Associés, représenté par Olivier ROSIER nommé par l'Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2011, pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (Deloitte & Associés - 81 boulevard de Stalingrad 69100 VILLEURBANNE)

Commissaires aux comptes suppléants

AUDITEX, , nommé en remplacement de Jean Pierre BUISSON, dont le mandat arrivait à expiration, par l'Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2011, pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Monsieur Gérard LEIBOVICI, renouvelé dans ses fonctions par l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2006 pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

B.E.A.S, nommé par l'Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2011, pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (BEAS 7/9 Villa Houssay, 92200 NEUILLY SUR SEINE).

Honoraires des commissaires aux comptes



Société Anonyme au capital de 2 882 903 Euros
Siège Social : P.I. Plaine de l'Ain - 5, Allée des Cèdres - 01500 SAINT VULBAS
682 031 224 RCS BELLEY

Honoraires des commissaires aux comptes

Exercices couverts : 2010 et 2011 (a)

	<i>Ernst & Young audit</i>				<i>Deloitte & Associés</i>				<i>Euclide Expertise</i>			
	<i>Montant (€ HT)</i>		<i>%</i>		<i>Montant (€ HT)</i>		<i>%</i>		<i>Montant (€ HT)</i>		<i>%</i>	
	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010
Audit												
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (b)												
Emetteur	26 600	50 430			28 400	0			15 000	29 690		
Filiales intégrées globalement	106 701	152 425			43 793	0			25 500	33 500		
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes (c)												
Emetteur	300	28 000			12 864	0			300	0		
Filiales intégrées globalement												
<i>Sous-total</i>	<i>133 601</i>	<i>230 855</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>85 057</i>	<i>0</i>	<i>100%</i>	<i>#DIV/0!</i>	<i>40 800</i>	<i>63 190</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement (d)												
Juridique, fiscal, social												
Autres (à préciser si > 10% des honoraires d'audit)												
<i>Sous-total</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0%</i>	<i>#DIV/0!</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>
TOTAL	133 601	230 855	100%	100%	85 057	0	100%	100%	40 800	63 190	100%	100%

(a) Concernant la période à considérer, il s'agit des prestations effectuées au titre d'un exercice comptable prises en charge au compte de résultat.

(b) Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau du commissaire aux comptes, auxquels celui-ci a recours dans le cadre de la certification des comptes.

(c) Cette ligne reprend les diligences et prestations directement liées rendues à l'émetteur ou à ses filiales :

- par le commissaire aux comptes dans le respect des dispositions de l'article 10 du code de déontologie,
- par un membre du réseau dans le respect des dispositions des articles 23 et 24 du code de déontologie.

(d) Il s'agit des prestations hors Audit rendues, dans le respect des dispositions de l'article 24 du code de déontologie, par un membre du réseau aux filiales de l'émetteur dont les comptes sont certifiés.

4.6 CONVENTIONS REGLEMENTEES

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Rémunération d'un administrateur salarié dans le cadre de son contrat de travail

La rémunération de Monsieur Henri Biscarrat a fait l'objet en 2011 d'une augmentation, son salaire annuel étant porté à € 163 880 euros bruts.

Cette rémunération a été autorisée par un conseil d'administration en date du 23 février 2011.

2. Rémunération d'un administrateur salarié dans le cadre de son contrat de travail

La rémunération de Madame Fabienne Chiffot a fait l'objet en 2010 d'une augmentation, son salaire annuel étant porté à € 40 800 euros bruts.

Cette rémunération a été autorisée par un conseil d'administration en date du 23 février 2011.

3. Avec la société I.P.L.A.

La société I.P.L.A constituée en décembre 2011, dont le président est Monsieur Guy Chiffot, est en charge de l'acquisition d'un terrain et de la construction d'un bâtiment logistique qui sera donné en location à la société ORAPI.

Madame Fabienne Chiffot, Monsieur Fabrice Chiffot et Monsieur Henri Biscarrat sont associés de la société I.P.L.A.

Cette convention a été autorisée par un conseil d'administration en date du 6 décembre 2011.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec la société Financière MG 3F

Refacturation de frais d'assurance en responsabilité des dirigeants

La société Financière MG3F, dont le président et directeur général est Monsieur Guy Chiffnot, a refacturé à votre société les frais d'assurance en responsabilité des dirigeants.

Les montants facturés sur l'exercice 2011 se sont élevés à € 5 000.

Cette refacturation a été autorisée par un conseil d'administration en date du 4 décembre 2007.

2. Avec diverses sociétés du groupe

Convention de gestion

Votre société facture à diverses sociétés du groupe différentes charges correspondant à des fournitures administratives et informatiques, à des coûts salariaux (direction administrative et informatique - laboratoire) et divers frais de déplacements des personnes concernées, à des frais de publicité, à des coûts d'échantillonnage, ainsi qu'à des coûts liés à la vente des produits.

Les montants facturés au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2011 s'élèvent à :

▪ Orapi Europe	€ 831 319 hors taxes
▪ Orapi International	€ 160 047 hors taxes
▪ Orapi Pacific	€ 105 232 hors taxes
▪ Orapi Italie	€ 50 000 hors taxes
▪ Orapi Applied Netherlands	€ 75 000 hors taxes
▪ Orapi Applied Spain	€ 2 625 hors taxes
▪ Orapi Finlande	€ 91 000 hors taxes
▪ Orapi Applied PTE LTD	€ 150 680 hors taxes
▪ Orapi Applied LTD	€ 159 756 hors taxes
▪ DACD	€ 1 120 289 hors taxes
▪ Proven Orapi	€ 1 070 568 hors taxes
▪ EM REPS	€ 12 642 hors taxes
▪ EGIENE	€ 21 444 hors taxes
▪ CHIMINVEST	€ 15 000 hors taxes
▪ TOP HYGIENE	€ 58 529 hors taxes

4. Avec la société GC Consult S.A.R.L.

Contrat de prestations de services

Personne concernée : M. Guy Chiffлот, président - directeur général de votre société et gérant de la société GC Consult S.A.R.L.

Les travaux d'assistance technique et commerciale se sont élevés au titre de l'exercice 2011 à un montant global de € 348 000 et les frais de déplacement à € 32 306.

Ce contrat et le montant des prestations facturées ont été reconduits et autorisés par un conseil d'administration en date du 4 décembre 2007.

Issy-les-Moulineaux, Villeurbanne et Lyon, le 23 mars 2012

Les Commissaires aux Comptes

EUCLIDE EXPERTISE
Cédric OSOUF

DELOITTE & ASSOCIES
Olivier ROSIER

ERNST & YOUNG ET AUTRES
Nicolas PERLIER

4.7 RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ET SUR LE CONTROLE INTERNE

Le rapport ci-dessous a été approuvé par le Conseil d'Administration du 6 mars 2012.

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article L225-37, alinéa 6 du Code de Commerce, je vous rends compte au terme du présent rapport :

- Des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011
- De l'étendue des pouvoirs du Conseil d'Administration et du Président Directeur Général
- Des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

1.1 PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Compte tenu de la taille de la société, de sa culture d'entreprise familiale, de ses spécificités et de la bonne application des règles de gouvernance au sein de celle-ci, le conseil d'administration de la société ORAPI SA a décidé de ne se référer à aucun code spécifique de gouvernement d'entreprise. Le gouvernement d'entreprise résulte ainsi des dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés anonymes à conseil d'administration, et des règles internes propres telles qu'elles sont précisées dans le présent rapport.

1.1.1. Composition du Conseil

Votre Conseil d'administration est, à ce jour, composé de sept membres. La durée du mandat de chaque administrateur est de six années.

Les principales qualités attendues d'un administrateur sont l'expérience de l'entreprise, l'engagement personnel dans les travaux du Conseil, la compréhension du monde économique et financier, la capacité de travailler en commun dans le respect mutuel des opinions, le courage d'affirmer une position éventuellement minoritaire, le sens des responsabilités à l'égard des actionnaires et des autres parties prenantes, l'intégrité.

Répartition des hommes et des femmes au sein du Conseil d'administration

Le Conseil compte actuellement sept membres dont une femme, soit 14,3 % ce qui est conforme avec les dispositions de la Loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle.

Compte tenu de ces dispositions réglementaires, le Conseil a pris acte que le conseil devra comporter au moins 20 % de femmes au plus tard à l'issue de la première assemblée générale des actionnaires qui suivra le 1er janvier 2014, et au moins 40 % de femmes au plus tard à l'issue de la première assemblée générale qui suivra le 1er janvier 2017.

Les noms des administrateurs en fonction, les dates de prise d'effet et d'expiration de leurs mandats, les fonctions exercées par eux dans la Société ainsi que les fonctions et mandats exercés dans d'autres Sociétés sont exposées ci-après :

	Date nomination ou dernier renouvellement	Date expiration du mandat
Guy CHIFFLOT	25 avril 2008	AGO à tenir en 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.
LA FINANCIERE MG3F	25 avril 2008	AGO à tenir en 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.
Xavier de BOURLEUF	25 avril 2008	AGO à tenir en 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.
René PERRIN	25 avril 2008	AGO à tenir en 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.
AZULIS CAPITAL	23 avril 2010	AGO à tenir en 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé
Fabienne CHIFFLOT	22 avril 2011	AGO à tenir en 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé
Henri BISCARRAT	23 avril 2010	AGO à tenir en 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé

1.1.2. Liste des mandats et fonctions au cours de l'exercice 2011

- Monsieur Guy CHIFFLOT, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de notre société et de la Société FINANCIERE M.G.3.F, Président de la société ORAPI EUROPE, de la société DACD, de la société CHIMIOTECHNIC VENISSIEUX, de la société PROVEN ORAPI, de la société PROVEN INDUSTRIE, de la société EGIENE, de la société ORAPI CHIMINVEST HOLDING, de la société CHIMINVEST, de la société IPLA, Gérant de la société ORAPI INTERNATIONAL, de la société EMREPS et de la société GC CONSULT
- Madame Fabienne CHIFFLOT, administrateur de notre société, administrateur de la société FINANCIERE MG3F
- LA FINANCIERE MG3F, Administrateur de notre société, dont le représentant permanent est Monsieur Fabrice CHIFFLOT
- Monsieur Henri Biscarrat, Administrateur et Directeur Général Délégué de notre société et administrateur de la société FINANCIERE MG3F.
- Monsieur Xavier de BOURLEUF, Administrateur de notre société, Gérant de la société F I D
- Monsieur René PERRIN, Administrateur de notre société

- La société AZULIS CAPITAL, Administrateur de la société FINANCIERE MG3F et Administrateur de notre société ; Monsieur André BELARD, représentant permanent de AZULIS CAPITAL dans le cadre des deux mandats précités, est également membre du Conseil de Surveillance de ELECTRIFIL, administrateur de François Charles Oberthur Fiduciaire.

Rémunération brute des mandataires sociaux

Les rémunérations totales et les avantages de toute nature reçus, durant l'exercice, sont les suivants :

	Eléments de rémunération fixe	Eléments de rémunération variable	Indemnités Et/ou avantages	Eléments de rémunération exceptionnels	Total
GC Consult	348 000				348 000
MG3F représentant permanent : Fabrice CHIFFLOT	100 054	22 403			122 457
Xavier de BOURLEUF	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
René PERRIN	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Azulis Capital	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Fabienne CHIFFLOT	40 889				40 889
Henri BISCARRAT	133 924	26 040			159 964

Les rémunérations fixes sont celles décidées lors des Conseils d'Administration ayant traité cette question. La société n'a pas constaté de sommes aux fins de versement de pensions, de retraites ou autres avantages.

Principes et règles arrêtés par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

Lors de sa réunion du 3 décembre 2008, le conseil d'administration de ORAPI a pris connaissance des recommandations AFEP-MEDEF en date du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées. Compte tenu de la taille de la société, de la bonne application des règles de gouvernance au sein de celle-ci, le conseil d'administration de ORAPI SA a décidé de ne pas soumettre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux auxdites recommandations.

Le Président, qui est également directeur général, n'est, de surcroît, pas lié à la société par un contrat de travail.

Les mandataires sociaux ne perçoivent aucune rémunération variable au titre de leur mandat et il ne leur est accordé par la société aucun avantage spécifique en matière de rémunérations différées, indemnités de départ et engagements de retraite.

Les rémunérations au titre des contrats de travail sont conformes à la politique salariale du groupe.

1.1.3. Fréquence des réunions

Au cours de l'exercice 2011 votre Conseil d'Administration s'est réuni cinq fois, aux dates suivantes :

- Le 23 février 2011, les administrateurs de la société ORAPI se sont réunis au siège social de la société en vue délibérer sur l'ordre du jour suivant :
 - Examen et arrêté des comptes consolidés,
 - Examen et arrêté des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
 - Proposition d'affectation du résultat de l'exercice,
 - Constatation des levées d'option de souscription
 - Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par incorporation de réserves résultant de l'attribution gratuite d'actions
 - Conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce,
 - Proposition de renouvellement du mandat d'un administrateur arrivant à expiration
 - Proposition de nomination ou de renouvellement des Commissaires aux Comptes,
 - Convocation de l'Assemblée Générale Mixte,
 - Préparation du rapport de gestion, du rapport de gestion du groupe et du projet de résolutions,
 - Questions diverses.

- Le 22 avril 2011, les administrateurs de la société ORAPI se sont réunis au siège social de la société en vue délibérer sur l'ordre du jour suivant :
 - Arrêté des documents de gestion prévisionnelle
 - Mise en œuvre du programme de rachat d'actions,
 - Questions diverses,

- Le 26 mai 2011, les administrateurs de la société ORAPI se sont réunis au siège social de la société en vue délibérer sur l'ordre du jour suivant :
 - Autorisation de projets d'acquisition et financement
 - Questions diverses,

- Le 9 septembre 2011, les administrateurs de la société ORAPI se sont réunis au siège social de la société en vue délibérer sur l'ordre du jour suivant :
 - Examen, arrêté des comptes semestriels au 30 Juin 2011,
 - Arrêté des termes du rapport d'activité,
 - Arrêté des documents de gestion prévisionnelle
 - Examen d'un projet de prise de participation
 - Situation de Conflits d'intérêts
 - Questions diverses,
 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

- Le 6 décembre 2011, les administrateurs de la société ORAPI se sont réunis au siège social de la société en vue délibérer sur l'ordre du jour suivant :
 - Emission d'obligations
 - Souscription au capital une société à prépondérance immobilière,
 - Conclusion d'un contrat de bail commercial entre Orapi et la société à prépondérance immobilière
 - Informations au sujet d'une prise de contrôle
 - Questions diverses,
 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Toutes les réunions ont eu lieu au siège social, sur convocation du Président. Le taux de présence au conseil est compris entre 71.4% et 100%. Au cours de ces réunions, les propositions du président ont toutes été adoptées par le conseil.

1.1.4. Convocations des Administrateurs

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de la société, sur convocation de son président, ou celle de la moitié de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation.

Toutefois, le conseil peut se réunir sur convocation verbale et l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion et si leur consentement est recueilli sur la teneur de l'ordre du jour.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'Administration.

1.1.5. Information des Administrateurs

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur sont communiqués en temps utiles un nombre de jour suffisant avant la réunion du Conseil.

1.1.6. Participation aux réunions

Pour la validité des délibérations la présence effective de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire. Néanmoins, et sous réserve des dispositions légales et réglementaires, les réunions du conseil d'administration peuvent intervenir par des moyens de visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication, et sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

1.1.7. Délibérations

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, ou régulièrement représentés : chaque administrateur dispose d'une voix et chaque administrateur présent ne peut être muni que d'un seul pouvoir. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux couchés ou enliassés dans un registre spécial, coté et paraphé, conformément aux prescriptions réglementaires.

Les procès-verbaux sont signés par le Président de séance, le secrétaire, et un administrateur au moins. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits à produire en justice ou autrement sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

Il n'existe pas de règlement intérieur du conseil d'administration.

Compte tenu de la taille de la société et compte tenu de la présence d'au moins un membre indépendant et compétent en matière financière, il a été décidé que les missions dévolues au comité d'audit seront assurées conformément aux dispositions du code de commerce par le conseil d'administration.

Le président directeur général de la société, membre exécutif de la société, ne pouvant assurer la présidence du comité d'audit et devant s'abstenir de participer aux réunions du conseil d'administration sous forme de comité, lorsque le conseil assure la mission de comité d'audit, la présidence du conseil sera assurée par Monsieur Xavier de BOURLEUF et la partie du conseil consacrée aux missions du comité d'audit sera intégrée dans le procès-verbal du conseil d'administration dans une section spécifique.

Pour les mêmes raisons (taille de la société et fréquence des réunions du conseil d'administration), il n'a pas été constitué d'autres comités spécialisés.

Pouvoirs du conseil d'administration et du Président Directeur Général

Conformément aux dispositions de l'article L 225-35 du Code Commerce, le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il opère également les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'Administration procède notamment à l'examen et à l'arrêté des comptes individuels et consolidés, annuels et semestriels ainsi qu'à la présentation des rapports sur l'activité et les résultats de la société et de ses filiales.

Le président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale des actionnaires.

Le président convoque ainsi les réunions du Conseil d'Administration, en établit l'ordre du jour et le procès-verbal de chacune des réunions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

La Direction Générale est assumée par le Président du Conseil d'administration, Monsieur Guy CHIFFLOT.

Le Directeur Général est assisté depuis le 3 décembre 2010 par Monsieur Henri BISCARRAT, nommé à cette date, Directeur Général Délégué, par le conseil d'administration de la société, et ce, pour la durée du mandat du Directeur Général ; toutefois, si le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, le Directeur Général Délégué conservera, sauf décision contraire du Conseil, ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En sa qualité de Directeur Général Délégué, Monsieur Henri BISCARRAT dispose à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général ; toutefois, Le Directeur Général Délégué reste subordonné dans ses actes au Directeur Général.

Aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du Président Directeur Général qui dispose en conséquence des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et

sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et aux Conseils d'Administration. Il représente la société ORAPI dans ses rapports avec les tiers.

1.2 PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

L'objet de ce présent rapport est de décrire de manière synthétique les procédures de contrôle mises en place chez ORAPI. ORAPI SA est à la fois la tête de groupe et l'entité la plus significative en termes de matérialité des comptes et de niveau de risque. Par conséquent, ce chapitre met l'accent sur les procédures de contrôle interne mises en œuvre par la société mère pour son propre fonctionnement et pour le contrôle de ses filiales. Ces procédures ont été établies selon le référentiel de contrôle propre à la société.

Pour la préparation de ce rapport, une revue des procédures existantes a été effectuée et de leur adéquation en fonction de la perception des risques actuels de la société.

Les procédures de contrôle interne sont décentralisées pour partie aux filiales, celles-ci assurant elles-mêmes la distribution et, pour certaines d'entre elles, la production des produits.

1.2.1 Les objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne se définit comme un ensemble de processus mis en œuvre par les dirigeants et le personnel d'une organisation, à quelque niveau que ce soit, destiné à leur donner en permanence une assurance raisonnable que :

- les opérations sont réalisées, sécurisées, optimisées et permettent à l'organisation d'atteindre ses objectifs de bases, de performance, de rentabilité et de protection du patrimoine ;
- les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société ;
- les lois, les règlements et les directives de l'organisation sont respectés.

Compte tenu de l'activité de la société Orapi SA, les objectifs généraux de contrôle interne se traduisent dans les domaines suivants :

- s'assurer de la sécurité et de la protection des produits et des sites de production,
- vérifier la qualité des produits fabriqués ou distribués,
- s'assurer de l'intégration de personnels compétents et que les comportements s'inscrivent dans le cadre des orientations définies par les organes de direction, les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise, les lois et règlements,
- contrôler le bon fonctionnement du système d'information,
- produire une information financière fiable et de qualité.

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

1.2.2 Procédures de contrôle interne relatives aux processus opérationnels et fonctionnels

Les principaux acteurs exerçant des activités de contrôle :

- **Le conseil d'administration**
- **La direction générale et le comité de direction** : constitué de cadres dirigeants de la société mère et de ses filiales ; plusieurs de ses membres participent également au conseil d'administration.
- **La direction administrative et financière** : constituée du Directeur Général Délégué, d'un contrôleur financier groupe, d'un responsable consolidation et audit interne, d'un responsable comptable et financier France et des responsables financiers dans les filiales
- **Le responsable de la R&D et du réglementaire**
- **Le Directeur des usines**
- **Le responsable qualité, sécurité et environnement**
- **Le Directeur des ressources humaines**
- **La Direction marketing et commercial** : composée de plusieurs Directeurs commerciaux pour chaque division et de la Direction marketing.

1.2.3 Informations synthétiques sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société

Procédures de conduite et de suivi des projets stratégiques

Le comité de direction composé du Président Directeur Général et des principaux cadres dirigeants du groupe se réunit de 3 à 5 fois par an pour échanger sur les risques d'activités, les implications découlant de la poursuite du projet d'entreprise et l'application des grandes orientations stratégiques. Il examine également la performance financière des différentes filiales du groupe et décide des mesures éventuelles à adopter.

Les projets d'acquisition sont examinés en comité de direction. Les acquisitions significatives font systématiquement l'objet préalablement d'audit d'acquisition par des cabinets extérieurs. Henri Biscarrat en tant que Directeur Général Délégué est en charge de l'analyse des rapports d'audit portant sur les projets d'acquisition sous la supervision du Président Directeur Général. Les acquisitions de sociétés sont également examinées en conseil d'administration.

Procédures relatives au suivi des filiales

Le Président Directeur Général assure la présidence des sociétés françaises et appartient aux organes de direction des sociétés filiales étrangères, dirigées par des managers locaux.

En tant que Directeur Général Délégué, Henri Biscarrat assure la surveillance périodique des filiales en particulier au plan opérationnel. Il s'appuie sur les cadres du comité de Direction et en particulier sur le Directeur du contrôle financier.

Les filiales font l'objet de visite d'un membre du comité de direction 3 à 4 fois par an au minimum.

Un manuel de procédures « Groupe Orapi » fixe les règles de contrôles devant être suivies par les filiales pour les principaux processus de l'entreprise. Ces procédures « Groupe Orapi » constituent un cadre minimal s'ajoutant aux procédures localement mise en place par les filiales dans le cadre d'un mode d'organisation décentralisé.

Procédures relatives au suivi de la production et des risques industriels

Le responsable R&D et réglementaire est en charge du suivi réglementaire et de la conformité, du laboratoire et des activités de Recherche et Développement, de l'approbation des fournisseurs. Il est notamment en charge du suivi de la correcte application des normes REACH, Biocides et globalement toutes les normes de production et distribution des produits du groupe Orapi.

Le Directeur des usines a la charge du management des personnels de production, la mise en œuvre et la maintenance des outils de production, le suivi des fabrications et les projets d'évolution des outils industriels pour l'ensemble du groupe.

Les productions réalisées font l'objet de tests de qualité par le laboratoire. L'ensemble des formulations et des étiquetages produits est répertorié informatiquement et mis à jour quotidiennement en fonction des évolutions technologiques et/ou réglementaires.

L'ensemble des processus de production fait l'objet d'un suivi par le responsable qualité et est intégré au système de management certifié selon les exigences ISO 9001 et 14001.

Le responsable qualité, sécurité et environnement est également en charge du respect des règles de sécurité, du suivi de la conformité des équipements et du respect des règles liées à l'environnement.

Un inventaire exhaustif des stocks est réalisé deux fois par an.

Procédures relatives au suivi de la performance commerciale

Les équipes de ventes sont réparties en différentes divisions en fonction des gammes de produits et/ou des cibles de clientèle. Puis, les équipes de ventes sont réparties en différentes régions. Chaque région est affectée à un responsable chargé de l'animation, de la formation et du contrôle de son équipe. Les Directeurs commerciaux effectuent régulièrement avec chaque commercial et responsable de région une revue détaillée des performances réalisées et fixent les objectifs à atteindre pour la période à venir.

Un suivi des performances commerciales est effectué mensuellement par la Direction générale, la Direction commerciale et les responsables de régions à partir des statistiques commerciales par vendeur. Des actions sont menées en fonction des tendances observées sur des zones géographiques, des gammes de produits ou des clients spécifiques.

Procédures relatives à la gestion des ressources humaines

Le Directeur des ressources humaines est en charge du suivi des processus liés à la gestion des ressources humaines. En particulier, il supervise les processus de recrutement et d'évaluation des salariés, et définit avec la Direction générale les principes d'évolution des rémunérations des salariés.

Il veille au suivi et au respect des règles de droit social et de gestion des ressources humaines, notamment en matière de paie et de sécurité. Il assiste la Direction générale dans la gestion des relations sociales impliquant les instances représentatives du personnel, et est également en charge de l'élaboration et du suivi des plans de formation.

Enfin, le Directeur des ressources humaines réalise, en lien avec des conseils extérieurs, le suivi des procédures contentieuses et des litiges liés au personnel.

1.2.4 Sécurité des systèmes d'information

Le responsable informatique œuvre pour maintenir une disponibilité constante des outils informatiques de l'entreprise et pour assurer l'intégrité et la confidentialité des informations contenues dans le système d'information. Les sociétés françaises du groupe et certaines des filiales étrangères sont gérées sur des systèmes ERP permettant d'assurer une plus grande homogénéité et intégrité des données et des processus des différentes sociétés. Ces systèmes d'information permettent également d'opérer un certain nombre de contrôles et de produire des éléments d'analyses et de comparaison de manière centralisée et décentralisée.

Des procédures de sauvegardes sont en place pour assurer la conservation des données en cas de sinistre. Les systèmes d'information sont installés dans une salle informatique dont l'accès est protégé et disposant de systèmes anti - incendie.

1.2.5 Procédures de contrôle relatives à l'information comptable et financière

Processus budgétaire

Chaque société du groupe établit un budget détaillé au cours du deuxième semestre de l'année civile. Ces budgets sont revus par la **Direction** financière avant présentation à la Direction générale. Les investissements et la rémunération des dirigeants de filiales sont fixés au cours de ce processus. Tout investissement non inscrit dans le budget fait l'objet d'une autorisation préalable systématique de la Direction générale. Le budget est présenté aux membres du conseil d'administration.

Procédures de reporting

Une procédure définit les formats, modalités et planning de reporting applicables à l'ensemble des sociétés du groupe Orapi. La performance réalisée par chaque filiale est suivie mensuellement au regard des budgets et des résultats de l'année précédente. Le reporting mensuel comprend des données sur :

- la performance commerciale,
- le compte de résultat,
- le bilan,
- un tableau de bord et des commentaires synthétiques d'analyse de la performance préparés par la filiale.

Ces données sont revues et analysées par la Direction financière du groupe et font l'objet d'une synthèse mensuelle à l'attention du Président Directeur Général et du comité de direction.

Procédures d'élaboration des comptes consolidés du groupe

Chaque société applique les procédures des référentiels comptables en vigueur et contrôle notamment les procédures liées à son activité et à son patrimoine qui sont relatives :

- au suivi de la gestion des stocks et à la dépréciation éventuelle,
- à la gestion des encaissements clients et à la gestion de la trésorerie,
- à l'évaluation des provisions pour risques et charges et des passifs sociaux,
- au suivi des engagements hors bilan.

L'organisation des travaux et des structures comptables s'appuie sur le principe de séparation des fonctions et des tâches. En France et dans la plupart des filiales du groupe, les déclarations d'impôt sur les sociétés sont traitées par des experts-comptables externes.

Selon un planning de clôture prédéfini, les sociétés envoient à la Direction financière du groupe leur liasse de consolidation. Cette liasse fait l'objet d'un contrôle deux fois par an par des auditeurs externes pour l'ensemble des sociétés du groupe.

Les travaux de consolidation sont réalisés de manière centralisée par la Direction financière qui prépare pour chaque consolidation un dossier incluant :

- les liasses de consolidation auditées,
- les supports des retraitements et des éliminations effectuées,
- les tableaux de variations des capitaux propres consolidés,
- les tableaux de preuve d'impôt,
- un suivi d'évaluation des actifs incorporels et les tests de pertes de valeurs éventuelles,
- une note de commentaires sur les évolutions du bilan et du compte de résultat.

Les annexes sont préparées par la Direction financière. Les comptes consolidés sont revus et contrôlés par la Direction générale et font l'objet, de la part du collège des commissaires aux comptes, des diligences prévues par la loi.

Une synthèse des risques, des données financières et juridiques est réalisée au travers de la production d'un document de référence.

Modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale

Conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce issu de la loi n° 2008-649 du 3 juillet 2008, il est précisé que les modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale sont prévues au titre V article 25 des statuts.

Information sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce issu de la loi n° 2008-649 du 3 juillet 2008, il est précisé que le paragraphe « informations sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre public » du rapport de gestion établi par le conseil d'administration mentionne les informations prévues à l'article L.225-100-3 du Code de commerce.

Autres Informations prévues par l'article L. 225-100-3

Conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce issu de la loi n° 2008-649 du 3 juillet 2008, les autres informations prévues par l'article L 225-100-3 sont mentionnées au rapport de gestion de la société.

Fait à Saint Vulbas, le 6 mars 2012

Guy Chiffot
Président Directeur Général

4.8 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Orapi

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Orapi et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Issy-les-Moulineaux, Villeurbanne et Lyon, le 23 mars 2012

Les Commissaires aux Comptes

EUCLIDE EXPERTISE
Cédric OSOUF

DELOITTE & ASSOCIES
Olivier ROSIER

ERNST & YOUNG ET AUTRES
Nicolas PERLIER

5 ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 24 AVRIL 2012

AVIS DE REUNION VALANT CONVOCATION

Mmes, MM. les actionnaires sont avisés de la tenue d'une assemblée générale ordinaire suivie d'une assemblée générale extraordinaire, le mardi 24 avril 2012, à 15 heures au siège social, Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, 5 Allée des Cèdres, 01150 SAINT VULBAS, l'effet de délibérer sur les ordres du jour suivants :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011; Rapport du président prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce; Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ; Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ; Rapport spécial des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration ;
- affectation du résultat;
- Rapport des commissaires aux comptes sur les opérations visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce
- Fin de mandats de commissaires aux comptes
- Pouvoirs en vue des formalités liées aux résolutions adoptées à titre ordinaire
- Questions diverses

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du conseil d'administration ;
- Rapports spéciaux des commissaires aux comptes ;
- Autorisation d'annulation par la société de ses propres actions;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) réservés à une catégorie de personnes-
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social sans maintien du droit préférentiel de souscription, par offre au public
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social sans maintien du droit préférentiel de souscription, par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des délégations de compétence visées aux trois résolutions précédentes
- Autorisation à consentir au conseil d'administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de fixer le prix d'émission selon des modalités fixées par l'assemblée générale dans la limite de 10 % du capital de la Société
- Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital par émission réservée aux salariés adhérents au Plan d'Epargne Groupe.
- Fixation du plafond nominal global des émissions de valeurs mobilières
- Annulation des autorisations et délégations de compétences précédemment consenties au Conseil d'administration
- Pouvoirs en vue des formalités liées aux résolutions adoptées à titre extraordinaire.

I - RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION (approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés)

L'assemblée générale, connaissance prise des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil d'administration et des comptes consolidés du même exercice tels qu'ils ont été établis par la société à

la diligence du conseil d'administration, et connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2011 auquel est annexé le rapport du président relatif aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et de contrôle interne, et des rapports des commissaires aux comptes pour ce même exercice :

- approuve les comptes sociaux dudit exercice tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil d'administration ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ce rapport de gestion ;
- approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels qu'ils ont été présentés au cours de la présente assemblée

DEUXIEME RESOLUTION (affectation du résultat)

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de la façon suivante.

Résultat de l'exercice 3 063 817 Euros
 A la réserve légale 3 058 Euros
 Le solde 3 060 759 Euros
 A titre de dividende aux Actionnaires 1 012 444 Euros
 Soit un dividende par action de 0,35 Euros

Le solde 2 048 315 Euros
 En totalité au compte « report à nouveau » qui s'élève ainsi à 6 651 162 Euros

Le dividende sera éligible à l'abattement de 40 % compensant, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, la suppression de l'avoir fiscal, conformément aux dispositions de l'article 158.3 alinéa 2 du Code général des impôts, sauf option pour le prélèvement libératoire.

Les dividendes que la société ne pourra percevoir pour les actions acquises par elle dans le cadre de l'article L 225-209 du Code de commerce et qui seront en sa possession à la date de mise en paiement du dividende, seront portés au crédit du compte report à nouveau.

Le paiement des dividendes sera effectué le 15 mai 2012.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, l'avoir fiscal ou la réfaction qui y correspondent, ont été les suivants :

Exercice	dividende net	revenus éligibles à la réfaction de 40 %
31/12/2008	néant	néant
31/12/2009	0,25	0,25
31/12/2010	0,35	0,35

TROISIEME RESOLUTION (approbation des conventions de l'article L.225-38 du code de commerce)

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve ledit rapport ainsi que les conventions conclues en 2011 et décrites dans celui-ci

QUATRIEME RESOLUTION (programme de rachat d'actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise celui-ci, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à faire acheter par la Société ses propres actions, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, du Règlement Européen du 22 décembre 2003 n° 2273/2003, du Titre IV du Livre II du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et des instructions d'application, avec pour principaux objectifs :

- assurer l'animation de marché par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- conserver lesdites actions, les céder ou généralement les transférer par tous moyens, notamment par échange ou remise de titres, en particulier dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion d'émission de titres donnant accès au capital ;
- attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'options de souscription d'actions, d'attributions gratuites d'actions ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou groupe ou encore d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire.
- annuler des actions, (sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale du 24 avril 2012 de la huitième résolution relative à l'annulation d'actions) ;

L'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment sauf en période d'offre publique d'achat par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc, ou par recours à des instruments financiers dérivés et à des bons, dans le respect de la réglementation en vigueur. Pour la mise en place de cette autorisation, l'Assemblée générale fixe le prix maximum d'achat à 30 euros par action. Le nombre maximum de titres pouvant être détenu ne pourra être supérieur à 10 % des actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations le modifiant postérieurement à la présente assemblée, soit à titre indicatif au 31 décembre 2011, 239 254 actions, (288 290 – 49 036, ce dernier chiffre représentant le nombre d'actions possédées par la société au 31 Décembre 2011), représentant un investissement maximum de 7 177 620 Euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserve et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas soit d'une division soit d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

L'Assemblée générale fixe à 18 mois à compter de la présente Assemblée la durée de cette autorisation qui annulera pour la période non écoulée, à compter de la date de mise en œuvre par le Conseil d'administration, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 22 avril 2011. Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour passer tous ordres, conclure tous accords, établir tous documents et notamment le descriptif du programme qui devra être publié avant la réalisation du nouveau programme, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier l'Autorité des Marchés Financiers, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivantes lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société et celle des bénéficiaires d'options en conformité avec les dispositions réglementaires et de manière générale faire tout ce qui est nécessaire

CINQUIEME RESOLUTION (fin de mandat d'un co-commissaire aux comptes titulaire)

L'assemblée générale, constatant que le mandat du cabinet EUCLIDE EXPERTISE, co-commissaire aux comptes titulaire vient à expiration ce jour, décide de ne pas renouveler ce mandat

SIXIEME RESOLUTION (fin de mandat d'un co-commissaire aux comptes suppléant)

L'assemblée générale, constatant que le mandat de Monsieur Gérard LEIBOVICI, co-commissaire aux comptes suppléant vient à expiration ce jour, décide de ne pas renouveler ce mandat

SEPTIEME RESOLUTION (Pouvoirs en vue des formalités liées aux résolutions adoptées à titre ordinaire)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes délibérations afin d'accomplir toutes formalités légales ou administratives consécutives aux décisions prises dans les résolutions qui précèdent adoptées à titre ordinaire.

II - RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

HUITIEME RESOLUTION (Autorisation d'annulation par la société de ses propres actions)

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration et après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209, le conseil d'administration à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la société par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions « Orapi » acquises dans le cadre du rachat autorisé par la quatrième résolution de la présente assemblée, dans le respect des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

L'excédent éventuel du prix d'achat des actions annulées par rapport à leur valeur nominale sera imputé, sur décision du conseil d'administration, sur les postes de prime d'émission, de fusion et d'apports ou sur tout poste de réserve disponible y compris la réserve légale dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital, procéder à la modification corrélative des statuts et généralement faire le nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois et se substitue à la onzième résolution adoptée par l'assemblée générale du 22 avril 2011

NEUVIEME RESOLUTION (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) réservés à une catégorie de personnes)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie.

2. fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
3. décide que le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 5 millions.
4. décide que le prix de souscription des actions auxquelles donneront droit les bons, après prise en compte du prix d'émission des bons, sera au minimum égal à la moyenne des cours de clôture constatés de l'action pendant dix jours consécutifs choisis parmi les vingt derniers jours de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSAANE à émettre, au profit des dirigeants du Groupe ORAPI.
6. constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSAANE.
7. décide que le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les limites légales aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSAANE et notamment :
 - Fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission;
 - Etablir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;
 - Procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
 - Constaté la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSAANE et procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - A sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - Déléguer lui-même au Président Directeur Général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir ;
 - Et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

La présente autorisation se substitue à la douzième résolution adoptée par l'assemblée générale du 22 avril 2011

DIXIEME RESOLUTION (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes établis conformément à la loi, faisant usage de la faculté visée à l'article L.225-129 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 5 millions d'euros, montant auquel s'ajoutera éventuellement le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée ;
3. décide en outre que le montant nominal des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital qui pourront être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 50 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies, à la date de l'émission ;
4. décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas

absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
5. constate et décide, en tant que de besoin, que toute émission de bons de souscription d'actions de la Société susceptible d'être réalisée, pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes ;
 6. constate et décide, en tant que de besoin, que la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme, à des actions de la Société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
 7. décide, dans le cas d'émission de bons de souscription autonomes, de supprimer expressément le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions auxquelles ces bons donnent droit
 8. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec possibilité de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et les conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, déterminer le mode de libération des valeurs mobilières émises et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
 9. en cas d'émission d'obligations ou d'autres titres de créances, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société ;
 10. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ;

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable à compter de la présente Assemblée pour une durée de 26 mois, conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce

ONZIEME RESOLUTION (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social sans maintien du droit préférentiel de souscription, par offre au public)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes établis conformément à la loi, faisant usage de la faculté visée à l'article L.225-129 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, par offre au public, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions de la Société, ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière.
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 5 millions d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ; il est précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée ;
3. décide également que le montant nominal des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital qui pourront être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 50 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies à la date de l'émission ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables mais pourra, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible qu'à titre réductible, étant précisé qu'à la suite de la période de priorité, les titres non souscrits feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger ;
5. prend acte et décide, en tant que de besoin, que la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme, à des actions de la Société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
6. décide, dans le cas d'émission de bons de souscription autonomes, de supprimer expressément le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions auxquelles ces bons donnent droit ;
7. décide que le montant de la contrepartie revenant et/ou devant revenir ultérieurement à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission ;
8. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en oeuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de déterminer la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ainsi que les dates et modalités des émissions, arrêter les prix et les conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, déterminer le mode de libération des valeurs mobilières émises et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
9. en cas d'émission d'obligations ou d'autres titres de créances, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société ;
10. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.
11. La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable à compter de la présente Assemblée pour une durée de 26 mois, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce

DOUZIEME RESOLUTION (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social sans maintien du droit préférentiel de souscription, par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes établis conformément à la loi, faisant usage de la faculté visée à l'article L. 225-129 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, par offre dite de « placement privé » s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs dans le cadre des dispositions visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions de la Société, ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière.
2. précise, qu'en application de l'article L.225-136 3° du Code de commerce, l'émission de titres de capital réalisée en vertu de la présente résolution sera limitée à 20 % du capital social par an au moment de l'émission, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ; le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera par ailleurs sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée ;

3. décide que le montant nominal des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital qui pourront être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 50 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies à la date de l'émission ;
 4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables mais pourra, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible qu'à titre réductible, étant précisé qu'à la suite de la période de priorité, les titres non souscrits feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger ;
 5. prend acte et décide, en tant que de besoin, que la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme, à des actions de la Société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
 6. décide, dans le cas d'émission de bons de souscription autonomes, de supprimer expressément le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions auxquelles ces bons donnent droit ;
 7. décide que le montant de la contrepartie revenant et/ou devant revenir ultérieurement à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission ;
 8. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de déterminer la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ainsi que les dates et modalités des émissions, arrêter les prix et les conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, déterminer le mode de libération des valeurs mobilières émises et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
 9. en cas d'émission d'obligations ou d'autres titres de créances, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société ;
 10. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.
- La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable à compter de la présente Assemblée pour une durée de 26 mois, conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce

TREIZIEME RESOLUTION (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des délégations de compétence visées aux trois résolutions précédentes)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, sa compétence à l'effet d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des dixième, onzième et douzième résolutions ci-dessus, dans la limite des plafonds prévus aux dites résolutions, dans les conditions prévues aux articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce (soit à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, et au même prix que celui retenu pour cette dernière).

La présente délégation est donnée pour une période de 26 mois à compter de ce jour

QUATORZIEME RESOLUTION (Autorisation à consentir au conseil d'administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de fixer le prix d'émission selon des modalités fixées par l'assemblée générale dans la limite de 10 % du capital de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de commerce, autorise le conseil d'administration, en cas de mise en œuvre de la onzième résolution et/ou de la douzième résolution sus visées à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par lesdites résolutions et décide, en conséquence d'autoriser le Conseil d'administration à fixer le prix d'émission, après prise en compte des opportunités de marché, à un prix au moins égal à 80 % de la moyenne des cours moyens pondérés des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, étant rappelé qu'il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées ; Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa qui précède ;

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois ainsi que le plafond fixé par la dix-neuvième résolution sur lequel il s'impute.

La présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée générale

QUINZIEME RESOLUTION (Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L.225-147, 6^e alinéa dudit Code :

1. délègue, dans la limite de 10 % du capital social à quelque moment que ce soit, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à cet effet, notamment pour arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, approuver ou réduire l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts, et procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital.
3. précise que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée

La présente délégation est donnée pour une période de 26 mois à compter de ce jour

SEIZIEME RESOLUTION (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation du montant du capital social ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser 30 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée ;
2. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du montant du capital social portera effet ;
 - décider, en cas de distribution d'actions gratuites ;
 - que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation ;

- de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, de passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

La présente délégation est donnée pour une période de 26 mois à compter de ce jour.

DIX SEPTIEME RESOLUTION (Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 dudit Code et les mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1, II, dans les conditions définies ci-après ;
2. décide que la quote-part maximale de capital de la Société représentée par l'ensemble des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra pas être supérieure d'une part à 2 % du nombre total d'actions composant le capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, et d'autre part à un montant tel que le nombre cumulé d'actions attribuées gratuitement et non définitivement acquises en vertu de plans existants et de la présente résolution, et d'options ouvertes et non encore levées attribuées aux salariés en vertu de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions existants ou concomitants à la date d'attribution gratuite d'actions, ne pourra être supérieur à 7 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration, et que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée ;
3. décide que l'attribution des dites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans, et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée minimale de 2 ans à compter de l'attribution définitive des dites actions, le Conseil d'administration ayant tout pouvoir pour fixer des durées supérieures pour la période d'acquisition et l'obligation de conservation, dans la limite de quatre ans chacune ;
4. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :
 - déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés ;
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des dites actions ;
 - procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société ;
 - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute attribution réalisée par l'usage de la présente autorisation et modifier corrélativement les statuts ;
5. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L.225-197-4 dudit Code ;
6. décide que cette autorisation est donnée pour une période de 26 mois à compter de ce jour.

DIX-HUITIEME RESOLUTION (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital par émission réservée aux salariés adhérents au Plan d'Epargne Groupe)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail, délègue sa compétence au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital

social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, d'un montant maximum de 86 780 actions représentant 3% du capital social à ce jour, à souscrire en numéraire réservées aux salariés bénéficiaires du Plan d'Épargne Groupe dont les sociétés employeurs sont soit la société ORAPI, soit des sociétés liées à elle dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce.

Les bénéficiaires souscriront par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement.

La présente décision comporte suppression au profit desdits salariés du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux dites actions nouvelles.

Cette autorisation est valable pour une période de 26 mois à compter de ce jour.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les limites légales pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :

- déterminer le prix de souscription des actions nouvelles, étant entendu que ce prix ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours des vingt séances de bourse précédant la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur à cette moyenne diminuée de la décote maximale admise par la loi au jour de ladite décision
- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits, les délais et modalités de libération des actions nouvelles et les conditions d'ancienneté des salariés qui leur sont éventuellement imposés pour exercer leurs droits ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital

DIX-NEUVIEME RESOLUTION (Fixation du plafond nominal global des émissions de valeurs mobilières)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, fixe, ainsi qu'il suit les limites globales des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu des délégations de compétence au conseil d'administration résultant des résolutions précédentes

- d'une part, à 5 millions d'euros, le montant nominal maximal global d'augmentation de capital immédiat ou à terme, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société conformément à la loi ;
- d'autre part, à 50 millions d'euros, le montant nominal maximal global des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital

VINGTIEME RESOLUTION (Annulation des autorisations et délégations de compétences précédemment consenties au Conseil d'administration)

L'Assemblée générale prend acte du fait que les autorisations et délégations visées aux résolutions qui précèdent privent d'effet à compter de ce jour, à hauteur le cas échéant de la partie non encore utilisée, toute autorisation et délégation de compétence antérieure ayant le même objet consentie au Conseil d'administration.

VINGT ET UNIEME RESOLUTION (Pouvoirs en vue des formalités liées aux résolutions adoptées à titre extraordinaire)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales ou administratives consécutives aux décisions prises dans les résolutions qui précèdent adoptées à titre extraordinaire.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée, ou d'y voter par correspondance, ou de s'y faire représenter par un mandataire de son choix. Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, service assemblée, 3 allée de l'étoile 95014 CERGY PONTOISE, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis, au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté, par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. L'assemblée générale étant fixée au

24 avril 2012, la date limite que constitue le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, sera le mardi 19 avril 2012 à zéro heure, heure de Paris.

Mode de participation à l'Assemblée Générale

1 - Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- Pour l'actionnaire nominatif : demander une carte d'admission à CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, service assemblée, 3 allée de l'étoile 95014 CERGY PONTOISE ou se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.
- Pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2 - Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représenté en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à un autre actionnaire, à leur conjoint ou leur partenaire pacsé ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L.225-106 I du Code de commerce, pourront :

- Pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, service assemblée, 3 allée de l'étoile 95014 CERGY PONTOISE
- Pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui assure la gestion de son compte titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Toute demande de formulaire devra, pour être honorée, avoir été reçue au siège de la Société, ou au service des assemblées de l'établissement ci-dessus mentionné, six jours au moins avant la date de la réunion. Ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, service assemblée, 3 allée de l'étoile 95014 CERGY PONTOISE.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le Service Assemblées Générale de CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, service assemblée, 3 allée de l'étoile 95014 CERGY PONTOISE au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée.

3 - Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'assemblée n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire par voie électronique : conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

Pour les Actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante MANDATS-AG@cm-cic-titres.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CM-CIC pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible sur leur relevé de comptes titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.

Pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante MANDATS-AG@cm-cic-titres.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse, références bancaires complètes, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué.

L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, service assemblée, 3 Allée de l'étoile 95014 CERGY PONTOISE

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le lundi 23 avril 2012 à 14 heures (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée.

Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution – Dépôt de questions écrites

Conformément aux articles R. 225-71 et R. 225-73 du code de commerce, les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution à l'Assemblée par des actionnaires ayant justifié dans les conditions légales de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par e-mail à henri.biscarrat@orapi.com et doivent parvenir à la société au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée.

L'examen par l'Assemblée Générale de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution déposés par les actionnaires dans les conditions ci-dessus est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions au troisième jour précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Conformément à l'article R. 225-84 du code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites, jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le lundi 18 avril 2011 à zéro heure, heure de Paris. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'Administration, au siège de la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par e-mail à henri.biscarrat@orapi.com. Elles doivent être accompagnées, pour les actionnaires au porteur, d'une attestation d'inscription en compte.

Documents mis à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles, au siège social, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

En outre, seront publiés sur le site Internet de la Société www.orapi.com, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée, au moins 21 jours avant la date de l'Assemblée, soit le 3 avril 2012, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation.

Le Conseil d'Administration.

Documents accessibles au public

Les documents juridiques relatifs à la Société et en particulier ses statuts, ses comptes, les rapports présentés à ses assemblées par le Conseil d'Administration et les Commissaires aux comptes peuvent être demandés à la Société : Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, 5 Allée des Cèdres, 01150 SAINT VULBAS.

Document d'information annuel

Liste des publications effectuées sur les sites Internet de l'Emetteur (<http://groupe.orapi.com>), de l'AMF (www.amf-france.org) et dans la presse financière depuis le 1^{er} janvier 2011. (Article 221-1-1 et 222-7 du Règlement général de l'AMF).

Date	Objet de la publication	Références de la publication
15/03/2012	Orapi envisage de participer au premier fonds obligataire midcap	www.info-financiere.fr et site de l'émetteur
12/03/2012	Modification du contrat de liquidité	www.info-financiere.fr et site de l'émetteur
07/02/2012	Droits de vote au 31 janvier 2012	www.info-financiere.fr et site de l'émetteur
17/01/2012	Ca annuel 2011	www.info-financiere.fr et site de l'émetteur
04/01/2012	Droits de vote au 31 décembre 2011	www.info-financiere.fr et site de l'émetteur
02/01/2012	Bilan annuel 2011 contrat de liquidité	www.info-financiere.fr et site de l'émetteur
02/01/2012	Droits de vote au 30 novembre 2011	www.info-financiere.fr et site de l'émetteur
04/11/2011	Droits de vote au 31 octobre 2011	www.info-financiere.fr et site de l'émetteur
21/10/2011	Mise à disposition du rapport financier semestriel	www.info-financiere.fr et site de l'émetteur
18/10/2011	Ca 3 ^{ème} trimestre 2011	www.info-financiere.fr et site de l'émetteur
05/10/2011	Droits de vote au 30 septembre 2011	www.info-financiere.fr et site de l'émetteur
14/09/2011	Résultats semestriels 2011	www.info-financiere.fr et site de l'émetteur
06/09/2011	Droits de vote au 31 août 2011	www.info-financiere.fr , site de l'émetteur
02/08/2011	Droits de vote au 31 juillet 2011	www.info-financiere.fr , site de l'émetteur
19/07/2011	Ca Premier semestre 2011	www.info-financiere.fr et site de l'émetteur
05/07/2011	Bilan semestriel 2011 du contrat de liquidité	www.info-financiere.fr , site de l'émetteur
05/07/2011	Droits de vote au 30 juin 2011	www.info-financiere.fr et site de l'émetteur
23/06/2011	communiqué en anglais acquisition TRANSNET	www.info-financiere.fr et site de l'émetteur
15/06/2011	communiqué acquisition TRANSNET	www.info-financiere.fr et site de l'émetteur
05/06/2011	Droits de vote au 31 mai 2011	www.info-financiere.fr et site de l'émetteur
10/05/2011	Descriptif du programme de rachat d'actions	www.info-financiere.fr et site de l'émetteur
10/05/2011	Compte rendu AGM du 22 avril 2011	www.info-financiere.fr et site de l'émetteur
06/05/2011	Résultats des votes AGM 22 avril 2011	www.info-financiere.fr et site de l'émetteur
06/05/2011	Droits de vote au 30 avril 2011	www.info-financiere.fr et site de l'émetteur
14/04/2011	Ca 1 ^{er} trimestre 2011	www.info-financiere.fr et site de l'émetteur
07/04/2011	Avis de convocation AGM 22 avril 2011	www.info-financiere.fr et site de l'émetteur
05/04/2011	Droits de vote au 31 mars 2011	www.info-financiere.fr et site de l'émetteur
01/04/2011	Modalités de mise à disposition des documents préparatoires AGM du 22 avril 2011	www.info-financiere.fr et site de l'émetteur
31/03/2011	Mise à disposition du Document de référence 2010 : modalités de mise à disposition du document de référence	www.info-financiere.fr et site de l'émetteur
30/03/2011	Mise à disposition du Document de référence 2010 : rapport gouvernement d'entreprise	www.info-financiere.fr et site de l'émetteur
30/03/2011	Mise à disposition du Document de référence 2010 : honoraires contrôleurs légaux	www.info-financiere.fr et site de l'émetteur
30/03/2011	Mise à disposition du Document de référence 2010 : rapport financier annuel	www.info-financiere.fr , site de l'émetteur
30/03/2011	Mise à disposition du Document de référence 2010	www.info-financiere.fr et site de l'émetteur
15/03/2011	Communiqué sur comptes, résultats, chiffres d'affaires 31/12/2010	www.info-financiere.fr et site de l'émetteur
04/03/2011	informations relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social au 28 février 2011	www.info-financiere.fr et site de l'émetteur
04/02/2011	informations relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social au 31 janvier 2011	www.info-financiere.fr et site de l'émetteur
19/01/2011	communiqué chiffre d'affaires 2010	www.info-financiere.fr et site de l'émetteur
04/01/2011	Bilan annuel du contrat de liquidité 2010	www.info-financiere.fr et site de l'émetteur

Par ailleurs, conformément à l'article L. 233-8 II du Code de commerce et à l'article 223-16 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, la Société publie tous les mois le nombre d'actions et de droits de vote qui composent son capital (www.info-financière.fr et site de l'émetteur).

Liste des publications effectuées dans des journaux d'annonces légales, dans le Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) et accessibles sur le site Internet du BALO www.balo.journal-officiel.gouv.fr, dans des journaux d'information économique et financière depuis le 1^{er} janvier 2011 (article 221-1-1 et 222-7 du Règlement général de l'AMF)

Date	Objet de la publication	Références de la publication
19/03/2012	Avis préalable à l'AGM du 24 avril 2012	BALO N° d'affaire 1200979 Paru le 19-03-2012 (parution N°34)
02/06/2011	Avis nomination commissaires	Le courrier de l'économie du 02/06/2011 (N° CA21882)
27/05/2011	Comptes annuels exercice 31 décembre 2010	BALO N° d'affaire 1102986 Paru le 27-05-2011 (parution N°63)
07/04/2011	Convocation à l'AGM du 22 avril 2011	Le courrier de l'économie du 07/04/2011 (N° CA21290)
06/04/2011	Avis de convocation	BALO - N° d'affaire : 1101117 Paru le 06-04-2011 (Parution n°41)
17/03/2011	Avis d'augmentation du capital	Le courrier de l'économie du 17/03/2011 (N° CA21147)
18/03/2011	Avis préalable à l'AGM du 22 avril 2011	BALO N° d'affaire Paru le 18-03-2011 (parution N°33)

6 DOCUMENTS SOCIAUX

6.1 COMPTES ANNUELS DE ORAPI SA

ORAPI SA

BILAN

ACTIF	En milliers d'Euros			
	Brut	Amort. Prov	Net	Net
	31/12/2011		31/12/2010	
Actif incorporel	5 843	1 074	4 769	2 634
Actif corporel	6 800	3 442	3 358	3 401
Actif financier	24 062	2 236	21 826	19 129
Actif immobilisé	36 705	6 752	29 953	25 164
Stocks	7 461	912	6 549	5 107
Clients	5 898	14	5 884	9 171
Autres créances et divers	18 351	163	18 188	15 173
Disponibilités	39		39	2 255
Actif circulant	31 749	1 089	30 660	31 706
Comptes de régularisations	86		86	107
TOTAL ACTIF	68 540	7 841	60 699	56 976

PASSIF	En milliers d'Euros	
	Net	Net
	31/12/2011	31/12/2010
Capital social	2 882	2 862
Primes, réserves et report à nouveau	24 480	20 653
Résultat	3 064	4 829
Provisions réglementées	838	650
Capitaux propres	31 264	28 994
Provisions	400	105
Emprunts et dettes financières	21 139	22 130
Dettes fournisseurs et comptes rattach	6 416	4 110
Dettes fiscales et sociales	1 070	1 246
Dettes sur immobilisations	66	138
Autres dettes	316	220
Dettes	29 007	27 844
Comptes de régularisations	28	33
TOTAL PASSIF	60 699	56 976

ORAPI SA

COMPTE DE RESULTAT

	En milliers d'euros	
	31/12/2011	31/12/2010
Chiffres d'affaires	39 261	37 504
Production stockée	1 760	-1 543
Reprises provisions et transfert charges	17	630
Subvention d'exploitation	0	2
Autres produits	286	7
Produits d'exploitation	41 324	36 600
Achats de matières premières	-29 379	-24 921
Sous traitance	-188	-197
Autres charges externes	-7 045	-5 378
Valeur ajoutée	4 712	6 104
Impôts et taxes	-493	-446
Charges de personnel	-3 040	-2 897
Autres charges	-121	-19
Excédent Brut d'Exploitation	1 058	2 742
Dotation amortissements	-683	-713
Dotation provision actif	-155	-204
Dotation provision passif	-71	-181
Charges d'exploitation	-41 174	-34 954
RESULTAT D'EXPLOITATION	150	1 645
Résultat financier hors éléments exceptionnels	2 886	3 520
Résultat financier éléments exceptionnels	0	0
RESULTAT FINANCIER	2 886	3 520
RESULTAT COURANT	3 036	5 165
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-337	-190
Impôt société	364	-146
BENEFICE NET	3 064	4 829

La présente annexe fait partie intégrante des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Les comptes sociaux ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 6 mars 2012. Le total du bilan au 31 décembre 2011 s'élève à 56 976 K€ et le compte de résultat fait apparaître un bénéfice net de 4 829 K€.

1 - PRINCIPAUX EVENEMENTS DE L'EXERCICE

1.1 – ACQUISITION DES FONDS DE COMMERCE ET DE CERTAINS ELEMENTS D'ACTIFS DE TRANSNET

Orapi SA a acquis le 23 mai 2011 les fonds de commerce et certains autres éléments d'actifs de Transnet, division Transport du groupe Hyfred présente en Europe (France, Espagne, Italie, Pologne notamment) et en Argentine.

Leader des produits d'hygiène pour le nettoyage de tous les matériels roulants, Transnet dispose de 3 gammes spécifiques de produits à destination des véhicules légers, poids lourds et transports publics. Le chiffre d'affaires réalisé en 2010 est supérieur à 5 M€.

Cette opération permet à Orapi d'accéder à un portefeuille de clients additionnels dans le secteur du transport et de bénéficier d'une nouvelle force de vente très spécialisée de 27 collaborateurs. Elle permet également de consolider le positionnement d'Orapi sur le marché du nettoyage technique grâce à des gammes complémentaires et une présence géographique renforcée.

1.2 – ACQUISITION DE LA SOCIETE TOP HYGIENE

Le 29 septembre 2011, Orapi SA a pris le contrôle de la société Top Hygiène à hauteur de 100%.

Basée à Andrézieux-Bouthéon, près de Saint-Etienne, Top Hygiène est une société de négoce de produits d'hygiène professionnelle auprès de distributeurs indépendants et de groupements. En 2010, Top Hygiène a réalisé un chiffre d'affaires de 7,9 M€.

La logistique et la gestion des stocks du groupe étant centralisées chez Orapi, cette dernière a racheté à Top Hygiène ses stocks fin décembre 2011 pour un montant net HT de 826 K€.

1.3 – PRISE DE PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE DANS LA SOCIETE CHIMINVEST

Orapi SA a acquis le 25 août 2011 via sa filiale Orapi Chiminvest Holding détenue à 100%, un complément de participation dans CHIMINVEST à hauteur de 10%, portant ainsi son pourcentage de détention de 61.9 % à 69.6%.

1.4 – PRISE DE PARTICIPATION DANS COMPLETE CARE SYSTEM Co. Ltd (CCS)

Le 1er août 2011, notre filiale Orapi Applied Asia Pte Ltd, basée à Singapour, a signé un accord de joint-venture concernant la société CCS, dont elle détient 60% du capital. Basée en Thaïlande (Bangkok), cette société a pour activité le négoce en produits d'hygiène et d'entretien auprès d'une clientèle variée. CCS ayant été créée en octobre 2010, le chiffre d'affaires dégagé en 2011 n'est pas significatif.

1.5 – LIQUIDATION DE LA FILIALE ORAPI APPLIED Espagne

Dans le cadre d'une restructuration des activités du groupe Orapi en Espagne, la filiale espagnole Orapi Applied España a fait l'objet d'une procédure de « concours volontaire » spécifique au droit local sur l'exercice. L'ensemble des actifs et passifs détenus par Orapi sur l'entité ont été dépréciés (titres de participation et créances clients essentiellement).

1.6 – LEVEE D'OPTION

Les 21 janvier et 14 février 2011, 11 000 options exerçables ont été levées entraînant la création de 11 000 actions de valeur nominale 1 € pour un montant global de 99 220 € soit 9,02 € par action.

1.7 – AUGMENTATION DE CAPITAL

Le capital social d'Orapi SA a été augmenté à 2 882 903 € suite à :

la levée de 11 000 options de valeur nominale 1 €

l'attribution définitive de 9 795 actions gratuites ayant donné lieu à la création de 9 795 actions de valeur nominale 1 €.

2 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1 - PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis, dans l'objectif de présenter une image fidèle, en respectant :

- Les principes généraux de prudence, de régularité, de sincérité,
 - conformément aux hypothèses de base suivantes :
 - o continuité de l'exploitation,
 - o permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
 - o indépendance des exercices.
 - conformément aux dispositions du Code de Commerce, du décret comptable du 29 novembre 1983, ainsi que du règlement du CRC 99-03 du 29 avril 1999 relatif à la réécriture du Plan Comptable Général.
 - conformément aux règlements CRC 2004-06 – relatif aux immobilisations et 2002-10 relatif aux amortissements.

2.2 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- Constructions : 10 à 30 ans en linéaire
- Agencements et aménagements des constructions : 5 à 10 ans en linéaire
- Installations techniques, matériel et outillage industriels : 2 à 5 ans en linéaire
- Matériel de bureau et informatique : 3 à 5 ans en linéaire

2.3 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Frais de recherche et développement : depuis 2001, les dépenses de recherche et de développement sont enregistrées en charges de l'exercice au cours duquel elles ont été supportées. Les dépenses antérieures immobilisées sont totalement amorties.

Brevets, licences et marques : les brevets et licences déposés par la société ne sont pas immobilisés. Seuls les brevets ou marques acquises sont classés dans cette rubrique.

Logiciels informatiques : les logiciels sont amortis sur une durée de 1 à 5 ans à compter de la date d'acquisition.

Fonds commerciaux :

Les fonds commerciaux ne sont pas amortis.

Lorsque des indices de perte de valeur sont décelés dans l'activité ou dans la rentabilité de l'actif, des tests de dépréciation sont pratiqués. Les tests de pertes de valeur sont réalisés en comparant la valeur nette comptable à la valeur recouvrable (actualisation de cash flow futurs ou valeur de marché). Les cash flows actualisés sont évalués à partir des budgets et prévisions sur une durée de 5 ans en prenant en compte une valeur terminale.

2.4 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition. Ils font l'objet d'une provision lorsque leur valeur d'utilité le justifie. La valeur d'utilité est appréciée en fonction de la quote-part de capitaux propres détenus par Orapi SA d'une part et les perspectives d'avenir basées notamment sur l'évolution des cash flow futurs et des plus values latentes potentielles.

Les tests effectués ont conduit à la constatation d'une provision pour dépréciation de :

- 210 K€ sur les titres ORAPI INC en 2006, maintenue depuis.
- 1 039 K€ sur les titres ORAPI APPLIED CHEMICAL ASIE en 2008, maintenue depuis.
- 400 K€ sur les titres ORAPI APPLIED NETHERLANDS en 2008, maintenue depuis.
- 200 K€ sur les titres ORAPI Espagne en 2010 portée à 293 K€ en 2011
- 100 K€ sur les titres PROVEN Industrie en 2010, maintenue depuis.
- 15K€ sur les titres TLM en 2010 portée à 60K€ en 2011.

Les frais d'acquisition de titres sont comptabilisés en charge et sont déduits fiscalement sur 5 ans prorata temporis.

Les actions auto détenues dans le cadre des contrats de liquidité et de rachat sont classées en immobilisations financières et sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Elles donnent lieu à une provision pour dépréciation lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à leur coût d'acquisition.

2.5 - STOCKS ET TRAVAUX EN COURS

Les stocks de la Société sont constitués de deux catégories suivantes :

- Matières Premières,
- En cours de production et produits finis.

Matières premières et marchandises

Les stocks de matières premières, emballages et marchandises sont évalués à leur prix d'achat.

Produits finis

Les en-cours de production et les produits finis sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges directes et indirectes de production.

Des dépréciations sont éventuellement constatées en fonction notamment des perspectives de ventes, des évolutions technologiques et plus généralement du risque liée à l'obsolescence.

2.6 - CREANCES ET DETTES

Les créances d'exploitation font l'objet d'une appréciation au cas par cas. En fonction du risque encouru, une provision pour dépréciation est constituée.

Les créances et dettes libellées en devises sont exprimées au cours du 31 décembre. Les écarts en découlant sont portés en "Ecart de conversion" à l'Actif ou au Passif du bilan. Une provision est constituée pour couvrir les pertes de change latentes.

2.7 - VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières sont évaluées à leur coût d'acquisition ou au prix du marché si celui-ci est inférieur.

2.8 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Des provisions sont constituées pour faire face aux coûts relatifs aux litiges, aux risques et aux charges en cours en application des dispositions de la réglementation du CRC 2000-06.

Changement de méthode intervenu sur l'exercice 2011 relatif à la comptabilisation des indemnités de départ en retraite

Au 31 décembre 2010, les droits acquis par les salariés au titre des indemnités de départ à la retraite n'étaient pas provisionnés dans les comptes annuels de la société et constituaient donc un engagement hors bilan présenté en annexe.

Au 31 décembre 2011, la totalité des engagements de retraite a été inscrite au bilan sous forme de provision (méthode préférentielle).

Ce choix constituant un changement de méthode comptable, l'impact calculé à l'ouverture de l'exercice a été imputé sur les capitaux propres via le compte de report à nouveau pour un montant de 112 700 €.

3 - NOTE SUR LE BILAN

3.1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Immobilisations Incorporelles	31/12/2010	Augmentation	Diminution	Transfert	31/12/2011
Frais Etablissement	3				3
Recherche et developpement	47		-47		0
Brevets, Licences, Logiciels	1 083	162			1 245
Droit au bail	0				0
Fonds commercial et mali technique	2 469	970			3 439
Avances et acomptes	2	2		-1	3
Autres immo incorporelles	10	1 143		1	1 154
Montants Bruts	3 614	2 276	-47	0	5 843
Amortissements et Provisions					
Frais Etablissement	3				3
Recherche et developpement	47		47		0
Brevets, Licences, Logiciels	926	135			1 062
Fonds commercial	0				0
Autres immo incorporelles	3	6			10
Montants des Amortis, et Provisions	980	142	47	0	1 074
Montants Nets	2 634	2 135	-94	0	4 769

Le montant des frais de recherche et développement comptabilisés en charge de l'exercice est estimé à 489 K€ sur 2011.

AFFECTATION EXTRA-COMPTABLE DU MALI TECHNIQUE DE FUSION CTH

Le mali technique est issu de la fusion de la société Chimiotechnic Holding dans Orapi SA sur l'exercice 2008. Cette société avait une activité de holding et détenait les titres d'Orapi Europe (ex Chimiotechnic Industrie).

Par conséquent, le mali de fusion est affecté en totalité aux titres d'Orapi Europe.

La somme du mali technique de fusion CTH et la valeur comptable des titres ORAPI EUROPE s'élève à 5 771 K€, comparée à une quote-part de situation nette de ORAPI EUROPE au 31.12.2011 d'un montant de 3 812 K€ après versement d'un dividende au titre de l'exercice 2009 de 3 400 K€ et d'un dividende au titre de l'exercice 2010 de 1 300 K€ encaissés par Orapi SA sur 2010 et 2011. Aucune dépréciation n'est à enregistrer.

3.2 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Immobilisations Corporelles	31/12/2010	Augmentation	Diminution	Transfert	31/12/2011
Terrains	105				105
Constructions	2 426	24			2 449
Installations techniques, matériel, outillage	2 288	92		10	2 389
Autres immobilisations corporelles	1 386	147		88	1 621
Immobilisations en cours	98	235		-98	235
Avances et acomptes	0				0
Montants Bruts	6 302	498	0	0	6 800
Amortissements et Provisions					
Constructions	677	178			855
Installations techniques, matériel, outillage	1 635	198			1 833
Autres immobilisations corporelles	590	164			754
Avances et acomptes	0				0
Montants des Amortis, et Provisions	2 901	540	0	0	3 442
Montants Nets	3 401	-43	0	0	3 358

Les immobilisations en cours concernent essentiellement le projet de plateforme logistique (220K€).

3.3 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Immobilisations Financières	31/12/2010	Augmentation	Diminution	31/12/2011
Participations	20 323	2 557		22 880
Autres titres immobilisés	212	1 757	-1 228	741
Prêts	14			14
Autres immobilisations financières	565	2 144	-2 283	427
Montants Bruts	21 115	6 458	-3 511	24 062
Amortissements et Provisions				
Participations	1 964	138		2 102
Autres titres immobilisés	2	112	-1	114
Prêts	13			13
Autres immobilisations financières	7			7
Montants des Amortis, et Provisions	1 986	250	-1	2 236
Montants Nets	19 129	6 208	-3 510	21 826

L'évolution de la valeur brute des titres de participation s'explique essentiellement par :

- l'acquisition à 100% en septembre 2011 de la société Top Hygiène
- la prise de diverses participations minoritaires pour 47 K€
- la création en septembre 2011 de la filiale Orapi Transnet Espagne pour 10 K€.

Les provisions pour dépréciation des titres de participation concernent les titres suivants :

- ORAPI INC : 210 K€ (provision reconduite depuis 2006)
- ORAPI APPLIED CHEMICAL ASIE : 1 039 K€ (provision reconduite depuis 2008)
- ORAPI APPLIED NETHERLANDS : 400 K€ (provision reconduite depuis 2008)
- ORAPI Espagne : 293 K€ (provision reconduite depuis 2010 pour 200 K€ et majorée de 93K€ en 2011)
- PROVEN Industrie : 100 K€ (provision reconduite depuis 2010)
- TLM : 60 K€ (provision reconduite depuis 2010 pour 15 K€ et majorée de 45 K€ en 2011).

Au 31 décembre 2011, les titres auto détenus par la société sont au nombre de 49 036 actions.

Ils ont été valorisés à la valeur la plus faible entre le prix d'acquisition et le cours boursier moyen de décembre 2011, conduisant à comptabiliser une provision pour dépréciation de 114 K€ au 31 décembre 2011.

Les autres immobilisations financières sont constituées de dépôts et cautionnements et des comptes espèces liés au contrat de liquidité et au contrat de rachat.

3.4 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET AUTRES OPERATIONS AVEC DES PARTIES LIEES

Le détail des titres de participation est donné dans le "Tableau des filiales et participations" joint à la présente annexe. Cf. 5.11

Filiales et autres entreprises liées	Montant
Immobilisations Financières	
Participations	22 880
Titres immobilisés Actions Propres	741
Prêts	0
Autres Immobilisations Financières	0
Créances	
Créances Clients	5 728
Autres créances /comptes courants	15 452
Provision sur créances / comptes courants	175
Dettes	
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	2 602
Avances en comptes courants	7 126

3.5 - STOCKS ET EN-COURS

Stock et en cours	31/12/2011	31/12/2010
Matières Premières et Autres Approvisionnements	1 607	1 784
Produits Intermédiaires et finis	5 854	4 094
Marchandises		
Montants Bruts	7 461	5 878
Amortissements et Provisions		
Provision pour dépréciations Matières Premières	-234	-204
Provision pour produits Intermédiaires et finis	-678	-568
Provision pour dépréciations Marchandises		
Montants des Amortis, et Provisions	-912	-772
Montants Nets	6 549	5 106

3.6 - CREANCES ET COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

Ventilation des créances et comptes de régularisation par échéance	31/12/2011	Montant à moins d'un an	Montant à plus d'un an et moins de cinq ans	Montant à plus de cinq ans
Créances rattachées à des participations	0	0	0	0
Prêts	14			14
Autres immobilisations financières	427	427		
Avances et acomptes fournisseurs	830	130	700	
Clients douteux ou litigieux	15	15		
Créances clients	5 883	5 883		
Personnel et comptes rattachés	18	18		
Organismes sociaux	0	0		
Etat impôts et taxes	1 433	1 433		
Groupe et associés	15 452	15 452		
Débiteurs divers	617	617		
Charges constatées d'avance	79	79		
Charges à répartir et ECA	7	7		
Montants Bruts	24 775	24 061	700	14

3.7 - VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES

Nature	31/12/2011	31/12/2010
Valeurs mobilières de placement	0	2 250
Disponibilités	39	5
Montants Bruts	39	2 255
Amortissements et Provisions		
Provision pour dépréciation	0	0
Montants des Amortis, et Provisions	0	0
Montants Nets	39	2 255

3.8 - MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES AVANT AFFECTATION DU RESULTAT

Nature	31/12/2010	Affectation résultat 2010	Augment. de capital	Résultat 2011	Distrib. dividendes	Autres	31/12/2011
Capital sousc. app non versé	1		-1				0
Capital	2 861		22				2 883
Dividendes		1 009			-1 009		0
Prime d'émission	19 484		78				19 562
Prime d'apport	29						29
Réserve légale	240	46					286
Autres réserves	0						0
Réserve PVLT	0						0
Report à nouveau	901	3 774			41	-113	4 603
Résultat	4 829	-4 829		3 064			3 064
Provisions réglementées	0						0
Amortissements dérogatoires	650					188	838
Montant Total	28 994	0	99	3 064	-968	75	31 264

Au 31 décembre 2011, le capital social est composé de 2 882 903 actions de valeur nominale de 1 €.

La part des dividendes relative aux actions d'autocontrôle a été affectée en report à nouveau conformément aux textes en vigueur.

La colonne « Autres » correspond :

- à l'impact du changement de méthode relatif à la première comptabilisation des engagements de retraite enregistré via le report à nouveau : -113 K€
- à la dotation nette aux amortissements dérogatoires sur les frais d'acquisition de sociétés : +188 K€.

3.9 - PROVISIONS RISQUES ET CHARGES

Nature	31/12/2010	Changement méthode	Dotation	Reprise		31/12/2011
				Utilisation	Non utilisation	
Provision pour litiges sociaux	47		45			92
Autres provisions	58		136			194
Provision IDR	0	113	6	-5		114
Provision perte de change	0		0			0
Montants Bruts	105	113	187	-5	0	400
Dont exploitation	105	113	71	-5		284
Dont financier	0		0			0
Dont exceptionnel	0		116			116

Les autres provisions concernent principalement des coûts de destruction de stocks et divers litiges.

La société est partie à un certain nombre de litiges qui relèvent du cours normal de son activité. Les risques identifiés font l'objet de provisions dès lors qu'ils peuvent être évalués avec une précision suffisante.

La société a reçu en date du 30 septembre 2011 un avis de vérification de comptabilité portant sur les années 2008 à 2010, période étendue jusqu'au 31 août 2011 en matière de TVA.

Elle a reçu en date du 20 décembre 2011 une proposition de rectification au titre de l'exercice 2008.

Les chefs de redressement acceptés par la société ont fait l'objet d'une provision.

En revanche, les chefs de redressement qui sont contestés n'ont pas donné lieu à provision au 31 décembre 2011, notamment concernant la provision pour dépréciation des stocks.

INDEMNITES DE DEPART EN RETRAITE

Les engagements au titre des régimes à prestations définies (indemnités de départ à la retraite) sont calculés annuellement selon la méthode des unités de crédits projetées. Ces estimations reposent sur des hypothèses actuarielles qui intègrent la probabilité de durée du service futur du salarié, le niveau de rémunération future, l'espérance de vie et la rotation du personnel ; les engagements correspondants sont actualisés. Les hypothèses actuarielles retenues pour l'exercice 2011 sont les suivantes :

-	Taux d'actualisation (inflation comprise)	4.25 %
-	Revalorisation annuelle des salaires	2 %
-	Turnover	10% dégressif jusqu'à 50 ans
-	Départ volontaire	

Le montant des engagements de retraite actualisés et comptabilisés au 31 décembre 2011 s'élève à 113 820€.

3.10 - AUTRES PROVISIONS POUR DEPRECIATION D'ACTIFS

Nature	31/12/2010	Dotations	Reprises	31/12/2011
Exploitation	1 188	154	-254	1 088
Provision Stocks et en-cours	771	140		911
Provision Clients	0	14		14
Provision pour dépréciation Autres débiteurs	417		-254	163
Financier	1 986	251	-1	2 236
Provision dépréciation titres de participation	1 964	138		2 102
Provision Autres titres immobilisés	2	113	-1	114
Provision Prêts	13			13
Provision Autres immobilisations financières	7			7
Montants	3 174	405	-255	3 324

3.11 – EMPRUNTS, DETTES ET COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

Ventilation des emprunts et dettes par échéance	31/12/2011	Montant à moins d'un an	Montant à plus d'un an et moins de cinq ans	Montant à plus de cinq ans
Etablissements de crédits (emprunts)	13 075	4 068	8 271	736
Concours bancaires	938	938		
Groupe et Associés	7 126	7 126		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 482	6 482		
Dettes fiscales et sociales	1 070	1 070		
Autres dettes	316	316		
Produits constatés d'avance et ECP	28	28		
Montants Bruts	29 035	20 028	8 271	736

Emprunts souscrits au cours de l'exercice : 2 500 K€

Remboursements effectués au cours de l'exercice : 3 835 K€

La société n'est pas en défaut sur ses covenants bancaires au 31 décembre 2011.

3.12 - CHARGES A PAYER ET PRODUITS A RECEVOIR

Détail des produits à recevoir	31/12/2011	31/12/2010
Créances clients et compte rattachés	972	631
Autres créances	42	39
Total général	1 014	670

Détail des charges à payer	31/12/2011	31/12/2010
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	80	61
Emprunts et dettes financières divers	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 915	1 363
Dettes fiscales et sociales	576	554
Autres dettes	79	220
Total général	2 650	2 198

4 - NOTE SUR LE COMPTE RESULTAT

4.1 - VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Ventilation du Chiffre d'affaires net	France	Etranger	Total
Ventes de Marchandises	845	8	853
Production vendue biens	31 898	1 333	33 231
Production vendue services	4 433	744	5 177
Total général	37 176	2 085	39 261

4.2 - CHARGES ET PRODUITS RELATIFS AUX ENTREPRISES LIEES

Charges et produits relatifs aux entreprises liées	Montant
Produits	
C.A Marchandises et Production de biens	34 084
C.A Productions de Services	4 899
Produits sur Compte Courant	312
Produits de participation	3 220
Provision s/autres titres immobilisés	250
Charges	
Achats	20 520
Charges sur Compte Courant	25

4.3 - RESULTAT FINANCIER

Détails du Résultat financier	31/12/2011
Dividendes	3 220
Revenus sur comptes courants	312
Autres intérêts et produits assimilés	1
Reprise de provisions	255
Différences positives de change	2
Produits nets sur cessions de V.M.P	20
Sous total des produits financiers	3 810
Dotations aux amortissements et aux provisions financières	250
Intérêts et charges assimilées	656
Différences négatives de change	2
Charges sur cessions de V.M.P	16
Sous total des charges financières	924
Total Résultat Financier	2 886

4.4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL

Détails du Résultat Exceptionnel	31/12/2011
Produits sur opérations de gestion	3
Produits sur opérations en capital	0
Reprises sur dépréciations, prov. et transferts de charges	6
Sous total des produits exceptionnels	9
Charges sur opérations de gestion	35
Charges sur opérations en capital	0
Dotations aux amort., dépréciations et provisions	311
Sous total des charges exceptionnelles	346
Total Résultat Exceptionnel	-337

Les dotations exceptionnelles concernent les amortissements dérogatoires pour 194 K€ et des litiges pour le solde.

4.5 - VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

Les sociétés françaises Orapi SA, Orapi International, DACD, Chimiotech Vénissieux, Orapi Europe, Proven Orapi, Proven Industrie et depuis 2011 Orapi Chiminvest Holding sont intégrées fiscalement. Orapi SA est également tête de consolidation du groupe Orapi.

La répartition de l'impôt dans le cadre de l'intégration fiscale se décompose de la façon suivante au 31 décembre 2011:

Entités	Résultat avant impôt	Déficit reportable utilisé	Impôt société et crédit d'impôt	Participation & forfait social	Résultat net
CTV	-455	0	271		-184
DACD	596	0	-145	-58	393
OCH	388	0	39		427
ORAPI EUROPE	-622	0	126		-496
ORAPI INTERNATIONAL	338	0	-112		226
ORAPI SA	2 700	0	364		3 064
PROVEN INDUSTRIE	251	0	3		254
PROVEN ORAPI	2 008	0	-615	-238	1 155
Montants Bruts	5 204	0	-69	-296	4 839

5 - ENGAGEMENT HORS BILAN ET AUTRES INFORMATIONS

5.1 – OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

En septembre 2009, ORAPI SA a mis en place 4 swaps à caractère de couverture de taux d'intérêts sur 4 emprunts bancaires à taux variable qu'elle avait souscrits.

En juin et en novembre 2010, la société a mis en place 2 nouveaux swaps présentant les mêmes caractéristiques.

En juin 2011, la société a mis en place 2 nouveaux swaps supplémentaires présentant les mêmes caractéristiques.

Le nominal de chaque swap est égal au capital restant dû de l'emprunt et la durée du swap correspond à la durée restante de l'emprunt.

Le taux du swap s'entend hors marge bancaire.

Taux du swap	Capital d'origine de l'emprunt	Capital restant dû à la date de mise en place du swap	Montant notionnel du swap	Date de mise en place du swap	Date d'activation du swap (à terme échu)	Echéances	Dernière échéance
2,03%	2 200	1 257	1 257	sept.-09	déc.-09	trimestrielle	sept.-13
2,45%	2 500	2 500	2 500	sept.-09	oct.-09	mensuelle	mai-15
2,20%	1 723	1 169	1 169	oct.-09	janv.-10	trimestrielle	juil.-14
2,55%	2 375	2 375	2 375	oct.-09	janv.-10	trimestrielle	oct.-15
2,26%	4 000	4 000	4 000	juin-10	juin-10	trimestrielle	déc.-16
2,26%	1 000	929	929	nov.-10	mars-11	trimestrielle	juin-17
2,52%	1 250	1 250	1 250	mai-11	août-11	trimestrielle	mai-18
2,52%	1 250	1 250	1 250	mai-11	août-11	trimestrielle	mai-18

5.2 - CREDIT BAIL

Crédit Bail (en K€)	Immobilier	Matériel
Valeur d'origine	2 902	154
<i>dont terrain</i>	506	0
Amortissement exercice	96	0
Amortissement cumulé	665	154
Valeur nette	2 237	0
Redevances payées		
Cumuls exercices antérieurs	1 661	173
Exercice	137	0
Total	1 798	173
Redevances restant a payer		
A un an au plus	137	0
A + un an et 5 ans au plus	548	0
A + de 5 ans	490	0
Total	1 175	0
Valeur résiduelle	0	0
Montant pris en charge dans l'exercice	137	0

5.3 - ETAT DES HYPOTHEQUES ET NANTISSEMENTS

Dette	Type de garantie	Date de départ	Date d'échéance	Montant nanti au 31/12/2011
Emprunt BRA	Nantissement actions société non cotée	oct-05	oct-12	42
Emprunt BNP	Nantissement actions société non cotée	oct-05	oct-12	42
Emprunt CA	Nantissement actions société non cotée	oct-05	oct-12	42
Emprunt SLB	Nantissement actions société non cotée	oct-05	oct-12	42
Emprunt SG	Nantissement actions société non cotée	oct-05	oct-12	46
Emprunt SG	Nantissement actions société non cotée	juil-07	juil-14	677
Emprunt CA	Nantissement actions société non cotée	juil-07	juil-14	783
Emprunt CA	Nantissement actions société non cotée	mai-08	mai-15	1 584
Emprunt SG	Nantissement actions société non cotée	avr-09	juil-15	1 344
Emprunt SLB	Nantissement fonds de commerce	mars-04	mars-14	86
Emprunt BRA	Nantissement fonds de commerce	mars-04	mars-14	51
Emprunt BNP	Nantissement fonds de commerce	nov-06	oct-13	291
Emprunt BRA	Nantissement fonds de commerce	sept-06	sept-13	226
Emprunt CA	Nantissement fonds de commerce	déc-06	sept-13	550
Emprunt SLB	Nantissement fonds de commerce	nov-06	oct-13	236
Emprunt SG	Nantissement fonds de commerce	oct-06	sept-13	529
Emprunt SLB	Nantissement fonds de commerce	juin-07	juin-13	194
Emprunt BNP	Nantissement fonds de commerce	déc-07	déc-13	255
Emprunt BNP	Nantissement fonds de commerce	août-08	janv-14	151
Emprunt SG	Nantissement fonds de commerce	mars-10	sept-16	2 691
Emprunt CIC	Nantissement fonds de commerce	oct-10	sept-17	833
Emprunt CA	Nantissement fonds de commerce	mai-11	mai-18	1 161
Emprunt BRA	Nantissement fonds de commerce	mai-11	mai-18	1 168
	Total Immobilisations Incorporelles			13 025
Emprunt BRA	Nantissement immobilisation corporelle	févr-05	févr-10	20
	Total Immobilisation corporelles			20
Emprunt CIC	Caution solidaire sur emprunt CIC OCH	oct-10	sept-17	2 147
	Total Trésorerie			2 147

5.4 - EMISSION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS (stock options) :

L'évolution des stocks options est la suivante (en euros) :

Options de souscription d'actions	En nombre	Valeur	Valeur	Date limite d'exercice
		unitaire	totale	
Capital : nombre d'actions à la clôture	2 882 903			
Nombre d'options à l'ouverture	82 000	12,08	990 501	2012 & 2016
Nombre d'options attribuées durant l'exercice	na	na	na	na
Nombre d'options exercées durant l'exercice	11 000	9,02	92 951	2012
Nombre d'options déchues durant l'exercice	na	na	na	na
Nombre d'options expirées durant l'exercice	na	na	na	na
Nombre d'option en circulation à la clôture	71 000	12,55	891 251	2012 et 2016
Nombre d'option exerçables	11 000	9,02	92 951	2012

Plan de stock options attribuées en 2006

Concernant le plan d'option attribué en 2006 (24 000 actions), le prix d'exercice des options est égal à 80% des 20 derniers cours de l'action à la date d'attribution soit 9.02 € par action. La période d'acquisition est de 4 ans.

Le Groupe n'a aucune pratique passée de dénouement en trésorerie.

Les paramètres utilisés pour l'évaluation du plan de stock options attribuées en 2006 sont :

- Taux de dividendes attendu : 1,25%
- Volatilité attendue : 59%
- Taux d'intérêt sans risque : 3,92%
- Durée de vie attendue de l'option : 5 ans
- Prix d'exercice moyen pondéré : 9,02 €

Plan de souscription d'actions attribué en 2010

Concernant le plan d'option attribué en 2010 (60 000 actions), le prix d'exercice des options est égal à la moyenne des 20 derniers cours de l'action à la date d'attribution soit 13.20 € par action. La période d'acquisition est de 4 ans.

Le Groupe n'a aucune pratique passée de dénouement en trésorerie.

Les paramètres utilisés pour l'évaluation du plan de stock options attribuées en 2010 sont :

- Taux de dividendes attendu : 1,89%
- Volatilité attendue : 32,43%
- Taux d'intérêt sans risque : 3,06%
- Durée de vie attendue de l'option : 5 ans
- Prix d'exercice moyen pondéré : 13,20 €

Levée d'option de l'exercice 2011

Le 21 janvier 2011, 10 000 options exerçables ont été levées entraînant la création de 10 000 actions de valeur nominale 1 € pour un montant global de 90 200 € soit 9.02 € par action.

Le 14 février 2011, 1 000 options exerçables ont été levées entraînant la création de 1 000 actions de valeur nominale 1 € pour un montant global de 9 020 € soit 9.02 € par action.

Levée d'option après le 31/12/2011

Néant.

5.5 – PLAN D’ATTRIBUTION D’ACTIONS GRATUITES

Un plan d’attribution d’actions gratuites a été mise en place au bénéfice de certains salariés du groupe lors du Conseil d’Administration du 20 février 2009. Ce plan comporte les modalités suivantes :

Plan d'attribution d'actions gratuites	Nombre	Date d'attribution	Cours
Nombre de droits attribués durant l'exercice	35 262	20/02/2009	14,03
Nombre de droits déçus	-5 877		
Nombre de droits à la clôture	29 385	20/02/2009	14,03
Actions gratuites liées aux droits attribués	Nombre	Date de livraison	Fin de période d'incessibilité
Premier tiers	9 795	20/02/2011	20/02/2013
Deuxième tiers	9 795	20/02/2012	20/02/2014
Troisième tiers	9 795	20/02/2013	20/02/2015
Total des actions gratuites	29 385		

5.6 - ACCROISSEMENTS ET ALLEGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D’IMPOT

Nature	Montant	Impôt
Frais d'acquisition de titres	-134	-45
Congés payés	-238	-79
Effort construction	-10	-3
Organic	-62	-21
Retraite	-6	-2
TOTAL	-450	-150

5.7 - EFFECTIF

Nature	TOTAL
Effectif au 31 décembre 2011	
Cadres	18
Employés	40
Total Effectif	58

5.8 - DROIT INDIVIDUEL DE FORMATION

Le droit individuel de formation (DIF) ne donne pas lieu à provision car à ce stade les modalités d’utilisation de ce droit ne permettent pas d’estimer le caractère significatif de l’engagement.

5.9 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Le montant des rémunérations allouées aux organes de direction d’Orapi SA s’élève à 549 K€.

5.10 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Augmentation de capital

Le capital social d’Orapi SA a été augmenté le 20 février 2012 à 2 892 698 € suite à l’attribution définitive de 9 795 actions gratuites ayant donné lieu à la création de 9 795 actions de valeur nominale 1 €.

5.11 - TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS (filiales détenues au 31 décembre 2011)

Filiales et Participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Capitaux propres	Quote part de capital détenue en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consentis par Orapi SA	Chiffre d'affaires du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par Orapi SA dans l'exercice
ORAPI EUROPE *	1 696	2 612	3 812	100	3 359	3 359	0	36 515	-496	1 300
ORAPI INTERNATIONAL *	74	72	372	100	74	74	0	1 793	226	230
ORAPI PACIFIQUE	0	97	255	100	51	51	0	877	157	140
ORAPI INC **	1 738	-768	957	100	1 982	1 772	116	2 343	-13	0
ORAPI Italie	10	41	36	100	10	10	170	1 835	-15	0
ORAPI NORDIC	200	340	147	100	852	852	1 477	10 854	-393	0
ORAPI ASIA	497	1 101	1 869	100	3 279	2 240	220	4 200	271	0
ORAPI APPLIED BENELUX	84	253	345	100	2 558	2 158	0	2 918	8	0
ORAPI APPLIED SPAIN	0	1	0	100	293	0	0	0	-1	0
ORAPI APPLIED LIMITED (UK)	12	727	1 119	100	2 238	2 238	3148	9 129	380	0
DACD*	1 500	1 184	3 077	100	4 663	4 663	2 496	12 649	393	250
PROVEN INDUSTRIE*	100	-518	-164	100	100	0	536	18	254	0
PROVEN ORAPI*	500	516	2 171	100	500	500	2 415	31 500	1 155	1 300
CHIMIOTECHNIC VENISSIEUX *	100	-43	-127	100	302	302	1 517	20 491	-184	0
Orapi Chiminvest Holding *	10	-43	394	100	10	10	3 193	0	427	0
TOP HYGIENE	171	152	457	100	2 500	2 500	0	9 567	134	0
IPLA	20	0	-19	10	2	2	0	0	-1	0
ORAPI TRANSNET Espagne	10	0	10	100	10	10	0	0	0	0
TECHNIK TOOLS SA	NC	NC	NC	10	30	30	0	NC	NC	0
TLM	3 681	NC	NC	NC	60	0	0	NC	NC	0
GARCIN BACTYNIL ALGERIE	NC	NC	NC	16	8	0	0	NC	NC	0

* Orapi Europe, Orapi International, DACD, Proven Orapi, Proven Industrie, CTV, OCH sont intégrées fiscalement avec Orapi SA

** Orapi INC est une holding en Amérique. Les chiffres correspondent à la sous-consolidation américaine

NC : donnée non communiquée car non obtenue

6.2 TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

ORAPI
Tableau financier art. R 225-102 du Code de Commerce

	2007	2008	2 009	2 010	2 011
CAPITAL SOCIAL	2 204 122	2 392 539	2 851 108	2 861 108	2 882 903
NB ACTIONS ORDINAIRES	2 204 122	2 392 539	2 851 108	2 862 108	2 882 903
NB MAXIMAL D'ACTIONS A CREER	0	0	0	0	0
PAR CONVERSION D'OBLIGATIONS	0	0	0	0	0
PAR EXERCICE DE DROITS DE SOUSCRIPTION	49 800	34 000	34 000	82 000	71 000
CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES	11 415 427	13 487 428	28 492 727	37 504 175	39 261 471
RESULTAT A VANT IMPOTS, PARTICIPATION, DOTATION	1 077 348	1 765 615	3 318 185	6 397 618	3 891 124
IMPOTS SUR LES BENEFICES	51 409	-159 849	256 784	146 080	-364 377
PARTICIPATION DES SALARIES	0	0	0	0	0
RESULTAT APRES IMPOTS, PARTICIP., DOTATIONS	725 179	-262 794	1 271 162	4 829 124	3 063 817
RESULTAT DISTRIBUE	595 113	0	715 277	1 009 016	1 012 444
PAR ACTION RESULTAT APRES IMPOTS A VANT DOTATIONS	0,47	0,80	1,07	2,18	1,48
PAR ACTION RESULTAT APRES IMPOTS ET DOTATIONS	0,33	-0,11	0,45	1,69	1,06
DIVIDENDE ATTRIBUE A CHAQUE ACTION	0,27	0	0,25	0,35	0,35
EFFECTIF MOYEN DES SALARIES	43	46	56	58,5	54
MONTANT DE LA MASSE SALARIALE	1 488 743	1 559 974	1 912 166	2 074 947	2 148 828
COTISATIONS SOCIALES ET AVANTAGES SOCIAUX	560 233	634 887	815 723	821 683	891 282

6.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Orapi, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.8 de l'annexe concernant un changement de méthode comptable intervenu au cours de l'exercice 2011 relatif à la comptabilisation des indemnités de départ en retraite.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les notes 2.3 et 2.4 de l'annexe aux comptes annuels exposent les règles d'évaluation, de comptabilisation et de dépréciation des immobilisations incorporelles et financières. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe aux comptes annuels, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Votre société constitue des dépréciations des stocks selon les modalités décrites dans la note 2.5 de l'annexe aux comptes annuels. Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche définie par votre société, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier l'application et le caractère raisonnable des hypothèses retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Issy-les-Moulineaux, Villeurbanne et Lyon, le 23 mars 2012

EUCLIDE EXPERTISE
Cédric OSOUF

DELOITTE & ASSOCIES
Olivier ROSIER

ERNST & YOUNG ET AUTRES
Nicolas PERLIER

7 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en pages 35 à 60 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux. Les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011 ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant en pages 155-156, qui contiennent une observation.

Les informations financières relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2010, incorporées par référence dans ce document, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, qui contiennent une observation, figurant en pages 89-90 (rapport sur les comptes consolidés) et en pages 138-139 (rapport sur les comptes annuels) du document de référence 2010 n°D11-0195 déposé auprès de l'AMF le 30 mars 2011.

Les informations financières relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2009, incorporées par référence dans ce document, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, qui contiennent une observation, figurant en pages 92-93 (rapport sur les comptes consolidés) du document de référence 2009 n°D10-0215 déposé auprès de l'AMF le 2 avril 2010.

Fait à Saint-Vulbas, le 2 avril 2012,

Guy CHIFFLOT

Président Directeur Général

8 TABLES DE CONCORDANCE

8.1 TABLE DE CONCORDANCE GENERALE

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Responsable du document de référence	157
1.2. Attestation du responsable du document de référence	157

2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

2.1. Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	103 – 104
2.2. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été re-désignés	50

3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

3.1. Informations financières sélectionnées pour chaque exercice de la période couverte	15 – 16
3.2. Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires	NA

4. FACTEURS DE RISQUE 43 – 47

5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

5.1. Histoire et évolution	3
5.1.1. <i>Raison sociale et nom commercial</i>	18
5.1.2. <i>Lieu et numéro d'enregistrement</i>	18 – 19
5.1.3. <i>Date de constitution et durée de vie</i>	18
5.1.4. <i>Siège social et forme juridique, législation applicable aux activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire</i>	18 – 19
5.1.5. <i>Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur.</i>	36 – 38 et 99
5.2. Investissements	
5.2.1. <i>Investissements réalisés durant les trois derniers exercices</i>	14
5.2.2. <i>Principaux investissements en cours</i>	14
5.2.3. <i>Principaux investissements à venir ayant fait l'objet d'un engagement ferme par les organes de direction</i>	14

6. APERÇU DES ACTIVITÉS

6.1. Principales activités	4 – 14
6.1.1. <i>Nature des opérations effectuées par l'émetteur et principales activités</i>	4 – 8
6.1.2. <i>Nouveaux produits ou services lancés sur le marché ayant fait l'objet de publicité</i>	6 – 8
6.2. Principaux marchés	11 – 14
6.3. Événements exceptionnels	36 – 37
6.4. Dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	46 – 47
6.5. Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	NA

7. ORGANIGRAMME

7.1. Organigramme du groupe	16
7.2. Liste des filiales importantes	16, 39 et 80

8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

8.1. Immobilisations corporelles importantes	14 et 18
8.2. Description de toute question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles.	NA

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

9.1. Situation financière	35 – 39
9.2. Résultat d'exploitation	35 – 39
9.2.1. <i>Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation</i>	35 – 39
9.2.2. <i>Raisons et changements importants du chiffre d'affaires</i>	35 – 39
9.2.3. <i>Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur</i>	NA

10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX

10.1. Capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme).	27 – 34 et 64
10.2. Flux de trésorerie	65
10.3. Conditions d'emprunt et structure de financement de l'émetteur;	86 – 89
10.4. Restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	NA
10.5. Sources de financement attendues	15

11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

38 – 39 et 46 – 47

12. INFORMATION SUR LES TENDANCES

12.1. Principales tendances depuis la fin de l'exercice.	37
12.2. Tendances connues ou événements susceptibles d'influer sur les perspectives de l'émetteur	37 – 38

13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

13.1. Principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé ses prévisions ou ses estimations	NA
13.2. Rapport des contrôleurs légaux indépendants sur la prévision ou l'estimation du bénéfice	NA
13.3. Comparabilité des prévisions ou estimations aux informations historiques	NA
13.4. Déclaration sur la validité des prévisions	NA

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

14.1. Organes d'administration, de direction et de surveillance	20 – 23, 100 – 102 et 108 – 113
14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance	101

15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

15.1. Rémunérations et avantages en nature	101 – 102
15.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.	101 – 102

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1. Date d'expiration des mandats	100
-------------------------------------	-----

16.2. Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages	92, 105 – 107
16.3. Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération	102
16.4. Conformité au régime du gouvernement d'entreprise en France	20 – 23, 100 – 102

17. SALARIÉS

17.1. Nombre de salariés	17, 42 et 97
17.2. Participations et stock options	30 – 35, 96 – 97, 102 et 152 – 153
17.3. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	34

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1. Actionnaires significatifs non représentés au conseil d'administration	28
18.2. Droits de vote différents	27, 28 et 48
18.3. Contrôle	28
18.4. Accord susceptible d'entraîner un changement de son contrôle de l'émetteur	32 – 33

19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS

92 et 105 – 107

20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

20.1. Informations financières historiques	61 – 97
20.2. Informations financières pro forma	NA
20.3. États financiers	61 – 97
20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles	
20.4.1. <i>Attestation des contrôleurs légaux sur les informations financières historiques</i>	98, 117 – 118 et 155 – 156
20.4.2. <i>Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux</i>	NA
20.4.3. <i>Sources et informations sur la vérification des informations non tirées des états financiers vérifiés</i>	NA
20.5. Date des dernières informations financières	60
20.6. Informations financières intermédiaires et autres	NA
20.6.1. <i>Informations trimestrielles ou semestrielles</i>	16
20.6.2. <i>Informations financières intermédiaires</i>	NA
20.7. Politique de distribution des dividendes	34 et 40
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	43 – 44
20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	36 – 38

21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

21.1. Capital social	27 – 28
21.1.1. <i>Montant du capital souscrit et, pour chaque catégorie d'actions:</i>	29 – 31
(a) <i>Nombre d'actions autorisées</i>	
(b) <i>Nombre d'actions émises et totalement libérées et non totalement libérées</i>	
(c) <i>Valeur nominale par action</i>	
(d) <i>Rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice</i>	
21.1.2. <i>Actions non représentatives du capital</i>	NA
21.1.3. <i>Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions auto détenues</i>	28, 46
21.1.4. <i>Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription</i>	NA
21.1.5. <i>Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré</i>	NA

21.1.6. <i>Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option</i>	NA
21.1.7. <i>Historique du capital social</i>	27 – 29
21.2. Acte constitutif et statuts	18 – 27
21.2.1. <i>Objet social</i>	18 – 19
21.2.2. <i>Toutes dispositions contenues dans les statuts, une charte ou un règlement concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance</i>	20 – 23
21.2.3. <i>Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes</i>	23
21.2.4. <i>Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires</i>	23
21.2.5. <i>Modalités de convocation et conditions d'admission aux assemblées générales</i>	24 – 26
21.2.6. <i>Toutes dispositions contenues dans les statuts, une charte ou un règlement qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou empêcher un changement de contrôle</i>	26
21.2.7. <i>Toutes dispositions contenues dans les statuts, une charte ou un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée.</i>	27
21.2.8. <i>Conditions imposées dans les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit.</i>	NA
22. CONTRATS IMPORTANTS	9 – 11, 71, et 82
23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	98, 105 – 107, 117 – 118 et 155 – 156
24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	131 – 132
25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	39, 80

8.2 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

<i>Comptes annuels</i>	133 – 154
<i>Comptes consolidés</i>	61 – 97
<i>Rapport de gestion</i>	35 – 60
<i>Attestation du responsable du rapport financier</i>	157
<i>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels</i>	155 – 156
<i>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés</i>	98
<i>Honoraires des commissaires aux comptes</i>	104
<i>Rapport du Président sur le fonctionnement du conseil et le contrôle interne</i>	116
<i>Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président au Conseil d'Administration</i>	117 - 118